

**RAPPORT D'ENQUÊTE ET D'AUDIENCE PUBLIQUE**

**Projet d'aménagement  
hydroélectrique de Val-Jalbert**

**BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT**

Édition et diffusion:  
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement  
625, rue Saint-Amable, 2<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec)  
G1R 2G5

Téléphone : (418) 643-7447  
Sans frais : 1-800-463-4732

5199, rue Sherbrooke Est, porte 3860  
Montréal (Québec)  
H1T 3X9  
Téléphone : (514) 873-7790

Tous les documents déposés ainsi que les transcriptions des interventions au cours de l'audience publique sont disponibles pour consultation au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.



Québec, le 2 septembre 1994

Monsieur Pierre Paradis, Ministre  
Ministre de l'Environnement  
et de la Faune  
3900, rue de Marly, 6<sup>e</sup> étage  
Sainte-Foy (Québec)  
G1X 4E4

OBJET :     Projet d'aménagement hydroélectrique de Val-Jalbert

Monsieur le Ministre,

C'est avec plaisir que je vous présente le rapport du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, concernant le projet d'aménagement hydroélectrique de M.C.Q. Hydro-Canada inc. à Val-Jalbert.

Le mandat d'enquête et d'audience publique a été confié à une commission présidée par M. Jacques Pelletier et formée de Messieurs Pierre Béland et Gaétan Gagnon, tous trois membres additionnels du Bureau.

La commission a retenu une notion large de l'environnement. Dans son examen, elle a considéré les composantes biophysique, technique, économique, sociale et culturelle afin d'examiner les conséquences du projet sur le milieu naturel et aussi sur le milieu humain.

... /2



- 2 -

Dans sa forme actuelle parce qu'il représente un risque social, économique et biophysique mal évalué, la commission conclut que le projet soumis est inacceptable.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président,

  
Bertrand Tétreault



Québec, le 30 août 1994

Monsieur Bertrand Tétreault  
Président  
Bureau d'audiences publiques  
sur l'environnement  
625, rue St-Amable, 2<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec)  
G1R 2G5

OBJET :     Projet d'aménagement hydroélectrique de Val-Jalbert

Monsieur le Président,

L'examen du projet hydroélectrique de M.C.Q. Hydro-Canada inc. au site historique de Val-Jalbert amène la commission aux constatations suivantes :

Le projet ne respecte pas les priorités locales à l'égard du développement régional et représente l'utilisation d'un site patrimonial à des fins jugées non légitimes par la population.

Le projet représente un risque de concurrence avec la vocation récréotouristique du site et les retombées économiques sont majoritairement externes à la région.

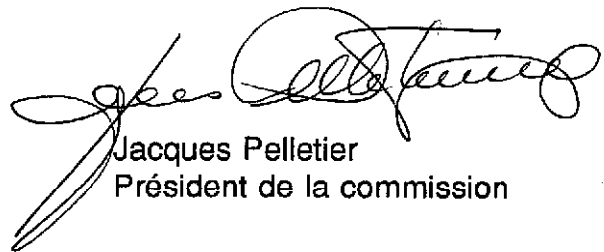
Les impacts anticipés reposent sur une image incomplète et fragmentée des écosystèmes de la zone d'étude, laissant une incertitude scientifique sur la valeur du débit minimal réservé à des fins écologiques.

... /2



En conséquence, la commission conclut que le projet est inacceptable dans sa forme actuelle parce qu'il représente un risque social économique et biophysique mal évalué.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments distingués.



Jacques Pelletier  
Président de la commission

---

## Table des matières

Liste des figures	IX
Liste des tableaux	X
Liste des sigles	XI
<b>Introduction</b>	<b>1</b>
<b>Chapitre 1 Le projet</b>	<b>3</b>
Le promoteur	3
La chronologie du dossier	3
La description du projet	7
<b>Chapitre 2 Les préoccupations des citoyens</b>	<b>13</b>
Les motifs des requêtes	13
Les interrogations soulevées	14
Les opinions contenues dans les mémoires	19
<b>Chapitre 3 L'analyse de la commission</b>	<b>27</b>
L'intégrité du milieu naturel	27
L'hydrologie et l'hydraulique	27
Les écosystèmes	46
La valeur intrinsèque du site de Val-Jalbert	54
Le paysage naturel pendant la saison touristique estivale	55
Le paysage naturel pendant l'hiver	62
Le paysage historique humain	63
Le développement intégré	64

La légitimité du projet .....	67
La pertinence du projet .....	67
L'acceptabilité sociale du projet .....	78
L'apport économique .....	81
La contribution socioéconomique actuelle .....	81
L'impact économique du projet .....	84
Les bénéfices et les inconvénients pressentis .....	87
<b>Conclusion</b> .....	<b>89</b>
Lexique .....	95
<b>ANNEXES</b>	
<b>Annexe 1</b> Les requérants de l'audience publique .....	<b>97</b>
<b>Annexe 2</b> Le mandat et la constitution de la commission .....	<b>101</b>
<b>Annexe 3</b> Les représentants du promoteur, des ministères et des organismes publics .....	<b>111</b>
<b>Annexe 4</b> Les documents déposés .....	<b>115</b>
<b>Annexe 5</b> Les mémoires .....	<b>127</b>
<b>Annexe 6</b> Les informations relatives à l'enquête et à l'audience publique .....	<b>131</b>

---

## Liste des figures

<b>Figure 1</b>	Localisation de la zone d'étude .....	4
<b>Figure 2</b>	Plan d'aménagement général du site de Val-Jalbert .....	9
<b>Figure 3</b>	Poste de transformation .....	11
<b>Figure 4</b>	Bassin versant de la rivière Ouiatchouane .....	29
<b>Figure 5</b>	Moyenne des niveaux d'eau le premier jour de chaque mois au lac des Commissaires .....	32
<b>Figure 6</b>	Courbe des débits classés à Val-Jalbert (1965-1989) .....	35
<b>Figure 7</b>	Fréquence naturelle de certains débits à Val-Jalbert (pendant la saison touristique actuelle) .....	39
<b>Figure 8</b>	Courbe des débits classés dans le bief court-circuité (pendant toute l'année) .....	42
<b>Figure 9</b>	Courbe des débits classés dans le bief court-circuité (en période touristique) .....	43
<b>Figure 10</b>	Photos montrant la chute Ouiatchouane à différents débits .....	57

---

## Liste des tableaux

<b>Tableau 1</b>	Analyse mois par mois des débits naturels moyens historiques journaliers (1982-1993) dans la rivière Ouiatchouane .....	40
<b>Tableau 2</b>	Estimation des débits montrés sur certaines photos de la chute Ouiatchouane .....	59
<b>Tableau 3</b>	Chronologie des projets proposés pour Val-Jalbert .....	69
<b>Tableau 4</b>	Facteurs qui influencent la perception du risque .....	80
<b>Tableau 5</b>	Synthèse des grands indicateurs économiques du site historique de Val-Jalbert .....	83
<b>Tableau 6</b>	Estimation des retombées économiques annuelles des recettes touristiques régionales .....	86

---

## Liste des sigles

BAPE	Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
M.C.Q. Hydro-Canada inc.	Les Services d'électricité M.C.Q. Hydro-Canada inc.
MEF	Ministère de l'Environnement et de la Faune
MENVIQ	Ministère de l'Environnement du Québec (ancienne appellation)
MER	Ministère de l'Énergie et des Ressources (ancienne appellation)
MLCP	Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche (ancienne appellation)
MRC	Municipalité régionale de comté
MRN	Ministère des Ressources naturelles
SEPAQ	Société des établissements de plein air du Québec



---

# Introduction

La commission d'enquête et d'audience publique du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) présente le rapport concernant le projet d'aménagement hydroélectrique sur le site historique de Val-Jalbert. La commission amorce ce rapport par la présentation du mandat et une brève description de la notion d'environnement. Suivent la synthèse du projet et des préoccupations du public ainsi que le chapitre contenant les constatations et l'analyse de la commission.

## Le mandat

Ce projet d'aménagement hydroélectrique de 24 mégawatts (MW) est assujéti au *Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement* (c. Q-2, r. 9) en vertu de deux articles. En premier lieu, l'article 2L du Règlement assujéti tout projet de construction d'une centrale destinée à produire de l'énergie électrique d'une puissance supérieure à 10 MW. De même, en vertu de l'article 2A le projet est assujéti parce qu'il a pour conséquence la création d'un réservoir de plus de 50 000 mètres carrés (m<sup>2</sup>).

Conformément à la *Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement*, une période d'information et de consultation rendant publique l'étude d'impact réalisée par le promoteur s'est tenue du 14 février au 31 mars 1994. Au terme de cette période, huit organismes et dix individus, dont un groupe de cinq personnes, ont demandé au ministre de l'Environnement et de la Faune de tenir une audience publique sur le projet (annexe 1). Une personne a demandé la tenue d'une médiation. Au total, 14 demandes d'audience publique ont été acheminées au Ministre qui a ensuite mandaté le BAPE pour tenir une audience publique sur le projet du 2 mai au 2 septembre 1994 (annexe 2).

C'est à Chambord, du 9 au 12 mai 1994, qu'ont eu lieu les cinq séances de la première partie de l'audience publique. Celles-ci avaient pour but de permettre à la population et à la commission d'obtenir du promoteur et des représentants d'une dizaine de ministères et d'organismes concernés

(annexe 3) l'information nécessaire à la compréhension du projet et de ses impacts sur les milieux biophysique et humain. Une participation d'environ 600 personnes a été enregistrée au cours de ces cinq séances publiques. La deuxième partie de l'audience publique a requis quatre séances et s'est tenue à Chambord, du 13 au 16 juin 1994. La commission a reçu 40 mémoires soumis par 21 individus et 19 groupes et organismes. Par ailleurs, près d'une centaine de documents ont été déposés à la commission au cours de son mandat (annexe 4).

## La notion d'environnement

En accord avec la *Loi sur la qualité de l'environnement*, la notion d'environnement retenue par la commission dépasse largement les questions d'ordre biophysique. Elle tient compte de tous les éléments qui peuvent «porter atteinte à la vie, à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain» (L.R.Q., c. Q-2, a. 20). Les conséquences des activités sur le milieu humain dans ses composantes sociale, économique ou culturelle, sont traitées au même titre que les préoccupations touchant strictement le milieu naturel. Cette vision de l'environnement, qui détermine le cadre d'analyse des commissions du BAPE, se fonde sur le respect de la vie reconnu dans la *Loi sur la qualité de l'environnement* qui stipule que toute personne a droit à la qualité de l'environnement, à sa protection et à la sauvegarde des espèces vivantes qui y habitent, dans la mesure prévue par la présente loi, les règlements [...] et les autorisations délivrées en vertu [...] de la présente loi (L.R.Q., c. Q-2, a. 19.1).

---

# Chapitre 1 **Le projet**

Ce chapitre dresse un portrait succinct du projet, en s'appuyant sur les informations contenues dans l'étude d'impact sur l'environnement et celles obtenues en audience publique.

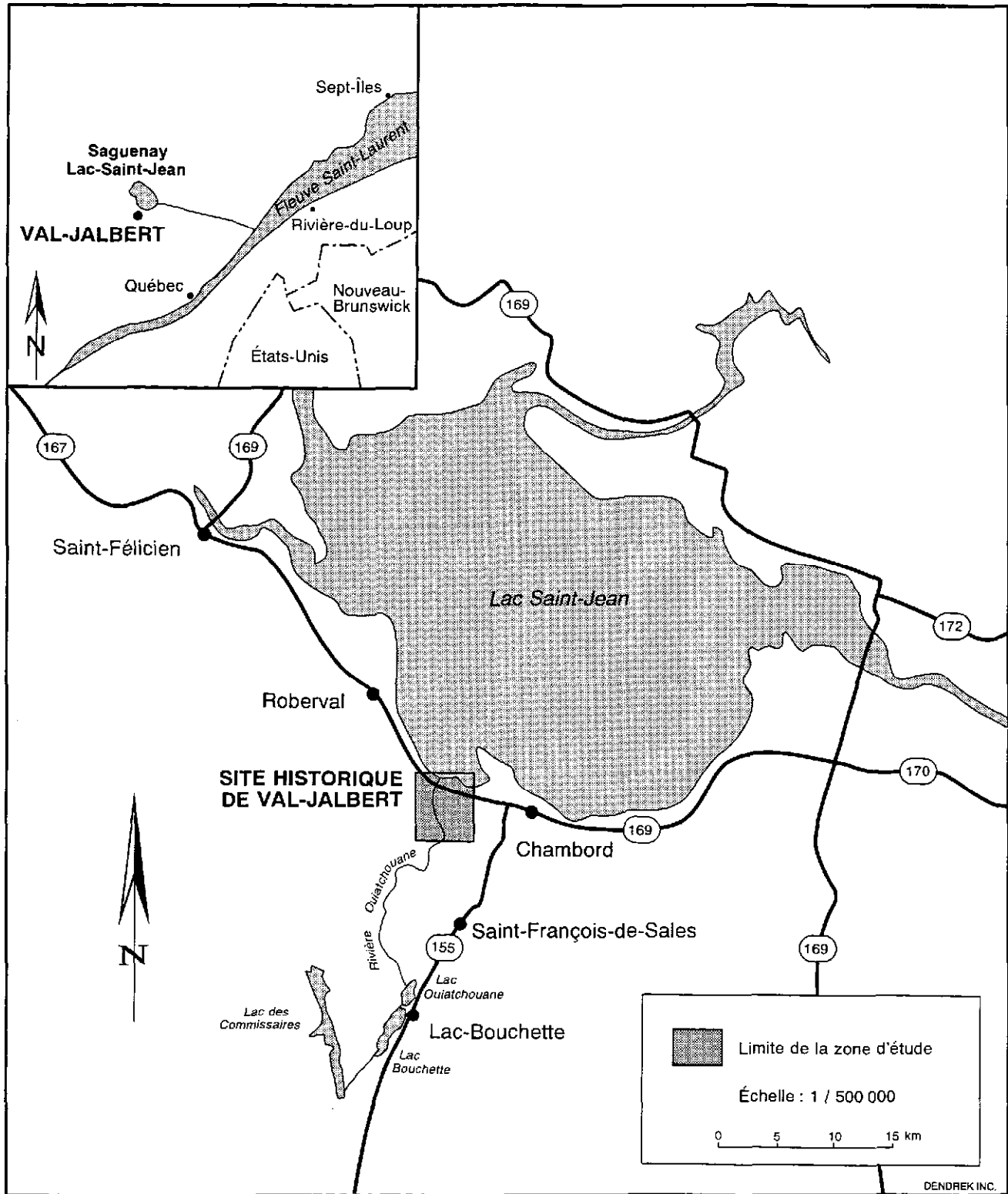
## **Le promoteur**

Le projet d'aménagement hydroélectrique au site de Val-Jalbert est soumis par les Services d'électricité M.C.Q. Hydro-Canada inc. Cette compagnie est constituée par Gestion Pierre Lajoie inc. qui détient 40% du capital-actions, par la compagnie 2635-6733 Québec inc. et Gestion Andover, entreprise québécoise dont l'actionnaire principal réside en Suisse, détenant l'un et l'autre 20% du capital-actions, et par les Placements Novadamus, groupe de placement du bureau d'avocats montréalais Ahern, Lalonde, Nuss et Drymer qui détient également 20% du capital-actions (document déposé A1 et M. Fernand Lalonde, séance du 11 mai 1994, soirée, p. 118).

## **La chronologie du dossier**

Hydro-Québec a adopté en 1987 une politique d'achat d'électricité produite par des centrales appartenant à des intérêts privés, afin de combler une partie des besoins énergétiques du Québec. C'est sur cette invitation faite aux investisseurs et à l'entrepreneurship québécois de développer ou de remettre en service des sites aptes à produire de l'électricité au Québec que vint l'idée d'aménager une centrale hydroélectrique à Val-Jalbert, au Saguenay-Lac-Saint-Jean (figure 1).

Figure 1 Localisation de la zone d'étude



Source : étude d'impact de M.C.Q. Hydro-Canada inc.

---

L'article 31.1 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* stipule que «nul ne peut entreprendre une construction, un ouvrage, une activité ou une exploitation ou exécuter des travaux suivant un plan ou un programme, dans les cas prévus par le règlement du gouvernement, sans suivre la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et obtenir un certificat d'autorisation du gouvernement». M.C.Q. Hydro-Canada inc. a donc entrepris une démarche auprès du ministre de l'Environnement et de la Faune pour l'obtention du certificat d'autorisation des travaux. Les principales étapes de cette démarche ont été les suivantes :

---

5 octobre 1990	Dépôt d'un premier avis de projet
12 novembre 1990	Dépôt d'un deuxième avis de projet
18 février 1991	Directive préliminaire acheminée au promoteur
11 juin 1991	Directive du ministre de l'Environnement du Québec
18 mars 1993	Dépôt de l'étude d'impact préliminaire
23 juillet 1993	Premier rapport d'analyse de recevabilité (questions complémentaires)
30 novembre 1993	Dépôt de l'étude d'impact finale
31 janvier 1994	Demande d'information supplémentaire du ministre de l'Environnement et de la Faune à M.C.Q. Hydro-Canada inc.
2 février 1994	Réponse au ministre de l'Environnement et de la Faune par M.C.Q. Hydro-Canada inc.
4 février 1994	Avis sur la recevabilité de l'étude d'impact
9 février 1994	Lettre du ministre de l'Environnement et de la Faune au président du BAPE, demandant de préparer le dossier pour la période d'information et de consultation publiques devant débiter le 14 février 1994

---

Parallèlement à cette procédure, le promoteur a engagé des démarches auprès des interlocuteurs concernés: Hydro-Québec, le ministère de l'Énergie et des Ressources, maintenant désigné le ministère des Ressources naturelles (MRN) et la Société des établissements de plein air du Québec (SEPAQ). Les principaux faits sont les suivants :

---

2 octobre 1989	Lettre du président et directeur de la SEPAQ à M.C.Q. Hydro-Canada inc. relativement au développement du site de Val-Jalbert (document déposé B1)
14 juin 1990	Signature d'un protocole d'entente entre la SEPAQ et M.C.Q. Hydro-Canada inc. (Étude d'impact, annexe 1)
27 février 1991	Droits hydrauliques - lettre du ministère de l'Énergie et des Ressources à M.C.Q. Hydro-Canada inc. (document déposé A2)
5 mars 1991 31 janvier 1992	Lettres d'intention d'Hydro-Québec pour l'achat d'électricité (document déposé B32)
15 décembre 1993	Signature du contrat d'électricité entre Hydro-Québec et M.C.Q. Hydro-Canada inc. (document déposé A1)
8 mars 1994	Addenda à l'entente intervenue entre la SEPAQ et M.C.Q. Hydro-Canada inc. (document déposé Di11)

---

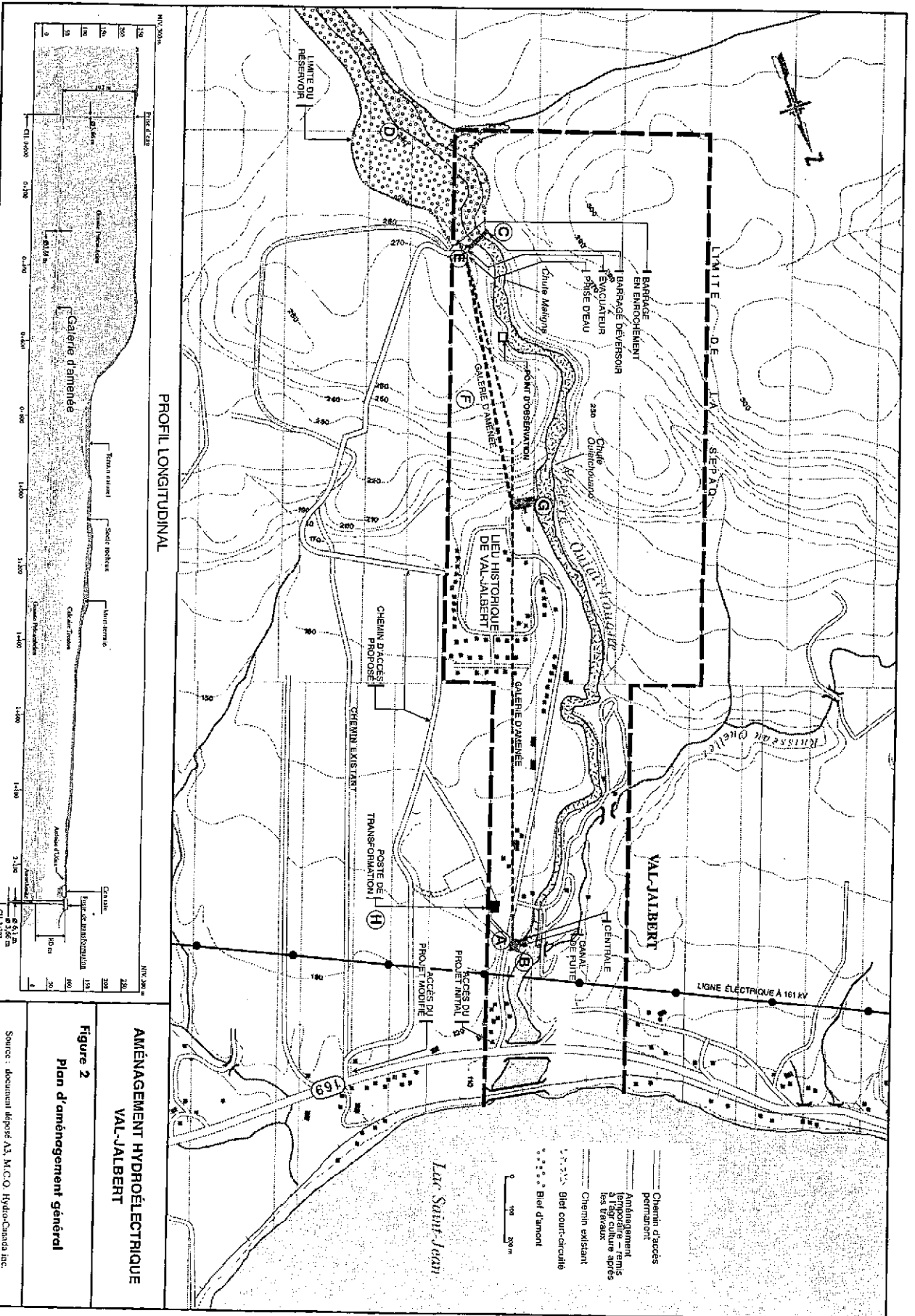
## La description du projet

L'aménagement hydroélectrique proposé par M.C.Q. Hydro-Canada inc. serait localisé sur la rivière Ouiatchouane, à l'intérieur des limites territoriales du site historique de Val-Jalbert, lequel appartient à la SEPAQ (figure 2). Le projet comprend une centrale (A) d'une puissance installée de 24 MW, implantée sur la rive droite de la rivière Ouiatchouane, à environ un kilomètre en aval de la chute Ouiatchouane, ou chute Val-Jalbert, et à moins de 500 mètres du lac Saint-Jean. Cette centrale serait «calée» au ras du sol afin de minimiser l'impact visuel. Elle logerait trois turbines d'une capacité de 8 MW chacune. Un canal de fuite (B) de 15 mètres de long permettrait aux eaux turbinées de sortir de la centrale et d'être rejetées à la rivière, perpendiculairement au sens de l'écoulement des eaux de la Ouiatchouane.

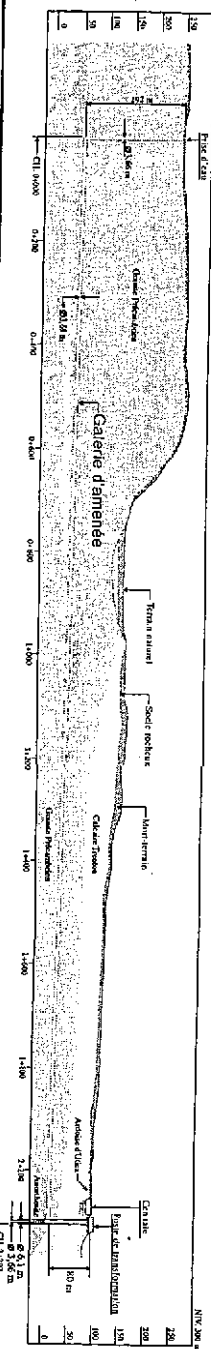
À moins d'un kilomètre en amont des chutes Ouiatchouane et Maligne, le promoteur veut ériger un barrage (C) d'une longueur d'environ 120 mètres et d'une hauteur de 6 mètres dont la crête est établie à une élévation géodésique de 247 mètres, créant un bief d'amont (D) de 30 hectares étendu sur 2,7 kilomètres. L'exploitation de la centrale se ferait au fil de l'eau, c'est-à-dire que le niveau d'eau du réservoir serait maintenu constant. De la prise d'eau du barrage (E), une galerie d'amenée (F) passerait sous le «village fantôme» de Val-Jalbert pour acheminer l'eau à la centrale. Cette galerie d'amenée comprendrait un puits vertical de l'ordre de 120 mètres et un tunnel excavé dans le roc de 3,6 mètres de diamètre et d'une longueur de 2 100 mètres. La section de la rivière comprise entre le barrage et la centrale constitue le bief court-circuité (G), c'est-à-dire la partie de la rivière touchée par le détournement d'une certaine quantité d'eau pouvant varier de 2,5 m<sup>3</sup>/sec. à 19 m<sup>3</sup>/sec., représentant les capacités minimale et maximale de turbinage de la centrale projetée.

Le poste de transformation (H) initialement prévu à côté de la centrale serait plutôt construit dans un boisé situé à proximité (figure 3), au sud-ouest de la centrale, afin de préserver le plus possible l'aspect esthétique du milieu. La ligne d'alimentation reliant la centrale et le poste de transformation serait souterraine. Du poste d'alimentation, une ligne électrique aérienne (I) acheminerait l'électricité à la ligne existante de 161 kilowatts (kW), située à la hauteur de la route 169. Deux nouveaux portiques (pylônes) (J) marqueraient le paysage immédiat du site de Val-Jalbert.





PROFIL LONGITUDINAL



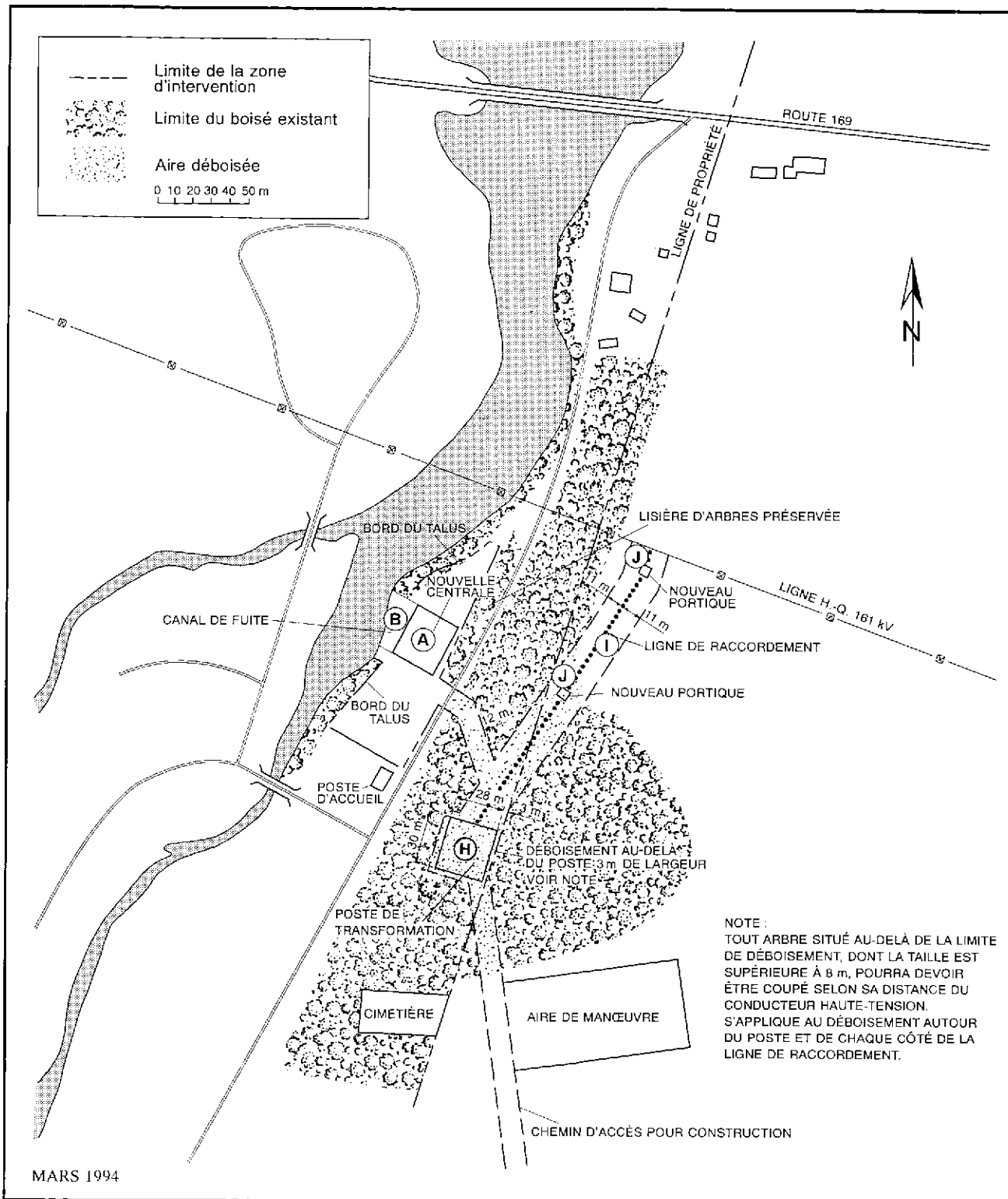
AMÉNAGEMENT HYDROÉLECTRIQUE  
VAL-JALBERT

Figure 2  
Plan d'aménagement général

Source : document déposé A3, M.C.O. Hydro-Canada inc.  
MAIUS 1994



Figure 3 Poste de transformation



Source : document déposé A3, M.C.Q. Hydro-Canada inc.

Le promoteur s'est engagé à garantir en tout temps des débits écologiques réservés en autant que l'hydraulicité naturelle le permette. Pour assurer un débit écologique de 2 m<sup>3</sup>/sec., une échancrure serait pratiquée dans la partie supérieure du barrage. Une vanne de fond fournirait un débit supplémentaire de 4 m<sup>3</sup>/sec. nécessaire à l'obtention d'un débit esthétique de 6 m<sup>3</sup>/sec. Ce débit esthétique serait réservé en période estivale, pendant les heures d'affluence touristique, afin de préserver l'aspect naturel des chutes Maligne et Ouatouchouane.

Dans son étude d'impact, le promoteur a évalué 68 impacts sur les milieux biophysique, visuel et humain, pour lesquels des mesures d'atténuation sont proposées, rendant presque toutes les répercussions du projet mineures ou négligeables. Des pertes d'habitats pour la faune et le poisson, le déboisement de 20 hectares, des variations du niveau d'eau et des conditions hydrologiques de la rivière, une modification du paysage, des incidences liées aux travaux de construction (bruit, poussières, circulation) sont au nombre des impacts mentionnés dans l'étude du promoteur.

Pour ce qui est de la justification du projet, le promoteur s'exprime ainsi :

*Le projet est donc justifié, dans la mesure où il répond à une demande officielle des dirigeants de l'État et nous avons suivi toutes les règles.*

(M. Pierre Lajoie, séance du 9 mai 1994, p. 86)

L'investissement prévu est de 40 millions de dollars et une centaine d'emplois temporaires seraient créés pendant la construction. La centrale étant conçue pour fonctionner automatiquement, une personne serait employée à plein temps pour la surveillance. Selon le promoteur, l'entretien pourrait créer l'équivalent de deux emplois à temps partiel en région. Par ailleurs, le projet comporte un paiement initial de 1 250 000 dollars à la SEPAQ et des redevances, droits et en-lieu de taxes atteignant annuellement 500 000 dollars qui seraient versés à diverses instances.

---

## Chapitre 2 **Les préoccupations des citoyens**

Pendant la période d'information et tout au long de l'examen public du projet d'aménagement hydroélectrique au site de Val-Jalbert, l'intérêt manifesté par la population et les organismes du milieu local et régional ainsi que par la presse a été soutenu. Ce chapitre résume les préoccupations et les opinions des participants telles qu'elles ont été exprimées dans les demandes d'audience au Ministre, dans les questions soulevées lors de la première partie de l'audience et dans les prises de position, les opinions et les commentaires contenus dans les mémoires déposés en deuxième partie.

### **Les motifs des requêtes**

Les motifs sont, par ordre d'importance :

- la valeur touristique du site de Val-Jalbert et son potentiel de développement;
- l'aspect visuel de la chute et de la rivière Ouiatchouane;
- l'impact du débit esthétique réservé proposé par le promoteur;
- les impacts fauniques reliés au débit écologique proposé et à l'emplacement du canal de fuite;
- la valeur patrimoniale et archéologique du site de Val-Jalbert;
- la procédure suivie par les acteurs concernés tels Hydro-Québec et la SEPAQ;
- la justification du projet.

D'autres éléments ont aussi été mentionnés :

- l'appropriation par la région des redevances relatives à la réalisation du projet ;
- la directive du ministre de l'Environnement ;
- les revendications territoriales des autochtones ;
- l'aménagement paysager.

## **Les interrogations soulevées**

Au cours des cinq séances publiques de la première partie de l'audience, les questions des citoyens adressées au promoteur et aux personnes-ressources peuvent être regroupées sous les principaux thèmes suivants :

- la procédure suivie et les interlocuteurs principaux ;
- l'aspect visuel et l'intégrité du paysage ;
- la vocation récréotouristique de Val-Jalbert et son potentiel de développement ;
- les redevances et les retombées économiques du projet ;
- les impacts sur les ressources fauniques, l'ambiance sonore, la sécurité, la gestion du lac des Commissaires ;
- le caractère historique, patrimonial et archéologique du site de Val-Jalbert.

## La procédure suivie et les principaux interlocuteurs

Bon nombre des questions relevées en première partie d'audience visaient à reconstituer le cheminement du dossier du projet et à comprendre le rôle qu'ont joué les interlocuteurs privilégiés que sont Hydro-Québec, le ministère des Ressources naturelles et la SEPAQ auprès du promoteur M.C.Q. Hydro-Canada inc. Les citoyens se sont intéressés :

- à la procédure d'attribution des droits hydrauliques ;
- aux appels d'offres publics et restreints ;
- à la non-concordance dans la durée des ententes avec le ministère des Ressources naturelles, Hydro-Québec et la SEPAQ ;
- aux termes du protocole d'entente et de l'addenda intervenus entre la SEPAQ et le promoteur ;
- au transfert éventuel de propriété et de la gestion du site de Val-Jalbert ;
- au statut et à la mission de la SEPAQ ;
- aux intérêts financiers du promoteur et de la SEPAQ.

## L'aspect visuel et l'intégrité du paysage

La presque totalité des participants à l'audience ont posé des questions relativement à l'aspect visuel de la chute et de la rivière. Les sujets suivants ont été abordés : le calcul des apports reconstitués ; le fondement et la justification du débit esthétique proposé de 6 m<sup>3</sup>/sec. ; l'article 11 de l'addenda au protocole d'entente SEPAQ-M.C.Q. Hydro-Canada inc. qui stipule que :

*[...] la SEPAQ pourra, à sa seule discrétion, réduire les périodes, les heures ainsi que les débits minimums ci-haut mentionnés. [...] Les*

*parties pourront, de consentement mutuel, convenir de toute autre modalité relativement à l'aspect visuel de la chute.*

(document déposé, Di12, p. 5)

D'autres sujets concernaient l'aspect visuel de la chute et de la rivière dans la partie court-circuitée; l'intégrité du site historique de Val-Jalbert; la conception du barrage (échancrure et pertuis de fond) pour satisfaire les débits réservés; l'utilisation que le promoteur a fait des photos de la chute; la faible marge de manœuvre du promoteur en fonction des débits écologique et esthétique; les mesures d'atténuation que pourrait nécessiter le suivi ainsi que l'impact du débit minimal de 2 m<sup>3</sup>/sec. sur la chute et la rivière en saison hivernale.

## **La vocation récréotouristique de Val-Jalbert et son potentiel de développement**

Les participants se sont beaucoup préoccupés de la dimension récréotouristique et de l'impact du projet sur la vocation actuelle de Val-Jalbert, mais aussi sur le potentiel de développement d'un tourisme d'hiver:

*Quel sera l'impact sur le tourisme d'hiver, de l'aspect visuel de la chute alors qu'on lui aura enlevé 85 ou 88% de son eau pour le turbinage?*

(M. Christian Girard, séance du 11 mai 1994, soirée, p. 83-87)

L'absence de simulation visuelle et les réponses fournies par les représentants de la SEPAQ ont nourri des inquiétudes chez les participants face à la préservation de l'aspect visuel de la chute et de la rivière Ouiatchouane, et de l'intégrité du paysage de Val-Jalbert. Ils ont interrogé les motivations de la SEPAQ dans sa participation au projet: pourquoi n'a-t-on pas prévu dans le protocole d'entente une clause de pénalité en cas de non-respect des exigences? Quelle analyse la SEPAQ a-t-elle faite des impacts globaux de l'aménagement d'une centrale hydroélectrique à Val-Jalbert? La SEPAQ a-t-elle une certitude que les irritants relatifs aux débits, à la chute, au bruit, n'auront aucun effet sur l'achalandage touristique et sur l'intégrité du milieu? Quelle certitude la SEPAQ a-t-elle du bien-fondé du projet?

## **Les redevances et les retombées économiques du projet**

Les citoyens ont longuement creusé la question des redevances imputables à la réalisation du projet : les redevances versées à la SEPAQ ont-elles bien été négociées avec M.C.Q. Hydro-Canada inc. ? Quelles sont les garanties que ces redevances resteront en région ? Qu'arrivera-t-il des redevances en cas de transfert de propriété ou de gestion de Val-Jalbert ? Les taxes seront-elles versées à la municipalité ou au ministère du Revenu du Québec ?

Par leurs questions, les participants ont voulu que leur soient précisées les retombées économiques régionales d'un tel projet. Ils ont longuement insisté pour que soit déposé un bilan pro forma indiquant les incidences qu'il aurait localement, régionalement et pour l'ensemble du Québec : quels sont les revenus du projet estimés par le promoteur ? Quelles seraient les retombées économiques en phase de construction et en phase d'exploitation ? Combien d'emplois ce projet créera-t-il lors de la construction et après ? Quelle est la nature de ces emplois ? Quelle est la masse salariale allouée au projet ?

## **Les autres impacts du projet**

La faune ichthyenne constitue un élément auquel la population attribue une valeur certaine qu'elle veut préserver. Les citoyens voulaient savoir quels ont été les aspects considérés pour évaluer les impacts du projet sur la faune aquatique ? Quelles sont les études réalisées par le promoteur sur le poisson de la rivière Ouiatchouane ? A-t-on procédé à un inventaire des frayères du secteur ? Ils estiment que la rivière Ouiatchouane recèle des richesses fauniques dans la section touchée par le projet ainsi qu'à son embouchure, et opposent aux réponses du promoteur leurs connaissances pratiques des lieux et leurs expériences de pêche.

D'autres questions visaient à connaître l'impact des faibles débits d'hiver sur la ouananiche et sur les autres espèces, l'impact de l'érosion possible due à la force de frappe du canal de fuite sur les espèces aquatiques, dont l'habitat à meunier noir ou rouge et l'effet du couvert de glace. Le fondement sur lequel s'appuie le promoteur pour proposer un débit écologique de  $2 \text{ m}^3/\text{sec}$ . a été remis en question et l'absence d'expérience « in situ » fut déplorée pour pouvoir apprécier l'impact de ce débit sur la survie des espèces fauniques. La

question est d'autant plus préoccupante que le promoteur dit avoir peu de marge de manœuvre. Un citoyen exprime bien l'inquiétude soulevée :

*Quoi faire si, dans le suivi, il y a constat de conséquences négatives et que le promoteur n'a pas de marge de manœuvre pour augmenter les débits réservés ?*

(M. Jean Paradis, séance du 12 mai 1994, p. 64)

## **Le bruit**

Quelques participants ont demandé si le promoteur avait considéré l'ambiance sonore de la chute selon les débits qui passeraient de 2 m<sup>3</sup>/sec. à 6 m<sup>3</sup>/sec., puis à des débits plus élevés. Cependant, l'impact du bruit fut principalement lié à la présence de la centrale hydroélectrique et du poste de transformation : a-t-on évalué le bruit généré par le turbinage et la ventilation de la centrale en fonction de la distance, et celui produit par le canal de fuite lors d'un maximum de turbinage ? Quel serait l'impact du bruit sur la quiétude des campeurs localisés juste sur la rive opposée ?

## **L'impact sur la gestion du lac des Commissaires**

Le lac des Commissaires est situé en amont de Val-Jalbert et fait partie du bassin hydrographique de la rivière Ouiatchouane. Il est géré par le ministère de l'Environnement et de la Faune (MEF) selon des règles d'exploitation visant à répondre aux besoins des riverains et d'Alcan. Ayant constaté l'impact négatif de la baisse du niveau du lac sur les frayères à truites et d'autres impacts, les riverains craignent que le projet n'entraîne des modifications au mode actuel de gestion du lac des Commissaires. Selon plusieurs participants à l'audience, le lac des Commissaires aurait dû être partie intégrante de la zone d'étude des impacts. À cet égard, ils désiraient connaître les possibilités que le plan de gestion du lac soit changé pour satisfaire les débits réservés et des exigences de M.C.Q. Hydro-Canada inc. Quel était le sens de la mention faite en page 65 de l'étude d'impact : « en gérant l'ouvrage de contrôle au lac des Commissaires pour obtenir des débits sensiblement plus constants » ? Pourrait-il y avoir une entente tacite entre

Alcan et le promoteur sur la gestion éventuelle du lac des Commissaires?  
Qu'advient-il à l'échéance du contrat avec Alcan?

## **Le caractère historique, patrimonial et archéologique du site de Val-Jalbert**

Si la plupart des participants en première partie de l'audience ont, dans un préambule à leurs questions, rappelé le caractère historique, patrimonial et archéologique du site de Val-Jalbert, certains se sont attardés plus longuement, cherchant à savoir quelles étaient les mesures de protection applicables au site de Val-Jalbert: y a-t-il des applications possibles de l'un ou l'autre des mécanismes de protection prévus à la *Loi sur les biens culturels*? Val-Jalbert a-t-il fait l'objet d'une demande de classement ou de reconnaissance du site? Quels sont les droits et pouvoirs d'une municipalité?

## **Les opinions contenues dans les mémoires**

Au total, 40 mémoires ont été déposés à la commission (annexe 5). La moitié provient de groupes d'acteurs socioéconomiques, locaux et régionaux; l'autre moitié réunit des individus et des groupes de citoyens. Un organisme national, Mouvement Au Courant, a participé à l'audience.

Les municipalités de Chambord et de Roberval, la municipalité régionale de comté (MRC) du Domaine-du-Roy, les Conseils régionaux de l'environnement, des loisirs, de la culture et du patrimoine, la Société historique de Roberval, l'Association touristique régionale du Saguenay-Lac-Saint-Jean, le Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean, le député fédéral du comté de Roberval et la Chambre de commerce de Roberval sont au nombre des organismes venus exprimer leur point de vue à la commission. Les associations des riverains de Chambord et du lac des Commissaires se sont aussi présentées devant la commission.

Sur 40 mémoires reçus, 35 sont opposés au projet. Unanimement, les organismes se sont prononcés contre le projet d'aménagement hydroélectrique de

M.C.Q. Hydro-Canada inc. Seulement 12,5% des signataires de mémoires sont favorables au projet, surtout pour des considérations liées à l'emploi. Ces mémoires sont ceux d'individus et aussi d'une entreprise locale pour laquelle le projet représente des retombées de 1,5 million de dollars.

S'ils se sont tous prononcés contre le projet, les organismes locaux et régionaux ne s'opposent pas nécessairement à tout développement hydroélectrique sur le site de Val-Jalbert, mais ils désapprouvent surtout l'actuel projet de M.C.Q. Hydro-Canada inc. En revanche, tous les individus qui ont pris position contre le projet s'opposent aussi à tout aménagement hydroélectrique sur le site de Val-Jalbert.

Les principales questions et prises de position des participants ont porté sur :

- la justification du projet et les intérêts des différents acteurs ;
- l'intégrité du site, de la chute et de la rivière ;
- les retombées économiques ;
- les autres impacts environnementaux.

## **La justification du projet et les intérêts des divers acteurs**

Pour plusieurs participants, la justification du projet reste bien faible si l'on considère que l'apport de la centrale hydroélectrique de Val-Jalbert représenterait 0,04% de la production du réseau d'Hydro-Québec qui dispose maintenant d'importants surplus hydroélectriques.

La position d'un participant résume bien la perception de la population :

*Le promoteur ne justifie son projet sur la rivière Ouiatchouane que par le contrat qu'il a obtenu avec Hydro-Québec qui n'a pas fait la preuve qu'elle a absolument besoin de l'électricité qui serait produite à Val-Jalbert. Ce n'est pas parce qu'il y a un acheteur que la justification de produire est automatique.*

(Mémoire de M. Jean Paradis, p. 3-4)

Nul doute que le projet serait intéressant pour le promoteur, puisque l'électricité produite serait totalement achetée par Hydro-Québec, à un prix négocié en 1991 et estimé de 15% à 20% supérieur à ce qu'il devrait être aujourd'hui. Le projet est jugé intéressant aussi pour la SEPAQ qui profiterait de redevances de quelque 2 186 000 dollars en 20 ans :

*Ce que je déduis de ces négociations, c'est que les deux parties en cause ont cherché à tirer le maximum de dollars de cette chute en lui soustrayant le maximum d'eau!*

(Mémoire de M<sup>me</sup> Lorraine Boulay, p. 5)

Les participants estiment que non seulement le projet n'est pas justifié, mais qu'il ne rapporterait strictement rien à la municipalité ni à la région. Selon eux, le projet profiterait à des acteurs externes, ce à quoi ils s'opposent vivement.

## **L'intégrité du site, de la chute et de la rivière**

L'intégrité du site de Val-Jalbert, de la chute et de la rivière Ouiatchouane est sans contredit l'élément majeur de l'opposition au projet. La problématique générale d'un projet d'aménagement hydroélectrique à Val-Jalbert est teintée d'une dimension toute particulière, inhérente à la valeur historique et patrimoniale du site. Comme l'ont rappelé les gens et les organismes avec parfois beaucoup d'insistance :

*L'intérêt de cet emplacement réside dans une combinaison d'aspects géologiques, géomorphologiques et botaniques [...].*

(Mémoire de la MRC du Domaine-du-Roy, p. 20)

L'élément visuel que représentent les chutes, particulièrement la Ouiatchouane, le canyon aux formes tourmentées et la rivière Ouiatchouane qui s'écoule dans les formations calcaires avant de se perdre doucement dans le lac Saint-Jean, fait partie intégrante de cette richesse patrimoniale.

Majoritairement, les participants ont exprimé des inquiétudes face à l'apparence qu'auraient la chute et la rivière et ils estiment ne pas avoir reçu de démonstration hors de tout doute raisonnable que rien ne serait altéré. Le

débit esthétique réservé de 6 m<sup>3</sup>/sec. proposé par le promoteur pendant la période touristique estivale ne satisfait pas. Pour plusieurs, une simulation s'impose de façon à concrétiser l'apparence de la chute sous cette condition; pour d'autres, un débit esthétique réservé constituerait en soi une artificialité inacceptable de la chute:

*Que serait Val-Jalbert avec une chute d'eau fortement diminuée et une rivière presque asséchée sur deux kilomètres?*  
(Mémoire de la Ville de Roberval, p. 8)

*La période de débit réservé du 1<sup>er</sup> mai au 15 octobre freine toute capacité de développement touristique en dehors de cette période.*  
(Mémoire de la MRC du Domaine-du-Roy, p. 13)

Une autre dimension soulevée par la majorité des participants est «l'assèchement» imposé par l'exploitation de la centrale à la chute et au bief court-circuité de la rivière Ouiatchouane, section la plus fréquentée par ceux et celles qui se rendent à Val-Jalbert:

*Tarir de 80% de son eau la chute et la rivière sur deux kilomètres met en péril le potentiel actuel et futur.*  
(Mémoire de M. Marcel Laplante, p. 2)

*En enlevant plus de 80% d'eau à la chute, on condamne à tout jamais la vocation touristique.*  
(Mémoire de M. Christian Girard, p. 3)

## Les retombées économiques

Plusieurs ont reproché au promoteur de ne pas avoir procédé à une étude des répercussions du projet sur le milieu touristique et les retombées économiques qui y sont rattachées. Un participant, estimant les retombées économiques actuelles de Val-Jalbert comparativement aux 28 millions de dollars de retombées locales et régionales du projet M.C.Q. Hydro-Canada inc., tire la conclusion suivante:

*Pour le promoteur, ça serait de bons revenus garantis par Hydro-Québec pour les 20 prochaines années, ça semble être la seule bonne raison de ce projet.*  
(Mémoire de M. Wildy Lapointe, p. 7)

Le tourisme est considéré comme une industrie rentable, mais fragile. Aussi, la plupart des personnes et groupes rencontrés sont d'avis que le potentiel extraordinaire du site de Val-Jalbert exige que le caractère naturel des chutes et de la rivière qui contribuent à donner au site sa grande valeur soit préservé. Ils croient que l'attrait du site serait moindre avec l'implantation d'une centrale hydroélectrique, annulant les possibilités de développer un tourisme d'hiver. D'autres trouvent toutefois que le promoteur s'est efforcé d'intégrer son projet aux diverses composantes du site et pensent qu'il y a lieu de concilier environnement et développement.

Plusieurs incertitudes sont soulevées par l'entente intervenue entre la SEPAQ et M.C.Q. Hydro-Canada inc. Outre l'absence de garantie à l'effet que les redevances perçues par la SEPAQ seraient réinvesties à Val-Jalbert, les points suivants sont relevés dans les mémoires soumis à la commission :

- l'absence d'expertise et d'étude sur les débits réservés et leurs impacts sur le tourisme et le milieu naturel;
- l'absence de clause de pénalité en cas de non-respect des exigences du protocole;
- l'absence de clause d'arbitrage en cas de litige;
- l'incertitude quant à l'avenir de la SEPAQ ainsi que les interrogations sur les conséquences en cas de cession et de transfert de propriété.

Pour toutes ces considérations, les participants préfèrent miser sur le développement du produit touristique de Val-Jalbert. Ils évaluent que les retombées économiques conséquentes à l'acceptation du projet profiteraient bien peu à la région.

## **Les autres impacts environnementaux**

### **Les impacts fauniques**

Le débit écologique de 2 m<sup>3</sup>/sec. proposé pour assurer la vie aquatique soulève des appréhensions :

*Les impacts d'un tel mode de gestion ne sont pas clairement démontrés [...] aucune simulation n'a été effectuée, qui nous permettrait de conclure que ce débit écologique minimal de 2 m<sup>3</sup>/sec. est celui approprié pour la partie court-circuitée de la rivière Quiatchouane [...] Nous n'avons aucune indication des effets de ce mode de gestion en période hivernale.*

(Mémoire de la MRC du Domaine-du-Roy, p. 19)

Des mémoires demandent quel serait l'impact du froid et du gel sur la faune et la flore aquatiques? Quels sont les risques associés aux fluctuations du débit et du niveau de l'eau du point de vue écologique, les répercussions sur la composition et l'abondance des organismes benthiques, sur le nombre d'insectes?

*Avec ce projet de mini-centrale qui imposerait une variation du niveau de l'eau dans la rivière, cela affecterait les plus beaux coins de pêche de ce secteur. Aucune étude d'impact sérieuse n'a été faite dans ce sens.*

(Mémoire de M. Paul-Yvon Harvey, p. 3)

*Que vont devenir les frayères? Que vont devenir les rapides de pêche? Qu'advient-il de la truite? Que va devenir la frayère du meunier noir située à l'embouchure de la rivière Ouellet qui se trouve en face du tuyau de rejet de la centrale?*

(Mémoire de M. Richard Girard, p. 3)

## **L'ambiance sonore**

Selon certains, les débits proposés par le promoteur auront un impact sur le climat sonore de la chute et de la rivière:

*Les touristes recherchent et apprécient le bruit de l'eau. Or, si l'eau de la chute et du canyon circule en moins grande quantité, les effets sonores de l'eau n'auront plus le même impact sur les visiteurs. Donc, la chute et le canyon auront perdu un autre élément de leur intégrité.*

(Mémoire de la Ville de Roberval, p. 13)

Et quel sera l'impact sonore du fonctionnement des turbines et de la ventilation ? Quel sera l'impact du canal de fuite ?

*En quoi l'aménagement prévu de la centrale assure un niveau de bruit ambiant sans modification significative ?*

(Mémoire du Conseil régional de l'environnement, p. 16)

### **Le lac des Commissaires**

Des résidants du lac des Commissaires ont fait part de leur inquiétude, considérant que ce secteur aurait dû être inclus dans la zone de l'étude d'impact :

*Aucune garantie écrite nous est fournie à l'effet que le niveau du lac des Commissaires ne sera modifié en aucun temps et pour aucune raison.*

(Mémoire de l'Association des villégiateurs du lac des Commissaires, p. 2)

Une participante s'est présentée aux deux parties de l'audience pour faire connaître ses appréhensions et ses inquiétudes et s'assurer qu'elle pourra bénéficier de recours auprès du MEF en cas de modification à la gestion actuelle du lac des Commissaires.

### **Les autres points soulevés**

Les mesures de sécurité proposées par le promoteur pour prévenir les visiteurs des changements possibles des niveaux d'eau, l'altération du paysage due à la présence de deux portiques (pylônes), la sismicité du secteur, les revendications des droits ancestraux des Montagnais, la notion de centrale au fil de l'eau, la conception technique du barrage pour assurer les débits réservés et le suivi environnemental sont autant de sujets contenus dans certains mémoires déposés.



---

## Chapitre 3 **L'analyse de la commission**

L'analyse que la commission a faite du projet et des principales préoccupations des citoyens est regroupée sous quatre thèmes : l'intégrité du milieu naturel, la valeur intrinsèque du site, la légitimité du projet et son apport économique.

### **L'intégrité du milieu naturel**

La présente section examine les principaux impacts sur le milieu naturel qui ont fait l'objet des préoccupations des citoyens en audience ou qui ont été autrement portés à l'attention de la commission. La première partie traite de l'hydrologie et de l'hydraulique, qui ont été au cœur des débats pendant toute l'audience. La seconde partie traite des écosystèmes et examine certains impacts qui n'ont pas été considérés par le promoteur dans son étude d'impact ou qui, selon la commission, n'ont pas été traités adéquatement.

### **L'hydrologie et l'hydraulique**

La grande préoccupation exprimée par les citoyens concerne la modification des débits et ses effets. La commission s'est donc penchée attentivement sur l'analyse de cette problématique. Dans cette section seront abordés successivement les différents paramètres qui gouvernent le contrôle des débits (hydrologie) et les effets qui en découlent (hydraulique). La commission présente une comparaison de la situation des débits naturels de la Ouiatchouane et des débits qui résulteraient de la mise en place du projet à l'étude. Elle s'attarde à comparer ces débits aux prévisions du promoteur, d'une part, et aux perceptions du public, d'autre part. Cette analyse porte plus particulièrement sur la quantité d'eau totale qui serait retirée de la chute proprement dite aux différentes saisons et sur la fréquence avec laquelle les

débites réservés proposés seraient effectivement observés dans la chute et le canyon en cas de réalisation du projet.

## **L'hydrologie**

La compréhension des modifications que le projet apporterait aux chutes Maligne et Ouiatchouane nécessite une analyse détaillée de la situation actuelle, incluant:

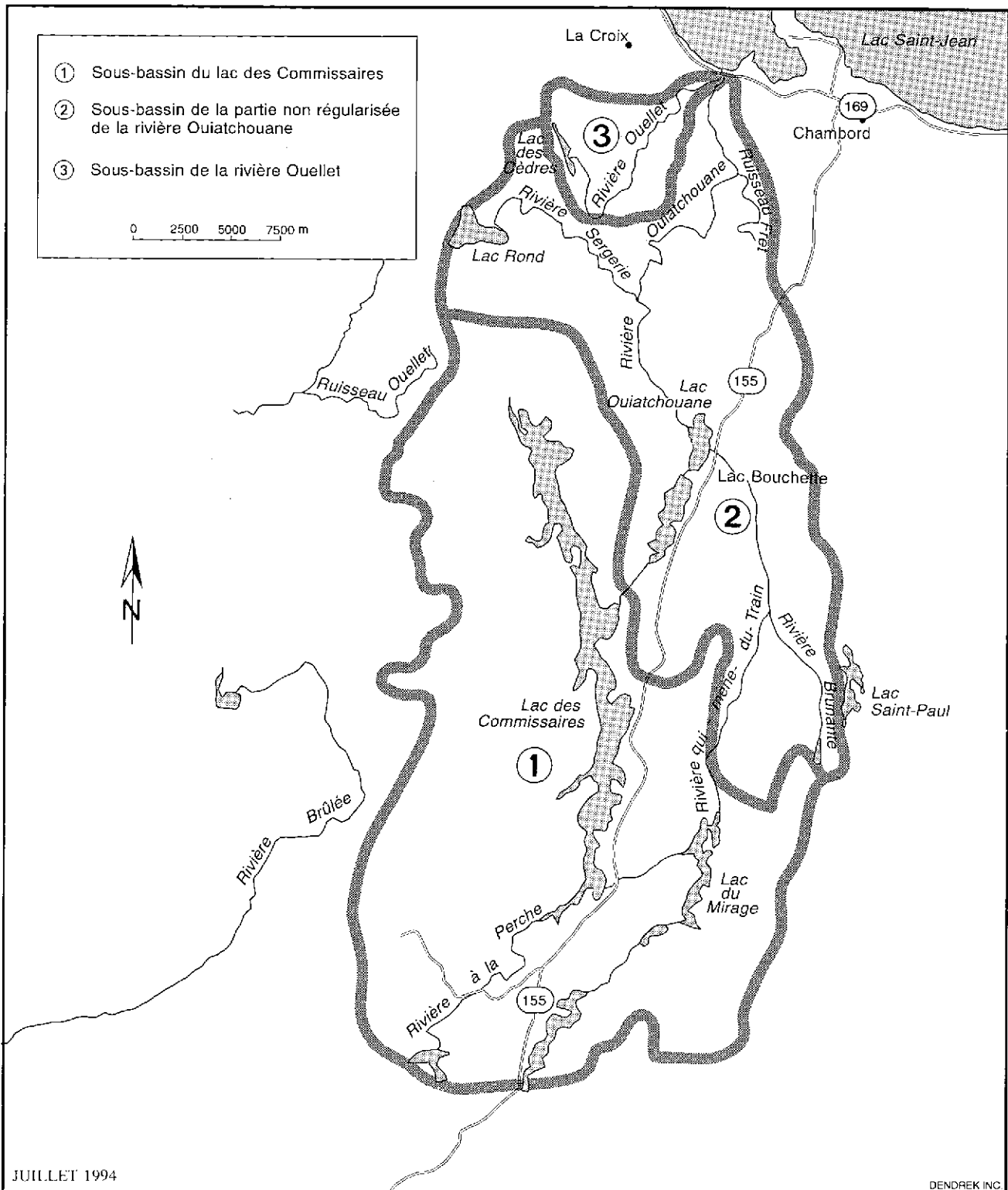
- la description du bassin versant et de ses caractéristiques;
- la définition des débits «naturels» et «historiques»;
- la gestion du lac des Commissaires;
- les débits «naturels» au site de Val-Jalbert;
- les débits «naturels» au site de Val-Jalbert en période touristique.

Elle nécessite également l'analyse détaillée des débits résiduels dans le bief court-circuité si le projet était réalisé.

### **La description du bassin versant et de ses caractéristiques**

La figure 4 situe et délimite le territoire drainé par la rivière Ouiatchouane au site du barrage proposé. Ce bassin versant se subdivise en deux sous-bassins: le premier (1), régularisé par un ouvrage de contrôle à la décharge du lac des Commissaires, a une superficie de 562 km<sup>2</sup>; le deuxième (2), qui s'étend de l'aval du barrage du lac des Commissaires jusqu'à la prise d'eau du projet, a une superficie de 341 km<sup>2</sup>. Un troisième sous-bassin (3), qui ne fournit aucun débit dans les chutes, est celui de la rivière Ouellet, dont les eaux se déversent dans la rivière Ouiatchouane juste à l'aval du canal de fuite projeté.

**Figure 4 Bassin versant de la rivière Ouiatchouane**



Source : document déposé A3, M.C.Q. Hydro-Canada inc.

La principale caractéristique de ce bassin versant réside dans la régularisation des débits pour sa partie haute et l'écoulement naturel dans sa partie basse. La reconstitution des débits au site du projet nécessite donc d'ajouter aux débits jaugés à la sortie du lac des Commissaires les apports naturels du deuxième sous-bassin.

Avant 1902, la rivière Ouiatchouane s'écoulait de façon naturelle dans les chutes Maligne et Ouiatchouane sans aucun contrôle de ses débits. De 1902 à environ 1930, les débits étaient contrôlés par le barrage du lac des Commissaires de façon à permettre à la fois l'exploitation de l'usine et la production d'électricité pour les besoins du village de Val-Jalbert. L'arrêt de production ayant eu lieu aux environs de 1930, la gestion du barrage s'est poursuivie en tenant compte des besoins des riverains du lac des Commissaires auxquels se sont ajoutées, à partir de 1983, les exigences d'un contrat signé entre le gouvernement du Québec et Alcan.

Depuis 1965, deux stations d'enregistrement sont exploitées au lac des Commissaires : l'une enregistre les niveaux d'eau et l'autre, les débits à la sortie du lac. Dans le texte qui suit, le terme « naturel » s'applique aux débits depuis 1930. De même, le terme « historique » s'applique aux débits enregistrés au cours de la période 1965 à 1993. La notion de débits « naturels » doit être rapprochée de la notion « d'aspect naturel » dont il sera fait mention plus loin à la section traitant de la valeur intrinsèque du site.

### **La gestion du lac des Commissaires**

Le réservoir du lac des Commissaires est géré par le MEF selon deux règles générales (étude d'impact, p. 62) :

- vidanger le lac du 15 décembre au 15 mars pour satisfaire les besoins d'Alcan ;
- maintenir en d'autres temps le niveau du lac voisin de la cote de 329,50 mètres pour le bénéfice des riverains.

Le promoteur a affirmé que son projet ne requiert aucun changement à ce mode de gestion du lac :

*[...] le débit à la décharge du lac des Commissaires respectera en tout temps les consignes d'exploitation en vigueur actuellement. Il n'y aura donc pas de changement de régime dans la partie amont de la rivière.*

(étude d'impact, p. 65)

Malgré ces affirmations, les inquiétudes des citoyens sont réapparues dans les mémoires déposés. En conséquence, la commission a procédé à une vérification de la simulation faite par le promoteur pour évaluer le potentiel de sa production hydroélectrique et les conséquences possibles sur le niveau du lac des Commissaires.

Pour sa simulation, le promoteur s'est basé sur le mode de gestion qui a cours depuis 1983, parce que, depuis la signature du contrat entre le MEF et Alcan :

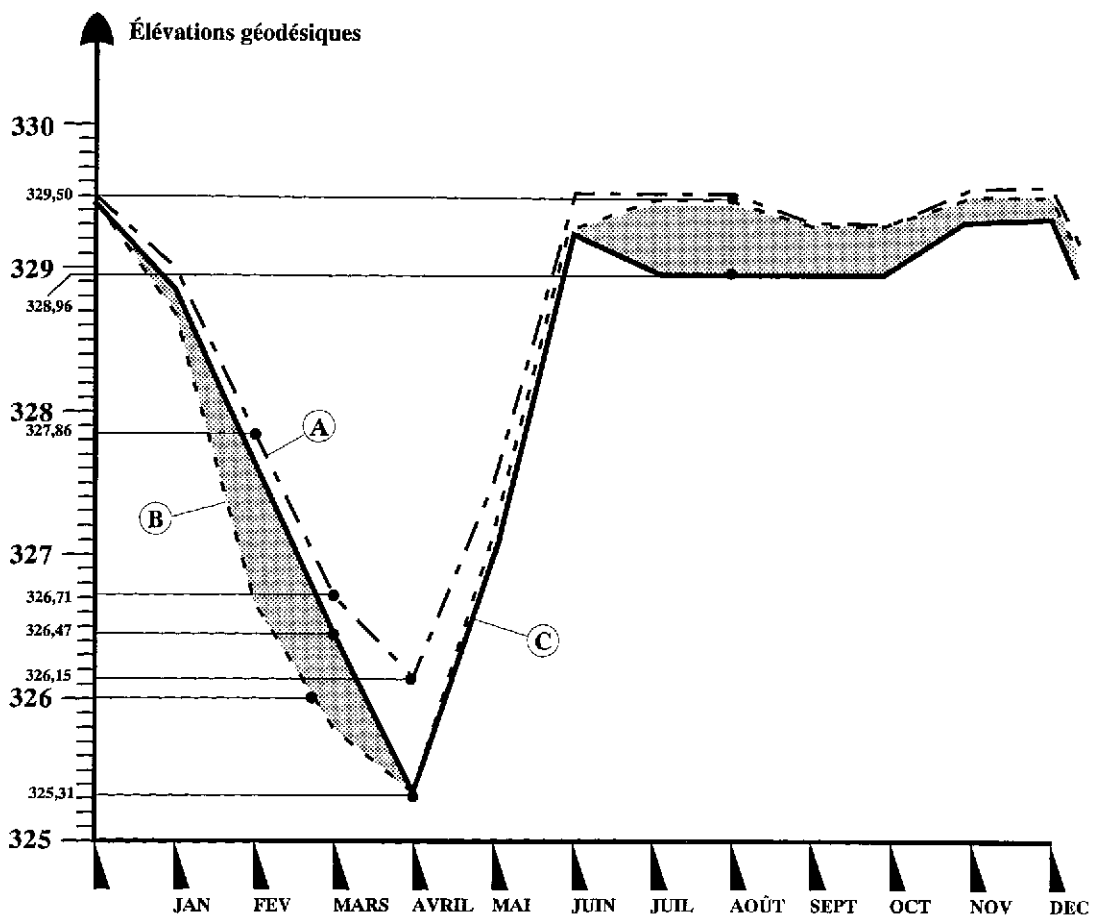
*[...] la gestion du lac des Commissaires a été beaucoup plus serrée et c'est cette entente-là que nous avons considérée pour la simulation.*

(M. Michel Tremblay, séance du 10 mai 1994, p. 146)

Il est important de noter qu'en plus d'utiliser les données de cette période récente, le promoteur a appliqué les conséquences de ce mode de gestion aux données antérieures, c'est-à-dire celles qui avaient été recueillies au cours de la période 1965-1982.

La commission a repris l'analyse de la gestion du lac pour ces deux périodes séparément, en utilisant les données brutes disponibles dans les documents déposés B2 et B28. Ainsi, la moyenne des niveaux d'eau du lac le premier jour de chaque mois pendant la période historique a été calculée et portée sur un graphique (figure 5). Cette figure montre trois séries de données. La courbe A représente les niveaux historiques pour la période 1965-1982. Il faut noter que les données des années 1971 à 1973 ont été exclues parce que, durant cette période, le niveau du lac des Commissaires a été maintenu plus bas que la normale pour effectuer des réparations au barrage. La courbe B représente les niveaux historiques pour la période 1983-1993. La courbe C montre les niveaux simulés par le promoteur pour la période 1965-1989 (étude d'impact, annexe 5, tableau 5).

**Figure 5** Moyenne des niveaux d'eau le premier jour de chaque mois au lac des Commissaires



**LÉGENDE**

Ⓐ	--- ---	Niveaux d'eau historiques (1965-1982)
Ⓑ	.....	Niveaux d'eau historiques (1983-1993)
Ⓒ	————	Niveaux d'eau simulés par le promoteur (1965-1989)

De l'examen de ces données, la commission tire les constatations suivantes :

- De 1983 à 1993, les niveaux du lac des Commissaires, pendant la période de vidange du réservoir, ont été modifiés par rapport à la gestion de la période historique 1965-1982; la principale modification concerne l'élévation minimale du réservoir qui se rapproche maintenant de l'objectif de 325 m (325,31 m en moyenne) contre une valeur historique de 326,15 m (1965-1983).
- La simulation du promoteur correspond aux valeurs historiques (1983-1993) entre avril et juin, mais s'en écarte pendant les autres mois. Ces écarts ne sont pas préoccupants pendant la période du 15 décembre au 15 mars, qui correspond à la période de vidange du lac des Commissaires. Les niveaux simulés par le promoteur au début et à la fin de cette période correspondent aux valeurs historiques, suggérant que la quantité totale d'eau qu'il prévoit turbiner pendant cette période serait effectivement disponible. Par contre, les écarts entre juin et novembre préoccupent la commission et soulèvent des interrogations sur la simulation du promoteur. Elle montre en effet un niveau du lac des Commissaires plus bas que le suggèrent les valeurs historiques. Ainsi, le niveau simulé est de l'ordre de 329 m, soit 50 centimètres (cm) plus bas que le niveau observé et stipulé dans les règles de gestion du lac des Commissaires. La commission s'inquiète des conséquences que ces différences pourraient avoir et anticipe un conflit possible entre la production hydroélectrique projetée pour cette période de l'année et les attentes des riverains en ce qui concerne les niveaux du lac en été.

## Les débits « naturels » au site de Val-Jalbert

Dans son analyse, la commission porte une attention particulière aux débits suivants à cause de leur importance stratégique dans le projet à l'étude :

---

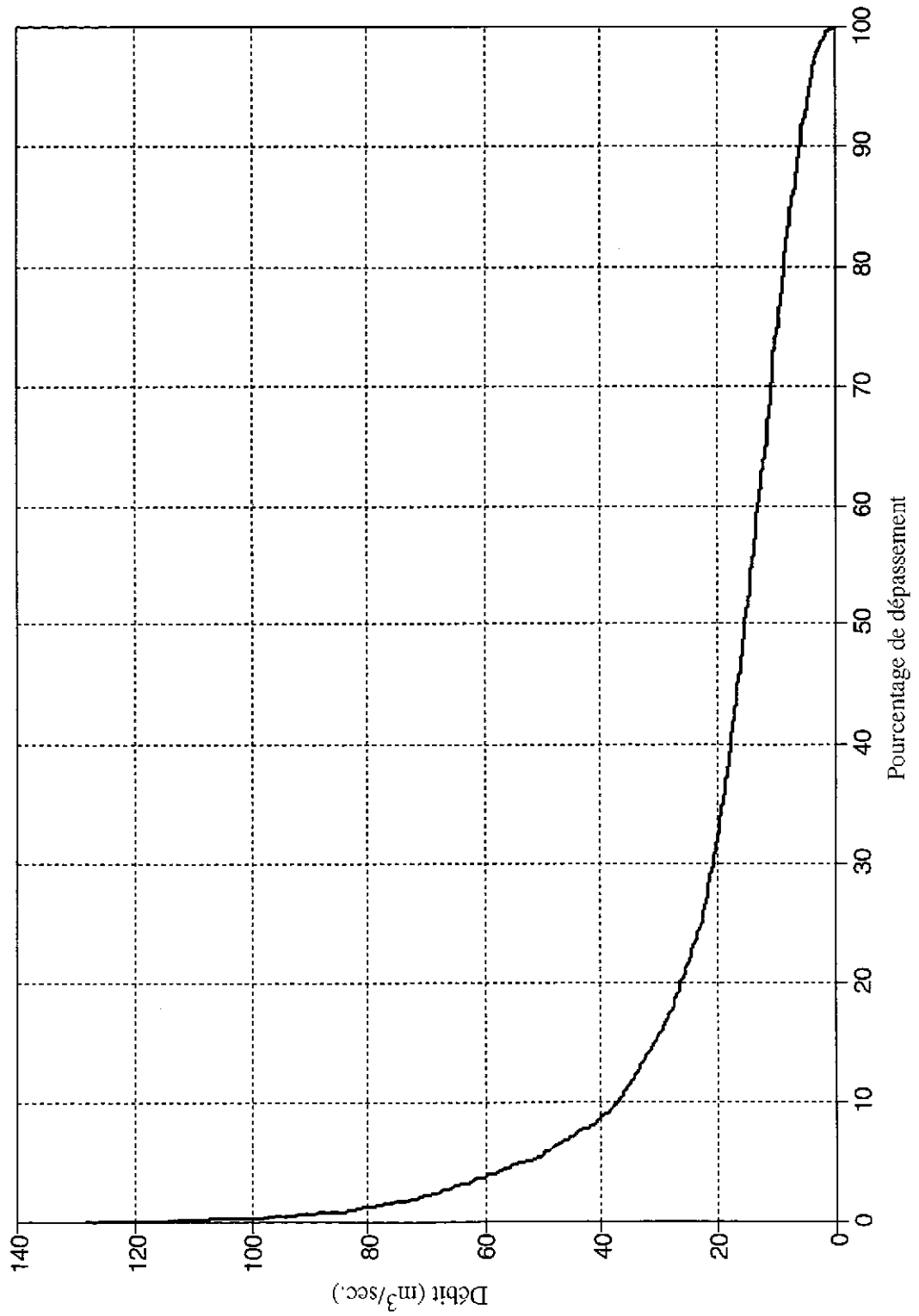
2 m <sup>3</sup> /sec.	débit réservé écologique
4,5 m <sup>3</sup> /sec.	débit minimal requis pour turbiner (2,5 m <sup>3</sup> /sec.) plus débit réservé écologique
6 m <sup>3</sup> /sec.	débit réservé esthétique en période touristique actuelle
8,5 m <sup>3</sup> /sec.	débit minimal requis pour turbiner (2,5 m <sup>3</sup> /sec.) plus débit réservé esthétique

---

Pour décrire les débits naturels à Val-Jalbert, le promoteur a fait une synthèse des débits moyens journaliers pendant la période 1965-1989. Il l'a présentée sous forme d'une courbe de débits classés (figure 6) qui permet de visualiser la fréquence avec laquelle les débits de la rivière Ouiatchouane dépassent une valeur donnée. Par exemple, la figure 6 montre :

- qu'environ 12 % des débits historiques ont été inférieurs à 6 m<sup>3</sup>/sec. ;
- qu'environ 18 % ont été inférieurs à 8,5 m<sup>3</sup>/sec. ;
- que 74 % ont été inférieurs à 22 m<sup>3</sup>/sec. ;
- que 90 % ont été inférieurs à 37,5 m<sup>3</sup>/sec.

Figure 6 Courbe des débits classés à Val-Jalbert (1965-1989)



Source : étude d'impact, M.C.Q. Hydro-Canada inc., annexe 6, figure 4.

Pour réaliser la figure 6, le promoteur a additionné les débits contrôlés de la partie haute du bassin versant (sous-bassin n° 1) et les débits naturels de la partie basse (sous-bassin n° 2) du même bassin. Les données concernant les débits de la partie haute ont été enregistrées à la station située à la sortie du lac des Commissaires. Les débits de la partie basse ont été reconstitués par le promoteur en appliquant le rapport proportionnel des superficies des sous-bassins versants aux apports naturels au lac des Commissaires.

La commission estime que cette façon de faire est valable pour les débits d'étiage, mais pas nécessairement pour des débits plus élevés où elle s'éloigne de la théorie en cette matière, laquelle prescrit habituellement le recours à un rapport exponentiel inverse des sous-bassins versants. La commission a voulu évaluer plus précisément cet aspect pendant la période touristique actuelle d'été.

### **Les débits « naturels » au site de Val-Jalbert en période touristique actuelle**

Le projet prévoit qu'un débit de  $6 \text{ m}^3/\text{sec.}$  serait réservé durant certaines périodes de la journée à des fins esthétiques durant la saison touristique. Il prévoit également qu'un débit de  $2 \text{ m}^3/\text{sec.}$  serait réservé en tout temps pour des considérations écologiques. La commission s'est interrogée sur la fréquence naturelle d'occurrence de ces débits.

Dans son étude d'impact, le promoteur a présenté des tableaux synthèses des moyennes mensuelles des débits. Ces données ne permettent pas d'évaluer la fréquence naturelle d'occurrence d'un débit donné pendant la période touristique puisqu'à cette fin, les débits naturels journaliers sont requis. D'autre part, les résultats du promoteur pour la période estivale pourraient être sujets à caution, sa méthode d'évaluation des débits pour établir les apports naturels au lac des Commissaires étant basée sur les variations du niveau du réservoir et celles-ci étant peu importantes durant l'été:

*Pour ce qui est des apports reconstitués [pour la portion non jaugée du bassin versant], la précision est beaucoup plus difficile à évaluer parce que c'est basé sur des mesures du niveau du lac. Et comme, pendant ces périodes-là, le niveau du lac varie très peu, une variation d'un centimètre peut représenter une variation*

*relativement grande du débit, c'est pour ça qu'on utilise une méthode qui s'appelle du lissage.*

(M. Michel Tremblay, séance du 9 mai 1994, p. 260)

De plus, la méthode utilisée par le promoteur ne tient pas compte de l'évaporation de l'eau sur le lac, ce qui peut occasionnellement représenter une variation significative des débits, particulièrement en été.

Par conséquent, la commission a vérifié à l'aide d'une méthode différente les débits reconstitués par le promoteur pour la portion non régularisée du bassin versant de la rivière Ouiatchouane. Cette méthode sert à reconstituer les débits à partir des données d'un autre cours d'eau jaugé, méthode généralement utilisée dans des cas semblables. De cette façon, la commission peut présenter une analyse, mois par mois, des débits journaliers naturels reconstitués pour la période touristique actuelle. Cette analyse permet de mieux visualiser les modifications qu'apporterait la réalisation du projet.

Le cours d'eau retenu est la rivière aux Saumons qui est un affluent de la rivière Chamouchouane. Son bassin versant à la station de jaugeage 061090 est de 585 km<sup>2</sup>. Trois principaux paramètres ont guidé le choix de ce cours d'eau :

- la superficie du bassin versant est du même ordre de grandeur que celle de la partie non jaugée de la Ouiatchouane ;
- la région hydrographique est la même pour les deux cours d'eau ;
- l'orientation des bassins versants est aussi sensiblement la même.

Sur la base des données de débits pour la rivière aux Saumons (document déposé D1) qui s'étalent de 1982 à 1993, la commission a établi deux coefficients :

- pour les débits inférieurs à 3,5 m<sup>3</sup>/sec., le coefficient est le rapport de la superficie des bassins versants, soit  $341/585 = 0,58$  ;
- pour les débits compris entre 3,5 et 8,5 m<sup>3</sup>/sec., le coefficient retenu est  $(341/585)^{0,7} = 0,69$ . L'exposant (0,7) est conservateur et ne conduit pas à surestimer la fréquence naturelle de ces débits dans la Ouiatchouane.

Pour les débits supérieurs à 8,5 m<sup>3</sup>/sec. dans la rivière aux Saumons, la commission n'a pas reconstitué les débits du bassin inférieur de la Ouiatchouane puisque, dans ces conditions, les débits naturels dans la chute Ouiatchouane dépassent le seuil du débit proposé (6 m<sup>3</sup>/sec.) par le promoteur.

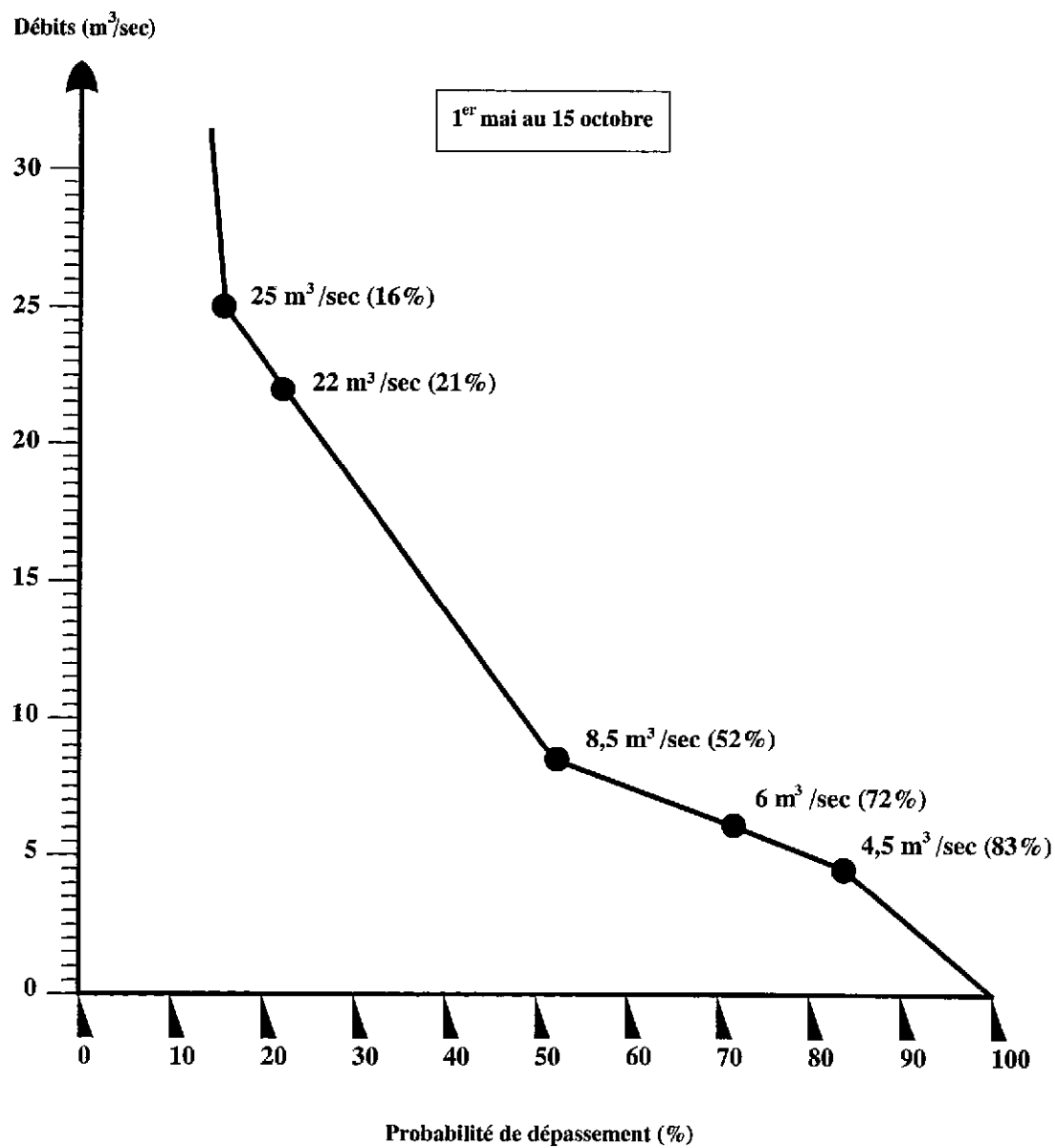
À l'aide de cette méthode et pour les années documentées 1982-1993, des tableaux de débits journaliers pour la Ouiatchouane à Val-Jalbert ont été obtenus en additionnant les débits jaugés au lac des Commissaires et ceux reconstitués à partir des débits du bassin versant de la rivière aux Saumons. Ces tableaux ont servi à illustrer graphiquement la probabilité de dépassement des débits qui ont une signification stratégique dans le projet à l'étude pendant la période touristique actuelle (figure 7).

La figure 7 montre que, dans les conditions naturelles et pendant la période touristique :

- 1 % des débits sont inférieurs à 2 m<sup>3</sup>/sec. ;
- 17 % des débits sont inférieurs à 4,5 m<sup>3</sup>/sec. ;
- 28 % des débits sont inférieurs à 6 m<sup>3</sup>/sec. ;
- 48 % des débits sont inférieurs à 8,5 m<sup>3</sup>/sec. ;
- 79 % des débits sont inférieurs à 22 m<sup>3</sup>/sec. ;
- 84 % des débits sont inférieurs à 25 m<sup>3</sup>/sec.

Une analyse mois par mois des débits moyens journaliers (1982-1993) est présentée au tableau 1.

**Figure 7** Fréquence naturelle de certains débits à Val-Jalbert  
(pendant la saison touristique actuelle)



**Tableau 1 Analyse mois par mois des débits naturels moyens historiques journaliers (1982-1993) dans la rivière Ouïatchouane**

Mai	57 % des débits sont supérieurs à 22 m <sup>3</sup> /sec.
	91 % des débits sont supérieurs à 8,5 m <sup>3</sup> /sec.
	92 % des débits sont supérieurs à 6 m <sup>3</sup> /sec.
	96 % des débits sont supérieurs à 4,5 m <sup>3</sup> /sec.
Juin	27 % des débits sont supérieurs à 22 m <sup>3</sup> /sec.
	75 % des débits sont supérieurs à 8,5 m <sup>3</sup> /sec.
	90 % des débits sont supérieurs à 6 m <sup>3</sup> /sec.
	94 % des débits sont supérieurs à 4,5 m <sup>3</sup> /sec.
Juillet	14 % des débits sont supérieurs à 22 m <sup>3</sup> /sec.
	43 % des débits sont supérieurs à 8,5 m <sup>3</sup> /sec.
	75 % des débits sont supérieurs à 6 m <sup>3</sup> /sec.
	91 % des débits sont supérieurs à 4,5 m <sup>3</sup> /sec.
Août	9 % des débits sont supérieurs à 22 m <sup>3</sup> /sec.
	31 % des débits sont supérieurs à 8,5 m <sup>3</sup> /sec.
	63 % des débits sont supérieurs à 6 m <sup>3</sup> /sec.
	80 % des débits sont supérieurs à 4,5 m <sup>3</sup> /sec.
Septembre	7 % des débits sont supérieurs à 22 m <sup>3</sup> /sec.
	29 % des débits sont supérieurs à 8,5 m <sup>3</sup> /sec.
	45 % des débits sont supérieurs à 6 m <sup>3</sup> /sec.
	82 % des débits sont supérieurs à 4,5 m <sup>3</sup> /sec.
Octobre	9 % des débits sont supérieurs à 22 m <sup>3</sup> /sec.
	40 % des débits sont supérieurs à 8,5 m <sup>3</sup> /sec.
	64 % des débits sont supérieurs à 6 m <sup>3</sup> /sec.
	81 % des débits sont supérieurs à 4,5 m <sup>3</sup> /sec.

Du tableau 1, on peut, déduire qu'en juillet, environ le quart des visiteurs au site de Val-Jalbert au cours des 12 dernières années ont observé une chute montrant un débit naturel égal ou inférieur à  $6 \text{ m}^3/\text{sec}$ .

## **Les débits résiduels en phase d'exploitation de la centrale**

### **A. Pendant toute l'année**

La figure 8 illustre les débits classés dans le bief court-circuité si la centrale prévue avait été en exploitation pendant les 25 années considérées par le promoteur (1965-1989).

Cette courbe met en évidence que, dans cette situation, le débit aurait été de  $2 \text{ m}^3/\text{sec}$ . environ 45% du temps, et qu'il aurait été supérieur à  $6 \text{ m}^3/\text{sec}$ . 18% du temps.

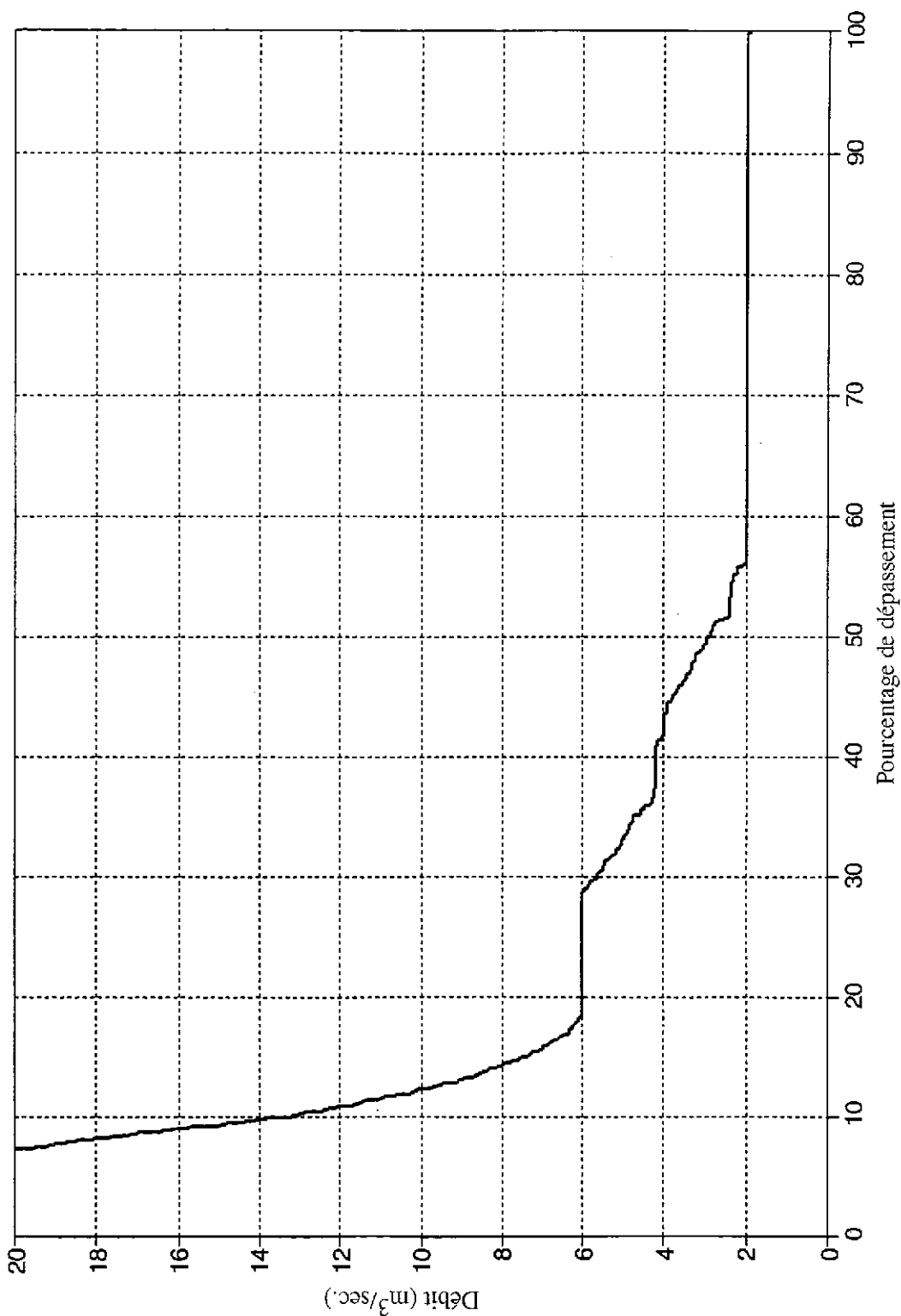
### **B. Durant la période touristique (du 1<sup>er</sup> mai au 15 octobre)**

La figure 9 représente la courbe des débits classés dans le bief court-circuité durant la période touristique si la centrale avait été en activité.

La figure 9 montre que le débit dans le bief court-circuité aurait été supérieur à :

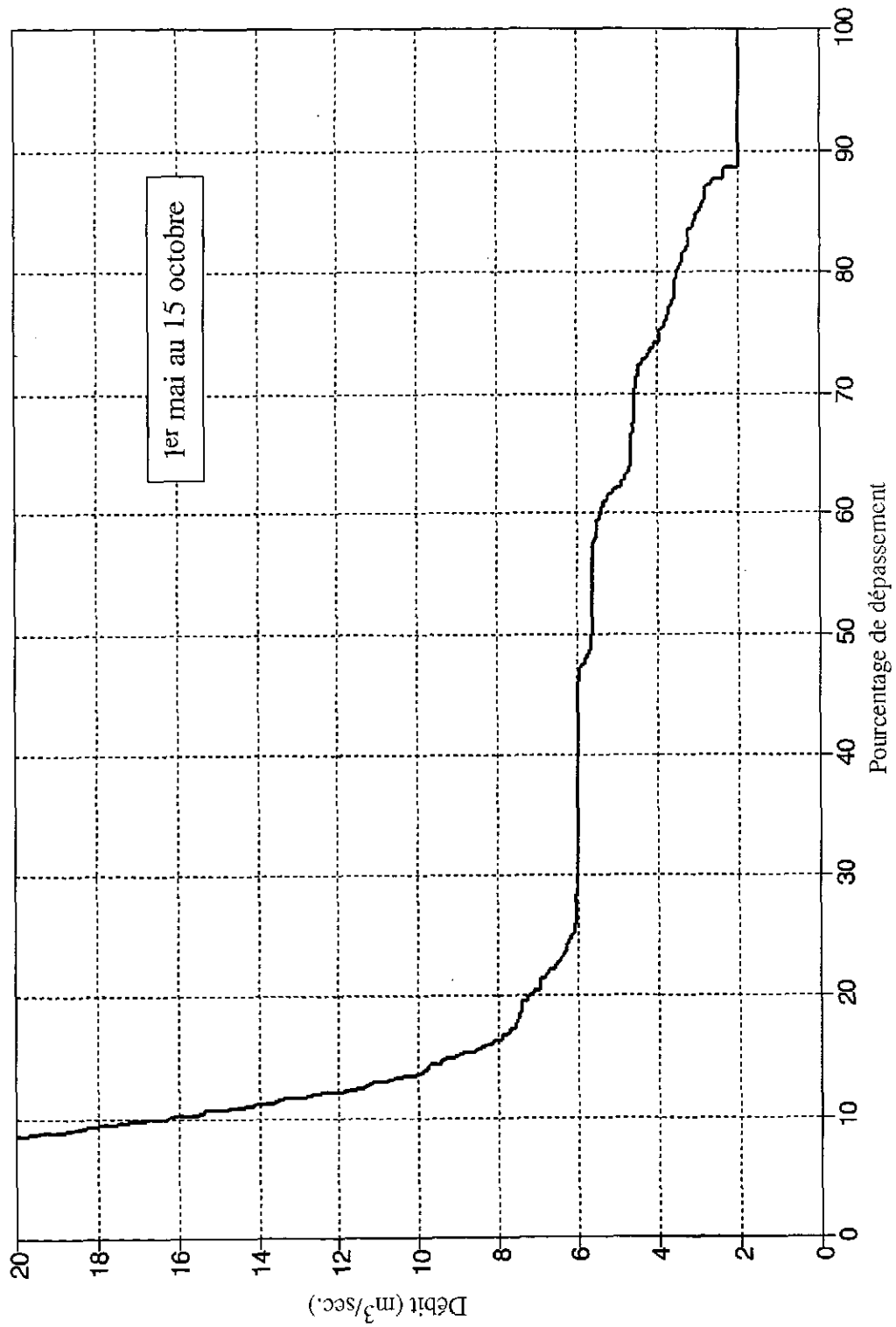
- $2 \text{ m}^3/\text{sec}$ . 88% du temps;
- $4,5 \text{ m}^3/\text{sec}$ . 70% du temps;
- $6 \text{ m}^3/\text{sec}$ . 28% du temps;
- $8,5 \text{ m}^3/\text{sec}$ . 15% du temps;
- $20 \text{ m}^3/\text{sec}$ ., 8% du temps.

Figure 8 Courbe des débits classés dans le bief court-circuité (pendant toute l'année)



Source : document déposé A11, figure 5.

Figure 9 Courbe de débits classés dans le bief court-circuité (en période touristique)



Source: document déposé A13, figure 3.

## Discussion des résultats

La commission tient d'abord à souligner que toutes les courbes ou autres données qui précèdent représentent la projection d'une probabilité d'occurrence de débits spécifiques et ne doivent donc pas être interprétées comme une représentation fidèle d'une année particulière. La saison estivale de 1994 en constitue la meilleure preuve à cause d'une pluviosité au-dessus de la normale.

La commission constate que les effets du projet sur les débits sont les suivants :

- pour la saison touristique, le jour, la centrale fonctionnerait pendant 91 % et 75 % du temps durant les mois de mai et juin respectivement. Pour les mois de juillet, août, septembre et octobre, les valeurs seraient respectivement de 43 %, 31 %, 29 % et 40 % ;
- la nuit, durant la saison touristique, la centrale fonctionnerait pendant 83 % du temps ;
- en dehors de la saison touristique, la centrale fonctionnerait à plus de 90 % du temps ;
- en cours d'audience, le débit total soustrait à la chute a fait l'objet de diverses évaluations et plusieurs participants l'ont situé entre 70 % et 90 %. En analysant les données du promoteur (étude d'impact, annexe 5, tableaux 7 et 9), la commission obtient pour une année entière un rapport de l'eau turbinée sur les débits naturels totaux de 63 %. En ne considérant que les mois de la période touristique, le même calcul donne 50 % ;
- les débits de 2 m<sup>3</sup>/sec. qui sont à peu près absents dans les conditions naturelles seraient présents dans le bief court-circuité pendant 45 % de l'année. Ils seraient observés 12 % du temps en saison touristique et 74 % du temps le reste de l'année ;
- les débits de 6 m<sup>3</sup>/sec. ou moins durant la période touristique, qui sont présents en conditions naturelles 28 % du temps, se présenteraient 72 % du temps si la centrale était exploitée.

## L'hydraulique

La commission constate que les problèmes reliés aux phénomènes hydrauliques n'ont pas fait l'objet d'études spéciales de la part du promoteur; surtout en ce qui concerne le régime des glaces, l'érosion et la sédimentation. En audience, quelques questions concernant ces aspects ont été dirigées au promoteur.

### Le régime des glaces

Certains participants se sont inquiétés de l'impact du projet sur le couvert de glace dans les chutes, dans le bief court-circuité et à l'aval du canal de fuite:

*Le danger que la chute et la rivière gèlent à cause du débit minimum de 2 m<sup>3</sup>/sec. en hiver; l'avancement du dégel printanier en aval de la rivière Ouellet jusqu'au lac Saint-Jean.*

(Mémoire de la municipalité de Chambord, p. 14)

La commission constate que l'étude d'impact n'a pas traité cet aspect. Les explications supplémentaires fournies en première partie d'audience n'ont convaincu ni la commission ni les citoyens de l'absence d'impacts importants en ce qui regarde les modifications au régime des glaces dans la zone d'étude.

### L'érosion et la sédimentation

Bien que l'étude d'impact identifie et caractérise les zones sensibles à l'érosion, elle n'étudie pas les effets des modifications de l'écoulement sur l'érosion et sur le transport de sédiments. Au cours de l'audience et à la suite d'une question précise au sujet du canal de fuite, le promoteur affirmait que:

*[...] le lit de la rivière lui-même est un fond rocheux, il n'y a pas de sédiment, il n'y a pas de dépôt ou de végétation qui est là, donc c'est une surface rocheuse sur laquelle, on présume, il n'y aura pas d'effet d'érosion mesurable.*

(M. François Couturier, séance du 11 mai 1994, après-midi, p. 21)

*[...] on a prévu, dans les mesures d'atténuation du projet, de faire un suivi d'une érosion possible sur la berge opposée [au canal de fuite]. Nous n'anticipons aucune érosion significative [...] mais si, toutefois, il y en avait une, elle sera évaluée et des mesures correctives appropriées seront implantées pour éviter qu'il y ait une progression dans le temps.*

(M. François Couturier, séance du 11 mai 1994, après-midi, p. 34)

Il a été porté à la connaissance de la commission qu'il y a sur une presqu'île, juste en face du canal de fuite, les restes d'un vieux moulin à bois et à farine :

*Le canal de fuite de la mini-centrale sera situé face à cette presqu'île et nous craignons que celle-ci soit érodée par le rejet des eaux turbinés. Le promoteur n'a pas jugé à propos dans son étude d'impact d'étudier cette problématique particulière.*

(Mémoire de la MRC du Domaine-du-Roy, p. 21)

La commission s'inquiète également et n'est pas convaincue que la force érosive des eaux sortant du canal de fuite, particulièrement en phase d'exploitation maximale, ne constitue pas une menace pour la stabilité de la rive opposée. De plus, la commission n'admet pas que l'étude de cette éventualité soit reportée après que le problème se soit manifesté. Au contraire, l'érosion de la presqu'île aurait dû faire l'objet d'une attention particulière lors de la conception des ouvrages, d'autant plus que les vestiges du moulin qui s'y trouve représentent une valeur fondamentale du patrimoine historique puisqu'il a été, en 1861, le premier bâtiment érigé à Val-Jalbert. De plus, il est dans l'intention de la SEPAQ de procéder à la reconstitution de ce moulin.

(M. Yvan bilodeau, séance du 9 mai 1994, p. 217)

## **Les écosystèmes**

Dans l'ensemble, la commission, tout comme plusieurs citoyens et certains des avis sectoriels des ministères provinciaux et fédéraux, constate que l'étude d'impact traite trop sommairement de la description et des inventaires des ressources fauniques, notamment des ressources semi-aquatiques et ichtyologiques. De plus, les modifications prévues à l'habitat et aux communautés ne sont qu'esquissées en relation avec

quelques espèces plutôt que dans leur ensemble, et sans considérer les interrelations entre les divers éléments biologiques et le milieu physique.

L'étude d'impact ne porte que peu ou pas d'intérêt à la notion de l'intégrité des écosystèmes qui seraient touchés et ne considère que certains de leurs éléments. Il n'y a aucune évaluation de l'effet déstabilisateur et déstructurant d'une diminution significative ou de la perte d'une des composantes importantes des écosystèmes visés. Tout au plus, l'étude se borne-t-elle à mentionner certaines modifications structurelles prévisibles, telle la transformation du secteur du bief d'amont, actuellement un écosystème de rivière (ou lotique), en un écosystème de lac (ou lentique). Mais aucun de ces sujets n'est approfondi, laissant les citoyens, tout autant que la commission, dans le doute ou dans l'insatisfaction.

L'attribution des cotes «majeur», «moyen», «mineur» ou «négligeable» aux impacts est une autre source d'insatisfaction. D'une part, elle est souvent discutable puisqu'elle est établie sur des bases dont l'objectivité n'est pas démontrée; d'autre part, il y a une prépondérance marquée de la cote «négligeable». Ainsi, dans le tableau 15 de l'étude d'impact (p. 169-176), et en ne retenant que les 31 impacts identifiés qui auraient des incidences sur le milieu biologique, 65 % des impacts initiaux sont qualifiés de «mineurs» et 26 % de «négligeables», ne laissant que 10 % dans les catégories «moyen» et «majeur». Après atténuation, 39 % des impacts sont devenus «mineurs» et tous les autres, soit 61 %, sont classés «négligeables».

Cette caractérisation ne correspond pas à la perception du public, ni à celle de la commission. L'assèchement significatif de plus de 2 km de rivière est un impact majeur, quelle que soit la cote qu'on attribue à chacun des éléments qui composent cette rivière. La commission note en outre que les mesures d'atténuation sont présentées en annexe de l'étude d'impact, plutôt que dans son corps principal. Et puisque les propositions soumises sont souvent vagues, il est difficile, de toute manière, de conclure que tous les impacts résiduels seraient négligeables.

### **Les ressources ichthyennes**

Selon la formulation même du promoteur dans son étude d'impact, les données sur les populations de poissons dans la zone d'étude n'existent pas auprès du MEF. Par conséquent, le promoteur aurait dû faire les relevés et les

prises adéquates pour les obtenir. Or, les pêches expérimentales dont il est fait état dans l'étude d'impact ont été minimales et ne permettent pas d'évaluer les ressources ichthyennes de la zone étudiée.

Ce manque d'information a été évident en audience, par exemple lors d'une discussion sur une frayère de goujeons à l'embouchure de la rivière Ouellet. L'existence de cette frayère, rapportée par un participant, n'a pu être confirmée ou infirmée ni par le promoteur ni par le représentant du MEF. Il subsiste un doute également face à l'impact du canal de fuite sur la rive opposée, qui se trouve légèrement en amont du site de cette frayère présumée et dont l'assise pourrait être touchée.

Plusieurs participants ont indiqué des secteurs intéressants pour la pêche récréative, mais dont le rendement et la qualité ne peuvent actuellement être évalués faute de données quantitatives. Il est plausible que ces rendements diminuent, entre autres lorsque le refoulement des eaux en amont du barrage fera disparaître une partie des rapides actuels qui seraient l'un des meilleurs endroits pour la pêche. Le promoteur s'est engagé à combler certaines lacunes lors du suivi, par exemple en ce qui concerne le sauvetage de poissons dans le segment de rivière court-circuité (M. Robert Demers, séance du 11 mai 1994, après-midi, p. 74). La commission estime cependant que les quelques données disponibles ne permettraient pas d'engager un suivi adéquat des populations de poissons, que ce soit en amont du barrage proposé, dans le tronçon court-circuité à l'aval du canal de fuite ou à l'embouchure de la Ouiatchouane. En effet, l'absence d'un portrait adéquat de la situation actuelle n'autoriserait pas d'évaluer correctement les conséquences de l'aménagement proposé.

En conséquence, la commission considère que l'évaluation des populations ichthyennes devrait être complétée. Également, la fréquence proposée des mesures pour le suivi devrait être augmentée et des rapports suffisamment étayés de la situation devraient être produits aux deux ans. De plus, la commission fait siennes plusieurs préoccupations contenues dans les avis des ministères et considère que certains éléments devraient être approfondis, dont :

- l'opportunité de maintenir, en plus de l'horaire proposé dans l'étude d'impact et en audience, un débit supérieur à 2 m<sup>3</sup>/sec. pendant certaines périodes pour satisfaire des exigences fauniques ou écologiques (plutôt qu'esthétiques). Cette mesure pourrait, par

exemple, être jugée essentielle pendant la fraie de certains poissons, ou pour assurer un volume d'embruns suffisant pour entretenir la végétation particulière au pied de la chute Ouiatchouane;

Le promoteur devrait fournir pour approbation :

- une description détaillée des aménagements prévus dans les mesures d'atténuation (étude d'impact, annexe 10, p. 4) ainsi qu'une évaluation de leur pertinence et de leur rendement escompté. Ces aménagements pourraient viser l'omble de fontaine dans le bief d'amont, une frayère près du canal de fuite et possiblement des habitats pour la ouananiche;
- une évaluation de l'impact dans l'estuaire de la Ouiatchouane d'une diminution de l'apport de sédiments, de matière organique particulaire et d'organismes vivants qui pourraient demeurer captifs dans le bief d'amont ou dont la production pourrait être diminuée par suite d'un manque d'eau dans le segment court-circuité.

Dans l'ensemble, la commission demande des engagements plus fermes et plus précis du promoteur concernant les mesures d'atténuation et de suivi. En particulier, elle demande un plan d'aménagement explicite pour compenser les pertes d'habitats et un mode de vérification fiable. Ce plan devrait comprendre en outre un suivi de la qualité physicochimique de l'eau qui influence les poissons (pH, oxygène, conductivité, matières en suspension, température), avec une fréquence des mesures et un nombre de stations adéquats.

### **La faune avienne, la faune terrestre et leurs habitats**

L'étude d'impact est particulièrement faible en ce qui touche la faune avienne. Le promoteur n'a décrit ni les types d'habitats qu'on trouve dans la zone d'étude, ni quelles espèces d'oiseaux les occupent et à quelles fins, ni quelles espèces et quels habitats seraient touchés, ni les impacts anticipés. Bien que le promoteur affirme que certaines espèces d'oiseaux ne se trouvent pas dans la zone d'étude, les inventaires, puisqu'ils sont inexistantes, ne permettent pas d'asseoir une telle certitude. En fait, on ne trouve presque rien sur la faune avienne dans l'étude d'impact, sauf un engagement à étudier en cours de route l'utilisation des plans d'eau par la sauvagine.

Le déboisement de la surface riveraine et tous les aspects forestiers du projet sont abordés trop brièvement. La surface qui serait inondée représente une perte nette et importante d'habitats fauniques selon l'avis sectoriel du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche (maintenant MEF) du 5 juillet 1993:

*[...] tout le déboisement représente une perte nette d'habitat et donc de productivité faunique. [...] Au Québec, 45% des espèces de vertébrés sont associées au milieu riverain. [...] L'étude reste à un niveau général d'observation sans faire mention de cet écotone qui pourrait représenter [...] le milieu possédant la plus haute productivité biologique de la zone d'étude.*

(document déposé B8)

La commission estime que l'atténuation de cet impact, telle qu'elle est anticipée par le promoteur dans son étude, par le déplacement de la faune vers des habitats semblables n'est qu'hypothétique. L'avis sectoriel est clair à ce sujet:

*[...] dans une telle situation, ce qu'il faut considérer, c'est la capacité des habitats dits similaires, déjà utilisés par les espèces présentes, à supporter une densité et possiblement une diversité accrues. [...] bien qu'il existe des possibilités pour la faune de se déplacer suite aux pertes d'habitat, l'utilisation [...] des milieux avoisinants et les habitudes comportementales [...] font en sorte que [...] la productivité faunique diminue.*

(document déposé B8)

La commission en conclut que le déboisement se solderait en réalité par la disparition des peuplements fauniques qui s'y trouvent actuellement de façon permanente ou saisonnière. Cette perte n'a pas été évaluée à sa juste valeur par le promoteur.

## **Le débit réservé et le débit écologique**

Une bonne partie des débats en audience ont porté sur le débit minimal de 2 m<sup>3</sup>/sec., en particulier sur sa valeur en tant que débit écologique. Dans le cas de la Quiatchouane, cette valeur de 2 m<sup>3</sup>/sec. correspond à environ 10% du débit moyen annuel (ou débit module) estimé à 19,2 m<sup>3</sup>/sec. Elle semble

avoir été retenue sur la base d'une étude de Larinier (document déposé B23) qui donnerait une certaine légitimité au fait de choisir comme débit permettant de maintenir l'intégrité d'un écosystème lotique une valeur équivalant au dixième du débit module.

La commission a pu constater que ce document n'est pas une étude expérimentale et probante, mais une revue de la situation et de l'expérience des impacts des microcentrales sur certaines rivières de France. On y apprend en fait que ce critère de 1/10 du débit module est rattaché à la constatation que c'est seulement à partir de cette valeur qu'on observe une proportion importante de rivières harnachées avec débit réservé qui semblent n'être pas atteintes. Ce serait donc une valeur minimale qui n'est pas sans conséquences dans tous les cas. Par exemple, l'impact du débit réservé dépend de la valeur du module de la rivière. Les rivières à gros module et celles à petit module ne réagiront pas de la même façon à une réduction de débit d'un pourcentage donné. Plusieurs éléments influencent la réponse, dont la pente moyenne, les rivières à forte pente étant plus atteintes que les rivières à faible pente. Les témoignages des représentants ministériels et experts en audience ont été unanimes pour estimer que les connaissances actuelles ne permettent pas de statuer sur ce qui constitue un débit réservé adéquat en termes écologiques.

Le MEF a proposé de réaliser une expérience «in situ» comme première étape, expérience qui, selon les propos tenus en audience, pourrait se dérouler en quelques jours, possiblement à l'été de 1994. La commission y souscrit, mais elle ne voit pas comment quelques mesures réalisées en une seule saison pourraient apporter quelque certitude que ce soit. Le concept de débit écologique minimal sous-tend la notion qu'on peut définir les besoins de tous les éléments importants du système en fonction d'une seule valeur qui soit applicable en toutes saisons. Plusieurs étapes et études devraient être réalisées, y compris une phase expérimentale permettant de mesurer les réponses d'un système auquel on impose divers débits sur des périodes prolongées. Par exemple, même si un système est, théoriquement du moins, adapté à subir le débit d'étiage moyen qui est observé en conditions naturelles, on ne peut présumer qu'il subira sans conséquence un débit du même ordre imposé sur de longues périodes. Des résultats probants devront être obtenus avant qu'une décision ne soit arrêtée sur le choix d'un débit minimal à respecter dans la Quiatchouane pour des raisons écologiques.

## **Le mercure**

L'inondation rapide de grandes surfaces contenant d'importantes quantités de matières organiques donne lieu à une intense activité de décomposition bactérienne. Cette activité libère le mercure déjà présent dans cette matière organique et le transforme chimiquement en une forme appelée méthylmercure. C'est sous cette forme, qui est environ dix fois plus toxique que la forme métallique originale, que le mercure devient disponible pour entrer dans la chaîne alimentaire. Ce mercure est peu excrété par les organismes qui l'ont ingéré avec leur nourriture, et il s'accumule dans certains de leurs tissus. Cette bioaccumulation est plus ou moins importante chez les diverses espèces de poissons et dépend de leur mode d'alimentation, de leur place dans la chaîne alimentaire et de leur taille, laquelle est reliée à l'âge.

La quantité de mercure naturellement présente dans les poissons d'une rivière ou d'un lac avant aménagement peut varier en fonction de la nature des terrains avoisinants. Il faut procéder à des inventaires et à des analyses sur des poissons pour évaluer la situation initiale dans un cas donné. Il faut ensuite faire une évaluation des changements prévus dans ces communautés de poissons après la mise en eau. À partir de ces données, on peut faire des prédictions sur l'évolution dans le temps des concentrations de mercure chez les diverses espèces en se basant sur des modèles développés à partir d'observations obtenues dans d'autres cas. Les modèles couramment utilisés font appel à des évaluations de divers paramètres, dont la quantité de phosphore présent dans les sols devant être inondés, le taux de renouvellement des eaux dans le réservoir et le coefficient de sédimentation. La précision de ces modèles est faible et l'erreur peut être de l'ordre de 30 %.

Dans le cas du projet de Val-Jalbert, des mesures de mercure ont été prises sur l'omble de fontaine en amont du barrage prévu. La teneur moyenne est de 0,27 partie par million (ppm), mais certains individus sont près ou au-delà de la limite canadienne de 0,50 ppm jugée sécuritaire pour la santé. Le promoteur estime que la faible superficie du bief d'amont, le taux de renouvellement élevé de l'eau et la faible quantité de matière organique dans ce bief ne causeront pas d'augmentation significative du mercure dans la chair des poissons. Bien qu'il soit probable que les teneurs en mercure n'augmenteraient pas de façon significative en valeur absolue après l'aménagement, la commission estime que l'argumentation du promoteur est faible et aurait dû être basée sur des chiffres et l'application de modèles

établis. Étant donné que des poissons d'une certaine taille atteignent déjà ou dépassent la teneur en mercure limite acceptable, même une faible augmentation de la teneur moyenne pourrait conduire à une situation requérant une politique sur la consommation de poissons provenant de cette section de la rivière après aménagement. Cette remarque est d'autant plus pertinente que le promoteur veut favoriser l'utilisation de ce secteur à des fins récréatives.

### **Les autres éléments**

La commission a relevé un certain nombre d'impacts qui n'ont pas été notés par les citoyens ou discutés de façon approfondie, mais qui devraient néanmoins faire l'objet d'une évaluation si le projet devait se réaliser. Il s'agit:

- des impacts possibles et des mesures de contrôle et d'atténuation en cas de déversement d'huile en phase de construction et lors des étapes de construction des batardeaux ;
- des précisions sur les besoins, l'approvisionnement et la disposition des eaux de lavage lors du creusage du tunnel pour le canal d'amenée ;
- de l'atténuation des impacts ou des modifications de l'orientation et du design du canal de fuite en cas d'érosion et de la perte d'arbres sur la rive opposée et en direction de l'embouchure du ruisseau Ouellet ;
- de l'évaluation du temps de récupération du niveau de production biologique dans le bief d'amont après la mise en eau ;
- de l'importance des embruns pour le maintien d'une végétation particulière avoisinant le pied de la chute et de l'impact de l'aménagement proposé sur ces embruns.

Un participant en audience s'est inquiété que le promoteur ait affirmé à quelques reprises que son projet était actuellement à la limite de la rentabilité. Si tel est le cas, demandait ce participant, comment pourra-t-il réaliser les études supplémentaires requises, les suivis proposés et demandés et, surtout, apporter les modifications au devis actuel et les correctifs requis

après la construction et la mise en marche du projet s'il s'avérait que des impacts non prévus et non souhaitables se produisent? (M. Jean Paradis, séance du 12 mai 1994, p. 64).

La commission partage cette inquiétude dans l'état actuel des relevés et des connaissances préalables de la zone d'étude et estime que les nombreuses incertitudes et imprécisions présentées ci-dessus devraient être levées avant d'entreprendre le projet. La commission n'est pas la première à être confrontée à la notion d'une marge de manœuvre amincie ou inexistante qui ne permette pas à un promoteur de modifier son projet. Dans le présent cas, bien que les mesures d'atténuation et les études de suivi proposées soient vagues, le promoteur s'est engagé dès le début de l'audience à effectuer tout ce qui est suggéré dans son étude d'impact. Le public, comme la commission, est en droit de s'interroger sur le coût de ces engagements non chiffrés quand le promoteur avoue ne plus avoir de marge de manœuvre. La notion de marge de manœuvre doit être rapprochée de celle du risque: si elle n'existe pas, le risque du projet en est augmenté. Afin de pouvoir évaluer ce risque, la commission estime que les coûts des suivis et correctifs proposés par le promoteur et les estimations de ceux qui pourraient être exigés après la construction devaient être précisés dans les documents servant d'étude d'impact.

## **La valeur intrinsèque du site de Val-Jalbert**

La vocation récréotouristique actuelle de Val-Jalbert tient à l'association, sur un même site, d'éléments appartenant à deux types de paysage. Il y a, d'une part, le paysage naturel, dont les éléments dominants sont le canyon et la chute de la rivière Ouiatchouane, et, d'autre part, le paysage humain représenté essentiellement par les vestiges et les reconstitutions du village historique. C'est l'association intime et harmonieuse de la beauté et de la valeur patrimoniale des éléments naturels et des éléments historiques du paysage qui crée l'ambiance particulière à Val-Jalbert. Dans cette section, la commission examine les modifications qui pourraient résulter de l'aménagement hydroélectrique proposé sur les principaux éléments de ce paysage dans la perspective de son utilisation à des fins récréotouristiques.

## Le paysage naturel pendant la saison touristique estivale

### L'aspect visuel de la chute

De l'avis unanime des participants, les modifications qu'apporterait le projet d'aménagement hydroélectrique à la chute, élément dominant du paysage naturel, constituent l'enjeu majeur du projet. Dans un passé récent, la chute Ouiatchouane a subi des changements causés par l'homme et, à strictement parler, elle n'a plus son apparence naturelle depuis la construction du réservoir du lac des Commissaires en 1902. L'exploitation subséquente de l'usine de Val-Jalbert a eu pour effet de modifier considérablement l'aspect de la chute Ouiatchouane. Par exemple, une diapositive montrée en audience lors de la présentation du mémoire du Conseil régional de la culture et du Comité régional du patrimoine représentait une chute avec un très faible débit. Cet aspect de la chute, bien que provenant précisément de la période dont le patrimoine historique est interprété à Val-Jalbert, résultait d'un type d'utilisation du milieu naturel qui n'est plus acceptable aujourd'hui. Depuis 1930, les débits d'eau dans la chute sont en partie dépendants d'un mode de gestion du lac des Commissaires qui produit un régime de débits accepté aujourd'hui comme condition naturelle de la chute Ouiatchouane.

La commission constate, comme la très grande majorité des participants à l'audience, que le projet proposé réduirait considérablement le débit moyen de la chute. Cependant, à la différence de plusieurs qui ont situé cette diminution de la quantité d'eau aux environs de 80 % à 90 %, l'analyse présentée précédemment la situe à environ 50 % pendant la saison touristique estivale. L'horaire de débits réservés négocié par le promoteur avec la SEPAQ a pour but de concentrer autant que possible ces réductions de débits en dehors des heures d'affluence de la saison touristique actuelle.

L'analyse de la commission permet aussi de constater que la crainte d'une monotonie générée par une chute constamment « réglée » à 2 m<sup>3</sup>/sec. ou à 6 m<sup>3</sup>/sec. n'est qu'en partie justifiée. C'est en mai et en juin que la chute présenterait, le jour plus fréquemment, un aspect correspondant à un débit de 6 m<sup>3</sup>/sec., mais avec des pointes de crue pouvant atteindre 50 m<sup>3</sup>/sec. en mai. Par contre, en juillet, août, septembre et octobre, à cause de la faible hydraulité naturelle, toutes les gammes de débits de moins de 8,5 m<sup>3</sup>/sec. seraient observées. À l'occasion, pendant ces mois, des débits supérieurs à

8,5 m<sup>3</sup>/sec. seraient présents selon la pluviosité et des crues estivales. Par conséquent, pendant la majeure partie de la saison touristique actuelle, la chute offrirait le jour un aspect variable et pas nécessairement toujours très différent de son aspect « naturel » actuel.

La commission a tenté, à l'aide de photographies prises sur le site même au cours de l'été de 1994, de permettre une visualisation de la chute dans la gamme des débits réservés proposés par le projet. Cependant, comme l'été de 1994 a été très humide, toutes les photographies correspondent à des débits élevés et aucune ne permet de visualiser la chute à de faibles débits. La commission a donc fait porter son analyse sur un certain nombre d'autres photographies de la chute obtenues en audience. La démonstration qui suit permet d'arriver à certaines conclusions.

Pour chaque photo dont la date est connue (figure 10), la méthode présentée dans la section précédente a été utilisée par la commission pour reconstituer le débit ce jour-là dans la chute Ouiatchouane. Brièvement, cette méthode additionne le débit de la partie haute (débit mesuré à la sortie du lac des Commissaires) et celui de la partie basse (débit reconstitué à partir des données de la rivière aux Saumons) du bassin de la Ouiatchouane. Les résultats sont présentés au tableau 2.

L'examen du tableau 2 et des photos permet de constater que les débits estimés par le promoteur ou par le MEF et ceux estimés par la commission concordent. En particulier, les photos D et E présentent des débits de moins de 6 m<sup>3</sup>/sec. Puisque ce sont des photos qui ont été utilisées à des fins publicitaires, on doit en conclure qu'elles ont été jugées adéquates au point de vue apparence. Par conséquent, le débit de 6 m<sup>3</sup>/sec. proposé par le promoteur apparaît en lui-même acceptable esthétiquement.

**Figure 10**      **Photos montrant la chute Ouatchouane à différents débits**



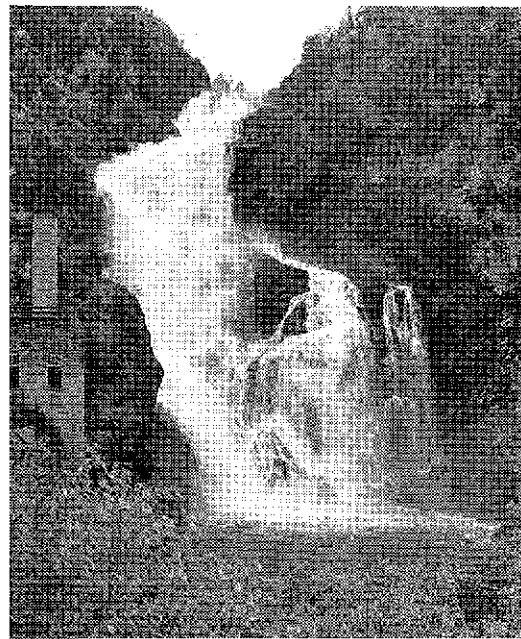
Source: Étude d'impact, M.C.Q. Hydro-Canada inc., photo 5, p. 214.

PHOTO A Photographie prise le 20 juillet 1991.



Source: document déposé C15 et Transcription, 10 mai 1994, p. 202.

PHOTO B Photographie prise le 21 août 1978.



Source: Étude d'impact, M.C.Q. Hydro-Canada inc., photo 6, p. 214.

PHOTO C Photographie prise le 29 septembre 1993.



Source: Étude d'impact, M.C.Q. Hydro-Canada inc., photo 3, p. 214.

PHOTO D Carte postale servant de véhicule promotionnel au village historique de Val-Jalbert.



Source: Étude d'impact, M.C.Q. Hydro-Canada inc., photo 4, p. 214.

PHOTO E Carte postale servant de véhicule promotionnel au village historique de Val-Jalbert.

**Tableau 2 Estimation des débits montrés sur certaines photos de la chute Ouiatchouane**

#	Référence	Date	Débits estimés (m <sup>3</sup> /sec.)		
			Par le promoteur et le MEF	Par calcul de la commission	Visuellement par la commission
A	Étude d'impact p. 214 Photo 5	20/07/91	6 (promoteur)	5,77	—
B	Document déposé C15	21/08/78	7,6 (MEF)	—	moins que la photo C
C	Étude d'impact p. 214 Photo 6	29/09/93	7,3 (promoteur)	7,48	—
D	Étude d'impact p. 214 Photo 3	non datée	moins que 6 (promoteur)	—	moins que 6
E	Étude d'impact p. 214 Photo 4	non datée	moins que 6 (promoteur)	—	moins que 6

En cours d'audience, la comparaison de certaines photographies et de débits mesurés «in situ» par le MEF a été l'occasion d'une discussion sur les différences apparentes entre les débits mesurés au bas de la chute et ceux mesurés un peu en aval près de l'ancien pont du chemin de fer. Des participants ont utilisé les différences entre ces valeurs pour proposer l'hypothèse d'une fissure dans le roc en haut de la chute. Selon cette hypothèse, une certaine quantité d'eau court-circuiterait la chute en s'engouffrant dans cette fissure et ressurgirait éventuellement dans le secteur du pont. La crainte des participants était que le débit réservé de  $2 \text{ m}^3/\text{sec}$ . pourrait se perdre dans cette fissure, laissant parfois la chute à sec. La commission estime que ces craintes ne sont pas fondées. Selon les documents et avis reçus en audience, la chute dévale l'escarpement du socle granitique du bouclier canadien, un type de formation rocheuse qui n'est pas propice à la formation du genre de fissure soulevée par les participants. Par contre, les formations calcaires en aval de la chute sont reconnues pour leur susceptibilité à former des cavernes et des passages souterrains, particulièrement en présence d'eaux acides. Le site de Val-Jalbert présente d'ailleurs plusieurs de ces curiosités naturelles, qui sont toutes répertoriées en aval de la chute. Étant donné la faible superficie du terrain drainé en aval de la chute, la commission est d'avis que les différences dans les données de débits prises «in situ» à deux endroits différents peuvent s'expliquer par la variabilité normale de données prises sur le terrain et par des erreurs méthodologiques.

### **La rivière et le canyon**

Dans son parcours entre le pied de la chute Ouiatchouane et l'estuaire, la rivière s'engouffre dans une gorge qui présente beaucoup d'intérêt, autant du point de vue touristique que géologique. Avec le projet, la majeure partie de ce canyon, ainsi qu'un tronçon en amont de la chute Ouiatchouane seraient court-circuités. Par conséquent, l'analyse précédente des modifications du débit s'applique également à cette section de la rivière. Cependant, il faut noter que l'épaisseur d'eau dans une rivière ne varie pas proportionnellement à la variation du débit. Ainsi, les changements de l'épaisseur d'eau dans le canyon seraient détectables moins fréquemment que les changements du débit dans la chute. Par exemple, quand le débit passe de  $8,5 \text{ m}^3/\text{sec}$ . à  $12 \text{ m}^3/\text{sec}$ . l'épaisseur d'eau ne varie que d'environ 5 cm, une différence qui est difficilement perceptible sans instrument. L'évaluation présentée à la section précédente de la fréquence des débits au-delà de  $12 \text{ m}^3/\text{sec}$ . en

période touristique suggère que les variations de l'épaisseur d'eau causée par le turbinage durant le jour seraient perceptibles une fois sur trois. Par contre, ce ne serait pas le cas pendant la nuit, alors que les débits seraient réduits plus souvent à des valeurs allant jusqu'à 2 m<sup>3</sup>/sec. (si l'hydraulicité naturelle le permet). Mais puisqu'il fait noir ou que peu de gens sont sur le site à cette période, ces changements seraient peu constatés.

Le changement le plus visible se produirait au canal de fuite face au site de la centrale. À cet endroit, l'écoulement actuel serait complètement modifié par l'introduction, perpendiculairement au courant actuel, du débit provenant de la centrale. Il se produirait une suite de remous et de rapides qui s'atténueraient progressivement, mais qui seraient visibles sur une bonne distance.

Quant aux modifications de l'aspect du segment de rivière devant être occupé par le bief d'amont, la commission estime que l'impact sur le paysage récréotouristique actuel serait minime, étant donné sa très faible fréquentation.

### **La végétation**

À part les déboisements prévus pour la route et le bief d'amont qui seraient hors de la zone récréotouristique actuelle, le projet n'aurait d'effets potentiels que sur un peuplement végétal particulier faisant partie du paysage au pied de la chute. Ce peuplement au ras du sol, entretenu par le vent et les embruns créés par la chute, est surtout développé du côté opposé à celui occupé par l'ancienne usine. Bien qu'il est possible que cette végétation ne soit apparue de façon extensive qu'après le déboisement causé par l'exploitation des forêts au début du siècle, elle fait maintenant partie du paysage «naturel». La dynamique de cette végétation n'a pas été étudiée, et il est impossible de dire si elle est en voie d'être remplacée par la forêt avoisinante ou si elle se maintient dans un état d'équilibre soutenu par l'action du débit de la chute. Dans ce dernier cas, la réduction des débits romprait cet équilibre. Cependant, comme la réduction des débits serait moindre durant la saison de croissance des plantes (de mai à septembre), l'impact potentiel pourrait être limité. La commission estime toutefois qu'une étude devrait être menée sur ce sujet, puisque ce peuplement a été mentionné comme un élément intéressant du paysage naturel du site.

## **L'ambiance sonore**

Pour celui qui se déplace dans un paysage forestier en aval d'une chute, le bruit de l'eau qui tombe est généralement perceptible bien avant qu'il ne la voie. L'ambiance sonore est donc une composante importante de ce paysage. Puisque le son produit dépend avant tout de la quantité d'eau qui tombe dans la chute, l'analyse des débits présentée ci-dessus s'applique à l'analyse de l'ambiance sonore. Celle-ci serait donc variable et plus ou moins différente de l'ambiance actuelle selon la période de l'année. Il faut ajouter cependant que la force des vents influe sur la perception qu'a l'observateur du bruit de la chute. Par conséquent, l'impact du projet sur la qualité sonore de la chute serait moins facilement identifiable par le visiteur que l'impact visuel. Ces remarques s'appliquent également au secteur occupé par le canyon.

À l'extrémité aval du bief court-circuité, il y aurait une augmentation locale du bruit causé autant par le fonctionnement des turbines et par la ventilation de la centrale que par l'arrivée d'un volume variable d'eau par le canal de fuite. Bien que le promoteur ait affirmé en audience que les bruits de la centrale seraient d'environ 45 décibels, quantité qualifiée d'équivalente au bruit de fond local, les citoyens croient que la nature même de ces sons et leur uniformité auraient un impact négatif sur la qualité sonore du paysage. La commission partage cette inquiétude en l'absence de mesures locales du bruit de fond et de données fermes sur celui provenant d'une centrale comme celle qui est proposée. En revanche, la commission croit que le bruit plus «naturel» de l'eau du canal de fuite pourrait souvent couvrir entièrement ceux de la centrale pour tout observateur situé plus près du cours d'eau que de la centrale elle-même. Ce serait le cas, par exemple, des utilisateurs du camping.

## **Le paysage naturel pendant l'hiver**

Très peu de données sont disponibles sur l'aspect actuel de la chute, du canyon et de la rivière à divers moments représentatifs de la fin de l'automne, de l'hiver et du début du printemps. L'analyse de la commission à la section précédente traitant de l'hydrologie et de l'hydraulique a permis de constater que la réduction du débit moyen dans la chute Ouiatchouane serait très élevée (74%) en hiver. Par conséquent, il est à prévoir certaines modifications au régime des glaces et à l'aspect de la chute et de la rivière. En principe, toute modification pourrait influencer l'attrait du site. Mais en

L'absence d'informations précises sur les modes d'exploitation récréotouristique et sur les facteurs d'attrait du site en hiver, la commission ne peut proposer une évaluation juste des impacts du projet à cet égard. Elle recommande la prudence et considère que, si des pertes économiques sont possibles, elles ne sont actuellement que virtuelles. La question du potentiel de Val-Jalbert pour le tourisme d'hiver devrait être évaluée au plus tôt pour être intégrée à toute décision future d'aménagement hydroélectrique.

## **Le paysage historique humain**

À part des perturbations normales en période de construction, le projet proposé n'aurait aucun impact négatif permanent sur les éléments historiques du site. Des participants en audience ont soulevé les possibilités d'une perte d'information archéologique. Ces craintes s'appuyaient sur une étude d'Ethnoscop portant sur le potentiel archéologique des berges de la rivière (document déposé A9). Ce genre d'étude permet de classer des sites en fonction de leur géographie et de leur qualité géomorphologique pour identifier ceux qui seraient les plus susceptibles de contenir des artefacts. Elle ne permet cependant pas de se prononcer sur la valeur réelle de tels sites, à moins d'avoir des preuves de l'existence de dépôts archéologiques locaux. La commission n'est donc pas convaincue que les craintes d'une perte significative de sites archéologiques en cas de réalisation du projet soient justifiées.

Néanmoins, la commission estime que les recommandations et les conclusions de l'étude réalisée par la firme Ethnoscop devraient être suivies, en conformité avec le rapport d'analyse de recevabilité du MEF. Elle souscrit aussi aux mesures proposées par le promoteur à l'effet d'effectuer un inventaire de terrains avant la mise en eau et, s'il y a lieu, de procéder à un sauvetage des vestiges archéologiques (étude d'impact, p. 199).

Par ailleurs, la commission reconnaît que les intentions des propriétaires actuels du site de réinvestir les redevances du projet sur le site même pourraient favoriser la préservation, la restauration et le développement des éléments composant le paysage historique.

## Le développement intégré

Les récents projets d'aménagement hydroélectrique au Québec ont fait prendre conscience de la nécessité de préserver l'intégrité de certains des sites concernés. Cette préoccupation se fait plus pressante à mesure que le développement atteint de nouvelles régions autrefois intouchées et qu'une proportion toujours grandissante du territoire québécois est intégrée à son tour dans le modèle de développement industriel. Il est à craindre qu'un jour, il ne reste plus de rivières au Québec qui soient entièrement sauvages. Pour démontrer la nécessité de préserver celles qui restent, plusieurs des éléments suivants sont généralement invoqués : le caractère unique de la rivière visée, la valeur patrimoniale, les sites archéologiques ou historiques, la présence d'une espèce ou d'une population faunique exceptionnelle, l'importance du caractère esthétique et sauvage pour des activités récréotouristiques. L'exemple de Val-Jalbert réunit presque tous ces éléments.

Un grand nombre de participants en audience ont exigé la préservation intégrale de la rivière et de la chute Ouiatchouane. Entre les deux parties de l'audience, la commission a appris la démarche de la municipalité de Chambord auprès du ministère de la Culture et des Communications pour faire classer le site de Val-Jalbert. La décision du Ministère et l'impact d'un tel statut sur les droits d'utiliser les forces hydrauliques ne sont pas encore connus. Après avoir analysé des cas comparables ailleurs, la commission constate que les arguments de ceux qui veulent préserver intégralement une rivière visée par un aménagement hydroélectrique n'ont pas eu préséance sur ceux qui favorisent un développement économique dans sa conception traditionnelle. La gestion et la protection des rivières au Québec sont effectivement réalisées en référence à leurs ressources et généralement dans la perspective de leur utilisation. Ces ressources, selon leur nature, sont sous diverses juridictions. La ressource eau proprement dite relève des ministères provincial et fédéral de l'Environnement alors que les droits d'en utiliser la force reviennent au MRN du Québec.

En réponse à cet état de choses, un mouvement d'organismes non gouvernementaux s'est formé depuis quelques années au pays pour créer un réseau de rivières du patrimoine canadien, protégeant des cours d'eau au caractère sauvage ou historique d'intérêt national. La mission de ce mouvement est en continuité avec le rapport Bruntland qui a proposé de protéger des espaces naturels en nombre suffisant pour atteindre 12% du territoire. Parmi ces espaces, on souligne qu'il faut protéger des rivières, non

seulement de grandes rivières, mais des moyennes et des petites également qui soient représentatives des ressources naturelles des régions du Québec.

De son côté, le gouvernement du Québec, par son Conseil des ministres, a formé un comité gouvernemental de développement intégré des rivières à l'occasion de l'approbation du Plan de développement d'Hydro-Québec en 1993. On a confié au MRN et au MEF l'élaboration d'un concept de développement intégré qui s'appliquerait aux petites comme aux grandes rivières. Au moment des audiences, le premier rapport d'étape de ce comité était encore en cours de production (M. Éric Chaîné, séance du 10 mai 1994, p. 93).

Ne pouvant donc encore se baser sur l'existence d'une politique québécoise de développement intégré des rivières pour l'appliquer à la situation de Val-Jalbert, la commission a choisi de s'appuyer sur le rapport de la commission Pearse qui estime que :

*[...] il conviendrait d'analyser soigneusement tous les projets d'aménagement des eaux pour s'assurer que les avantages excèdent les coûts. Cela nécessiterait des évaluations systématiques uniformes qui tiendraient compte des incidences sociales et écologiques autant que des coûts et avantages économiques directs. Il faut également prendre en considération les risques écologiques, les conséquences des décisions irréversibles et la valeur intrinsèque du maintien d'un régime naturel des eaux.*

*(Pearse et al., Vers un renouveau. Rapport définitif de l'enquête sur la politique fédérale relative aux eaux, Environnement Canada, Ottawa, 1985, 259 pages).*

Dans le contexte du projet proposé pour Val-Jalbert, il s'agit de savoir si les changements prévus dans le paysage naturel influenceraient l'attrait du site et s'il est possible de faire une évaluation systématique des pertes qui en résulteraient.

L'audience a permis à la commission de constater que l'attrait des rivières et des paysages sauvages, en plus de la présence d'éléments physiques, fauniques et botaniques particuliers, tient à un ensemble de critères d'ordre esthétique et faisant même appel à des valeurs d'ordre spirituel. Les études d'impact et celle sur Val-Jalbert n'est pas différente à ce point de vue n'incluent pas dans leur grille d'évaluation d'éléments tels que l'harmonie,

la tranquillité, la beauté des paysages particulièrement dans des lieux où la nature n'a pas encore été altérée. Pour beaucoup de participants, la visite à Val-Jalbert est rapportée comme une expérience personnelle intense, quasi mystique. Celle-ci semble résulter d'une combinaison en un même lieu d'attraits naturels, historiques, culturels et de souvenirs d'expériences personnelles ou familiales correspondant au sentiment d'appartenance.

Si la plupart des gens s'entendent pour reconnaître l'existence de tels éléments, il n'est pas facile de leur accorder une valeur tangible et mesurable, ce qui rend difficile leur inclusion dans une comparaison des avantages économiques du développement proposé. Tout au plus peut-on les intégrer dans l'évaluation du potentiel récréotouristique et de l'acceptabilité sociale du projet, en assumant que ces éléments sous-tendent l'intérêt porté au site et la motivation à le visiter. Malheureusement, il n'est pas pour autant facile de conclure en quoi la perte, ou plus subtilement encore l'altération partielle de un ou plusieurs de ces éléments se traduirait en une diminution de l'affluence au site et par conséquent, en une perte de revenus récréotouristiques.

Dans cet ensemble, trois principaux éléments ressortent, dont la préservation intégrale est exigée par de nombreux intéressés : la chute, le canyon et les artefacts historiques. Ces derniers revêteraient une importance capitale si le projet proposé les menaçait, ce qui n'est pas le cas. Le promoteur a bien pris soin de ne toucher à aucun vestige visible et invisible de l'occupation récente de Val-Jalbert. Entre les deux autres éléments, l'intérêt pour la chute domine. L'ensemble des interventions se résume à la nécessité de préserver l'aspect de la chute, son bruit, ses embruns et même sa variabilité naturelle, puisque son attrait provient en partie du fait que son aspect change avec le débit d'une façon qui ne soit pas absolument prévisible. Pour le canyon, il s'agit plus précisément de préserver son allure rapide et tumultueuse, et d'en prévenir l'assèchement.

L'analyse des changements résultant du projet et s'appliquant aux éléments principaux de la chute et du canyon n'a pas permis à la commission de conclure qu'ils constitueraient en eux-mêmes des facteurs majeurs de diminution substantielle d'affluence touristique au site. La commission reconnaît cependant que la perception psychologique d'un site, sa notoriété, sa faveur auprès du public tiennent parfois à des éléments intangibles. Il est possible que Val-Jalbert, aménagé tel qu'il est proposé, serait perçu comme un site hydroélectrique. Il subsiste donc un risque de diminution de la fréquentation et des revenus touristiques.

## La légitimité du projet

Le déroulement des étapes ayant mené aux diverses autorisations légales et ententes contractuelles nécessaires au projet a été abondamment critiqué. Comme il arrive souvent, le public a eu l'impression de se retrouver devant un fait accompli sans avoir été consulté et sans avoir donné son aval à un projet qui touche un élément important de son patrimoine régional. La complexité du processus réglementaire et légal et le manque de transparence ont contribué à générer des soupçons d'irrégularités et ont mené plusieurs participants à rejeter le projet. Ce rejet provient d'une méfiance envers le promoteur, mais principalement d'une insatisfaction quant au rôle joué par les diverses instances gouvernementales et d'interrogations concernant un autre projet concurrent et issu de la communauté montagnaise locale. Ce sont ces éléments que la commission examine dans la présente section.

## La pertinence du projet

### **Les rôles d'Hydro-Québec et du ministère des Ressources naturelles**

Puisque la société d'État relève du ministre des Ressources naturelles, il y a dans le public une confusion bien compréhensible quant aux responsabilités et aux rôles respectifs de ces deux instances dans le processus d'examen, d'acceptation et d'autorisation de projets de développement hydroélectrique. Dans le cadre du projet de Val-Jalbert, deux éléments pertinents ont été soulevés par les participants, soit la politique des petites centrales dans le contexte énergétique actuel et la procédure d'octroi des droits hydrauliques.

### **La justification du projet, les besoins énergétiques et la politique des petites centrales**

En 1987, Hydro-Québec s'est donné une politique d'achat d'électricité de producteurs privés. À partir de cette date, Hydro-Québec acceptait des projets et établissait périodiquement les prix payés en fonction de critères qui incluaient les prévisions de la demande ayant cours à l'époque et le coût des solutions de rechange. C'est dans ce contexte que le projet de M.C.Q.

Hydro-Canada inc. a amorcé son cheminement. En septembre 1990, le gouvernement a émis un décret sur l'exploitation de petites centrales sur les terres du domaine public. Des éléments de ce décret ont été par la suite adaptés aux projets sur des terrains privés en août 1993 (document déposé B22). Entre temps, Hydro-Québec a formalisé les modalités d'ententes avec des producteurs privés en lançant son « Appel de propositions restreint » de 1991 (APR-91). Ces modalités, qui incluait les prix payés par kilowattheure (kWh) produit, ont été appliquées à tous les projets encore à l'étude, y compris celui de Val-Jalbert.

Au cours des dernières années, plusieurs commissions du BAPE ont examiné la justification de projets énergétiques publics ou privés dans le contexte de la demande en électricité. Ces examens ont été l'occasion de constater que la demande actuelle est inférieure aux prévisions établies périodiquement par la société d'État, que les besoins actuels et dans l'avenir immédiat ne justifient pas d'entreprendre des projets énergétiques d'envergure et que certains investissements sont trop élevés en regard du marché actuel de l'électricité. Dans ce strict contexte, le projet de Val-Jalbert qui, selon les chiffres obtenus en audience, n'équivaut qu'à 0,04% de la demande québécoise n'est certainement pas justifié, comme l'ont fait remarquer quelques participants. Il en découle également que le prix du kWh payé par la société d'État au promoteur en vertu de ces modalités est supérieur à la valeur actuelle du marché et avantage ainsi le promoteur.

### **Le processus d'octroi des droits hydrauliques**

La première partie de l'audience a permis de clarifier une certaine confusion sur la procédure d'octroi du droit d'utilisation des forces d'un cours d'eau, ou droits hydrauliques. Selon le processus décrit par le représentant du MRN, le Ministère ne peut octroyer les droits hydrauliques à celui qui en fait la demande que s'il a une entente avec le propriétaire des terrains (M. Ronald Gignac, séance du 10 mai 1994, p. 110-112). De son côté, Hydro-Québec ne considère l'achat d'hydroélectricité qu'auprès de promoteurs qui possèdent les droits hydrauliques sur le cours d'eau visé. Selon cette vision des choses, dans le contexte de Val-Jalbert, le promoteur devait, dans l'ordre, prendre entente avec la SEPAQ, obtenir les droits hydrauliques du MRN et signer un contrat avec Hydro-Québec. Le tableau 3 portant sur la chronologie des projets proposés pour Val-Jalbert donne les dates auxquelles ces étapes ont été effectivement franchies. Selon le représentant du MRN, les modalités appropriées du décret gouvernemental pour les terres publiques ont été appliquées au cas de Val-Jalbert.

**Tableau 3 Chronologie des projets proposés pour Val-Jalbert**

Projet Montagnais	Projet M.C.Q. Hydro-Canada inc.	
13 mai 1987: SEPAQ acquiert Val-Jalbert 1987: politique d'achat de producteurs privés		
Rencontre avec firme d'ingénierie LNR inc. pour information de base sur les centrales et recherches exploratoires de faisabilité	2 oct. 89	Accord de principe de la SEPAQ pour une étude de faisabilité à Val-Jalbert
	14 juin 90	Protocole d'entente avec la SEPAQ
	juin 90	Demande au MER pour droits hydrauliques
	28 juin 90	MRC Domaine-du-Roy informe M.C.Q. sur son schéma d'aménagement
	4 juill. 90	Demande d'autorisation à la MRC
	7 sept. 90	Article de journal: intention de construire
Article de journal: intention de construire	9 sept. 90	
12 sept. 90: décret gouvernemental sur les petites centrales		
Rencontre avec CIMA et offre de services	25 sept. 90	Conférence de presse avec le ministre Blackburn et le président de la SEPAQ
Formation d'un groupe de travail	28 sept. 90	
	5 oct. 90	Informations complémentaires remises à la MRC
Démarches pour financer une étude de faisabilité	1 <sup>er</sup> nov. 90	
On retient le groupe LNR pour l'étude	5 nov. 90	
	12 nov. 90	MRC avise M.C.Q. qu'elle entreprend de modifier son schéma d'aménagement
	nov. 90	Demande de rencontrer les Montagnais pour discussions sur un partenariat
On essaie de répondre à une demande de rencontre avec M.C.Q.	28 nov. 90	
	janv. 91	Demandes de lettres d'appui des instances régionales et autres

**Tableau 3 (suite)**

<b>Projet Montagnais</b>		<b>Projet M.C.Q. Hydro-Canada inc.</b>
Réunion prévue avec M.C.Q. est annulée	29 janv. 91	Réunion prévue avec les Montagnais annulée
Rencontre avec M.C.Q.	5 févr. 91	Rencontre avec les Montagnais, offre de partenariat
Réunions stratégiques pour contrer le projet M.C.Q. si possible	12 févr. 91	
	févr. 91	Directive du MENVIQ sur l'étude d'impact
	18 févr. 91	MRC approuve le projet de M.C.Q.
	27 févr. 91	Lettre du MER: intention d'octroyer les droits hydrauliques à M.C.Q. pour Val-Jalbert
	5 mars 91	Lettre d'intention d'Hydro-Québec pour l'achat d'électricité
Étude de préfaisabilité déposée par CIMA-LNR	25 mars 91	
	10 avr. 91	Lettre aux Montagnais pour rappeler deux rencontres d'offre de partenariat restées sans réponse. Offre tient toujours.
Dépôt confidentiel à la MRC et à la SEPAQ de l'étude de préfaisabilité	15 avr. 91	
Présentation aux instances régionales de l'étude de préfaisabilité	23 avr. 91	
mai 1991: Hydro-Québec lance l'APR-91		
	13 mai 91	MRC avise que son schéma d'aménagement a été modifié
Offre de M.C.Q. refusée, les Montagnais vont de l'avant avec leur propre projet	15 mai 91	
	5 août 91	ENVIRAM demande les exigences de la MRC pour l'étude d'impact
Dépôt de l'étude de faisabilité par CIMA	3 oct. 91	

**Tableau 3 (suite)**

Projet Montagnais	Projet M.C.Q. Hydro-Canada inc.	
3-5 oct. 91: atelier faune au Congrès des MRC		
Présentation au public des projets de Hydro-Inu	18 oct. 91	Article de journal relatant la progression de l'étude d'impact
Remise au MRN et MLCP des études de faisabilité	24-27 oct. 91	
Remise des études de faisabilité au MENVIQ	19 déc. 91	
Réponse de la ministre du MER	31 janv. 92	Lettre d'intention d'Hydro-Québec pour achat d'électricité
Réponse de la ministre du MER	28 févr. 92	
Réponse de la ministre du MER	10 mars 92	
13 mars 92: la MRC décide de mener une étude pilote en région		
Réunions MER et SEPAQ; MER recommande entente SEPAQ, partenariat M.C.Q.	15 avr. 92	
Demande à la MRC d'appui au projet	5 août 92	
MRC appuie sans réserve le projet Métabetchouane (mais rien sur Val-Jalbert)	9 oct. 92	
27 oct. 92: la MRC choisit Val-Jalbert comme projet pilote		
août 93: révision de la politique d'octroi des forces hydrauliques pour inclure les sites privés		
	18 oct. 93	Lettre de la MRC attestant la conformité de l'étude avec le schéma d'aménagement
	15 déc. 93	Contrat entre M.C.Q. et Hydro-Québec

### **Les appels d'offres**

Les participants à l'audience ont également décrié le fait que le processus n'inclut pas de procédure d'appel d'offres. Cela permet donc à un promoteur unique d'obtenir des droits sur une rivière du Québec grâce à une préséance donnée à des particuliers qui avaient entrepris très tôt des démarches, avant même l'établissement d'une politique officielle.

La commission constate qu'effectivement, selon le représentant d'Hydro-Québec en audience (M. Paul Lavoie, séance du 10 mai 1994, p. 114-119), les offres de projets hydroélectriques privés étaient jugées au cas par cas, avant l'appel de propositions restreint de 1991. Quelques dossiers ont été traités et quelques contrats ont été signés. Le projet de Val-Jalbert avait été soumis et commencé à être examiné à cette époque. Lors du lancement de l'APR-91, Hydro-Québec a contacté tous les promoteurs qui l'avaient déjà approchée pour leur dire qu'elle acceptait dorénavant des propositions selon une politique officielle. C'est ainsi que le projet de Val-Jalbert a été intégré à cet appel de propositions.

Toujours selon le représentant d'Hydro-Québec en audience, il n'y aurait pas eu d'appel d'offres, mais appel de propositions restreint parce que le prix du kWh était déjà fixé. Cette façon de procéder serait courante chez cette société d'État pour la fourniture d'équipements stratégiques ou pour favoriser le développement d'une industrie. En ce qui concerne des projets concurrents, Hydro-Québec ne négocie qu'avec celui qui a les droits hydrauliques et un engagement ou une entente avec le propriétaire des terrains, tel qu'il est stipulé dans la description de l'APR-91 déposée devant la commission.

### **Le rôle de la Société des établissements de plein air du Québec**

Essentiellement, le public a adressé à la SEPAQ le même reproche formulé à Hydro-Québec, en alléguant qu'elle aurait dû procéder par appel d'offres avant de signer une entente avec le promoteur. Selon le représentant de la SEPAQ en audience :

*[...] comme ce projet-là était une demande spécifique d'un promoteur, pour un projet donné qui n'était pas le projet de la*

*SEPAQ mais qui était son projet propre, le protocole d'entente prévoit qu'effectivement, c'est sujet à l'approbation du gouvernement pour déroger à la stipulation qui prévoit que, normalement, il y a appel d'offres public dans ce genre de projet.*  
(M. Yvan Bilodeau, séance du 10 mai 1994, p. 108)

D'autre part, certains participants se sont étonnés que la SEPAQ puisse ainsi favoriser l'utilisation des forces hydrauliques sur des terrains qu'elle a le mandat de gérer à des fins récréotouristiques. La commission constate effectivement qu'il s'agit d'une entente particulière qui ne semble pas avoir de précédent à la SEPAQ.

Étant donné que le site est du domaine public (M. Yvan Bilodeau, séance du 10 mai 1994, p. 107), la commission estime que la SEPAQ aurait dû suivre une procédure publique plus transparente. Elle note également que l'entente avec le promoteur est conditionnelle à l'approbation du gouvernement et, donc, non finale. Les audiences ont d'ailleurs permis de constater que les négociations sur cette entente sont encore en cours, et cette dernière devra se conclure par un bail emphytéotique.

### **Le rôle des gouvernements régionaux**

Parmi les autorisations requises pour le projet, certaines doivent venir des municipalités régionales. Le 12 novembre 1990, la MRC du Domaine-du-Roy a accepté d'entreprendre les modifications au schéma d'aménagement pour permettre le projet, auquel elle a donné un accord de principe le 18 février 1991. En audience, la commission a constaté que cet appui avait été retiré par la suite. La municipalité de Chambord, sur le territoire de laquelle le projet doit se réaliser, a également retiré son appui au projet.

À l'instar de nombreux autres participants, les représentants de la MRC et d'autres instances régionales soulèvent le fait que le projet fait fi des intentions de prise en main régionale du développement. À ce sujet, le comité de suivi Récupération Val-Jalbert (document déposé C27) fait état d'une volonté politique commune du gouvernement et des MRC de rapatrier certains outils de développement. Pour la MRC du Domaine-du-Roy, le site de Val-Jalbert est l'outil privilégié (projet pilote). Il est évident que l'entente SEPAQ-M.C.Q. Hydro-Canada inc. va à l'encontre d'un projet pilote

régional. La commission note cependant que la décision de la MRC de mener un projet pilote à Val-Jalbert est bien postérieure à l'entente dont il est question dans le document C27. Cette entente date du 14 juin 1990, alors que le cheminement de la prise en main régionale d'équipements fauniques où il est spécifiquement question de Val-Jalbert remonte à octobre 1991 (atelier sur la faune au congrès de l'Union des municipalités régionales de comté du Québec), et à mars et octobre 1992. À ces deux dernières dates, le projet M.C.Q. Hydro-Canada inc. était bien connu, la MRC ayant déjà reçu une demande de conformité du promoteur deux ans auparavant (juin 1990) et l'ayant approuvée un an auparavant (février 1991).

Ceci explique pourquoi le contentieux de la MRC vise la SEPAQ plutôt que M.C.Q. Hydro-Canada inc. La MRC approuve en principe un projet hydroélectrique; ce qu'elle veut, c'est reprendre la gestion du site et faire profiter la région de l'ensemble des retombées économiques du projet. Dans ce contexte, la privatisation possible de la SEPAQ est une inconnue troublante pour la MRC. Comme les citoyens, la commission s'interroge sur le devenir de l'entente SEPAQ-M.C.Q. Hydro-Canada inc. à laquelle les droits hydrauliques sont rattachés en cas d'une dissolution ou d'une vente à des intérêts privés ou publics des actifs de Val-Jalbert.

### **Un concurrent: le projet montagnais**

Un projet concurrent à celui du promoteur M.C.Q. Hydro-Canada inc. a été préparé pour le même site au nom de la communauté montagnaise du Lac-Saint-Jean par la Société Hydro-Ilnu. La perception que le public avait de ce projet comporte deux éléments principaux. Le premier est qu'il s'agissait d'un projet plus écologique que celui de M.C.Q. Hydro-Canada inc. et le second concerne la légitimité relative des deux projets. Par légitimité, on a allégué que la procédure sans appel d'offres retenue par les instances gouvernementales et la SEPAQ aurait eu pour conséquence d'octroyer une préséance au projet faisant l'objet d'une audience publique au détriment du projet montagnais. L'analyse de la commission montre que cette perception du public ne correspond pas tout à fait à la réalité.

## **Chronologie des événements**

Le tableau 3 montre que, bien que les deux projets se soient suivis de près à certains moments, celui de M.C.Q. Hydro-Canada inc. s'est enclenché le premier. Il était déjà avancé en septembre 1990 lorsque le décret gouvernemental sur les petites centrales a été émis. De plus, le représentant du MRN a confirmé qu'aucun autre projet n'avait été reçu lorsque le Ministère a indiqué son intention d'accorder les droits hydrauliques au promoteur M.C.Q. Hydro-Canada inc. (M. Ronald Gignac, séance du 10 mai 1994, p. 112-113).

## **Le projet montagnais était-il plus écologique ?**

La commission note tout d'abord que le projet montagnais n'est connu que sous forme d'une étude de faisabilité. Il est donc nécessairement incomplet et sujet à changement. D'autre part, la commission soupçonne que la perception du public à l'effet que le projet montagnais était plus écologique provenait en partie d'une comparaison entre cette étude de faisabilité et un projet initial étudié par le promoteur M.C.Q. Hydro-Canada inc. Ce projet initial a été remplacé par la suite par celui qui est décrit dans l'étude d'impact et qui a fait l'objet de l'audience. Il y avait une certaine confusion entre ces deux projets de M.C.Q. Hydro-Canada inc., confusion qui, malgré les éclaircissements du promoteur dès la première partie de l'audience, a perduré dans l'esprit de certains participants.

Le projet initial du promoteur, plus coûteux que son projet actuel, comprenait un assez grand réservoir en amont de la chute Maligne et une centrale située plus haut le long de la rivière. La création de ce réservoir constituait un impact majeur. De son côté, l'étude de faisabilité montagnaise, avec son barrage sur le faîte de la chute Ouiatchouane, ne retirait pas d'eau à la rivière proprement dite et octroyait un débit réservé de 6 m<sup>3</sup>/sec. pendant toute la saison estivale. Elle semblait donc effectivement plus respectueuse des conditions naturelles du cours d'eau.

Le projet récent du promoteur, qui ne comporte plus un réservoir considérable en amont et qui laisse plus d'eau dans la chute en été, se rapproche du projet montagnais. Le public et les Montagnais ont souligné à plusieurs reprises que le projet montagnais était plus écologique puisqu'il n'était que de 12 MW au lieu de 24 MW. Cette différence de puissance ne

réfère pas uniquement au fait qu'on utilise plus ou moins d'eau et, par conséquent, qu'on en laisse plus ou moins dans la chute, mais aussi à la différence de hauteur entre la prise d'eau et la centrale. Essentiellement, le projet montagnais prenait l'eau moins haut en amont et la rejetait moins bas en aval, ce qui donnait moins de force à une quantité d'eau donnée. En contrepartie, la conséquence écologique du projet M.C.Q. Hydro-Canada inc. est qu'il y aurait un tronçon de rivière de 2,5 km partiellement asséché, soit entre le barrage en amont de la chute Maligne et la centrale en aval de la chute Ouiatchouane. Le projet montagnais ne visait que cette dernière chute.

En ce qui concerne la quantité d'eau qui coule dans la chute elle-même, la commission a établi précédemment que son impact n'est pas en soi d'ordre écologique, mais plutôt visuel, esthétique ou récréotouristique. À cet égard, puisqu'il laissait 6 m<sup>3</sup>/sec. pendant toute la durée de la saison touristique, le projet montagnais était plus « acceptable » que l'autre projet. Le reste de l'année, les deux projets sont similaires à cet égard. Par contre, au point de vue récréotouristique, la présence entière du projet montagnais (barrage, canal d'amenée, centrale, canal de fuite) en plein cœur du site touristique constituerait un point négatif fort qui, en période de construction, aurait certainement eu comme résultat de paralyser une bonne partie du secteur visité actuellement.

C'est plutôt dans le contexte de la régionalisation des prises de décisions que la commission interprète la faveur apparente de participants pour le projet concurrent montagnais. La commission estime en effet que les éléments connus de ce projet non parachevé ne permettent pas de conclure que, dans l'ensemble et de façon claire, il était plus respectueux du milieu naturel et patrimonial de Val-Jalbert.

### **L'appréciation du rôle des acteurs**

Tout comme des participants en audience, la commission déplore la façon un peu précipitée avec laquelle Hydro-Québec s'est engagée dans le programme de la production privée par petites centrales. En principe, elle a pu favoriser certains promoteurs au détriment d'autres. La commission constate, tout comme le public, que les besoins actuels en électricité et dans un avenir rapproché ne justifient pas le projet proposé, ni le prix qu'Hydro-Québec paierait pour les kWh produits. Elle doit reconnaître toutefois que le cheminement de ce projet, comme de plusieurs autres semblables, remonte à

quelques années, à une époque où les conditions du marché étaient différentes. Elle attire également l'attention sur la distinction à apporter entre ce projet privé et un projet public. Dans le présent dossier, le premier «consommateur» est la société Hydro-Québec, qui achète l'électricité produite par un producteur, et non le public québécois qui l'achète de son entreprise publique. Le promoteur a répondu à une demande d'une société d'État, a accepté un processus réglementaire approuvé par les pouvoirs publics et s'y est conformé. Enfin, la commission note aussi que, si le rendement du projet semble aujourd'hui intéressant pour le promoteur, plusieurs experts considéraient l'aventure risquée au moment où les premières petites centrales ont été proposées.

Les citoyens ont souvent de la difficulté à se retrouver dans les processus légaux et ceux de l'octroi des droits hydrauliques ne font pas exception. Dans le cas présent, la frustration des citoyens est augmentée par le fait que trois des principaux acteurs, soit la SEPAQ, Hydro-Québec et le MRN, sont des instances gouvernementales qui, toutes trois, ont signé des ententes dont chacune constituait un préalable pour la suivante. La commission estime que cette façon de procéder a fait en sorte que deux obligations d'aller en appel d'offres n'ont pas été respectées. Du côté de la SEPAQ, tel que déclaré en audience, l'exemption de la procédure d'appel d'offres peut se justifier puisque selon l'article 28 de sa loi constitutive, elle peut y déroger à la condition d'obtenir l'autorisation du gouvernement. Par contre, cette prérogative n'existe pas au MRN, qui aurait dû se conformer à sa procédure d'octroi des droits hydrauliques. La commission conclut que le MRN aurait dû aller en appel d'offres, puisque le seul cas d'exception prévu dans le document intitulé «Mise en œuvre de la politique d'octroi des forces hydrauliques [...]» (document déposé B21, paragraphe 2.3) est celui où les terrains visés ne font pas partie du domaine public. De plus, la SEPAQ, qui est propriétaire des terrains, n'a pas su consulter la région avant de signer avec le promoteur une entente qui évolue encore et au moment même où le dernier budget du Québec annonçait sa dissolution comme société publique. Pour la commission, l'insatisfaction du public face à la question de la transparence et de la régionalisation des décisions est justifiée.

## L'acceptabilité sociale du projet

Par delà les retombées directes et indirectes et au-delà des impacts du projet sur l'industrie touristique, la question du développement régional et de l'intervention des élus municipaux sur les conditions socioéconomiques demeure au centre des préoccupations des participants.

Aussi, dans le cadre de l'élaboration d'un plan stratégique régional visant, dans un premier temps, à identifier les principales causes qui freinent le développement de la région, les élus et les corps intermédiaires en sont arrivés à identifier les conditions de base des actions désirables et susceptibles de répondre de manière durable aux besoins et aux attentes de la population.

Dans ce contexte, il a été expressément porté à la connaissance de la commission trois attentes précises devant servir d'assises à l'orientation des actions de la communauté. On décèle ainsi une volonté ferme de :

*[...] récupérer les leviers décisionnels quant à l'utilisation des ressources naturelles et des ressources collectives; utiliser plus efficacement les ressources humaines, financières et environnementales disponibles; développer une organisation sociopolitique efficace et apte à gérer ses ressources.*

(Mémoire de la MRC du Domaine-du-Roy, p. 5-6)

La commission constate que les citoyens et les élus ont illustré l'inadéquation du projet de M.C.Q. Hydro-Canada inc. avec les volontés d'autonomie et de prise en charge du milieu par ses représentants. Pour eux, M.C.Q. Hydro-Canada inc. constitue une entreprise majoritairement exogène à la région et disposant de droits hydrauliques accordés sans consultation avec les autorités régionales. Les bénéficiaires d'exploitation quitteraient assurément la région et les redevances que la SEPAQ obtiendrait ne seraient pas nécessairement imputées au site de Val-Jalbert.

Conséquemment, comme il est précisé dans le mémoire de la MRC du Domaine-du-Roy :

*Le projet de M.C.Q. Hydro-Canada inc. représente le symbole de ce que la région ne veut plus accepter comme modèle de développement.*

(Mémoire de la MRC du Domaine-du-Roy, p. 7)

Ce point de vue rallie la majorité des participants. Il a aussi souvent été question au cours de l'audience de l'acceptabilité sociale du projet de M.C.Q. Hydro-Canada inc. et des risques qu'il représente. La commission a voulu cerner cet aspect de plus près et tenter de qualifier plus justement le niveau d'acceptabilité sociale du projet. À cette fin, la commission se réfère ici aux travaux de Covello (1985), lequel a établi une liste des principaux facteurs qui influencent la perception du risque (tableau 4). Lorsque l'opinion populaire perçoit négativement plusieurs de ces facteurs, il y a lieu de croire à un niveau d'inacceptabilité sociale important.

En fonction de cette approche, la commission constate que la construction d'un ouvrage hydroélectrique fait appel à des travaux dont la compréhension est facilement accessible à la population. Les résidents de la région sont familiers avec ces ouvrages et peuvent se référer à de nombreux cas similaires dans leur environnement immédiat. La région du Saguenay-Lac-Saint-Jean compte plusieurs barrages hydroélectriques en exploitation depuis des générations. Ainsi, dans le présent cas, les craintes exprimées sont d'autant plus importantes qu'elles ne peuvent être associées à la peur de l'inconnu.

L'incertitude scientifique entourant le projet actuel est principalement reliée à la préservation de la qualité visuelle de la chute de Val-Jalbert et à la détermination des débits minimaux réservés. Il s'agit d'aspects qui influencent de façon significative la perception du projet par la population. À de très nombreuses occasions, les citoyens et les groupes ont exprimé des doutes face aux prétentions du promoteur et ont tenté de démontrer que les débits minimaux réservés seraient insuffisants. L'absence de simulations et d'expériences «in situ» laisse entier le doute scientifique à l'égard de la gestion des débits.

Par ailleurs, l'absence de protocole de contrôle et d'établissement des niveaux de responsabilité en cas de non-respect des conditions d'exploitation autorise les citoyens à entrevoir des risques sur lesquels ils ne croient pas avoir de pouvoir. Il s'agit d'un aspect dominant dans l'établissement des perceptions.

**Tableau 4 Facteurs qui influencent la perception du risque**

<b>Facteurs</b>	<b>Situation préoccupant davantage les gens</b>
1. Familiarité	Les activités comportant des risques qui leur sont moins familiers.
2. Compréhension	Les activités dont le processus d'exposition est faiblement documenté.
3. Incertitude scientifique	Les risques qui sont moins connus de la communauté scientifique.
4. Exposition involontaire	Les risques auxquels ils sont exposés involontairement.
5. Implication personnelle	Les activités qui les placent personnellement en contact direct avec le risque.
6. Contrôle	Les risques sur lesquels ils croient ne pas avoir de contrôle.
7. Potentiel de catastrophe	Les situations comportant un potentiel d'accident majeur ou de désastre.
8. Historique d'accident	Les activités qui ont déjà causé des accidents majeurs ou qui ont mauvaise réputation.
9. Effets à court terme et à long terme	Les activités qui ont des effets à court terme.
10. Réversibilité	Les activités qui génèrent des effets irréversibles.
11. Crainte	Les risques redoutables et qui suscitent de la peur, de la terreur et de l'anxiété.
12. Effets sur les enfants	Les activités qui comportent des risques spécifiques chez les enfants.
13. Effets sur les générations futures	Les activités qui comportent des risques pour les générations futures.
14. Équité	Les activités qui comportent des risques distribués de façon inéquitable dans la population.
15. Confiance dans les institutions	Manque de confiance dans les institutions responsables de la sécurité.
16. Couverture médiatique	Les risques qui attirent l'attention des médias.

Source: COVELLO, Vincent T. «Trust and Credibility in Risk Communication». *Health and Environment Digest*, avril 1992, 6(1): 1-3.

La perte ou la diminution de l'attrait de la chute risque d'avoir des conséquences désastreuses sur la gestion d'un site actuellement à vocation récréotouristique. Les coûts d'opportunités n'ayant pas été évalués, pas plus que l'impact de la concurrence avec une autre vocation, les citoyens se sont montrés inquiets des effets négatifs possibles à moyen ou à long terme. L'altération de la valeur touristique du site est perçue par la population comme une catastrophe appréhendée.

En ce qui concerne l'équité, la commission constate que la majorité des citoyens de la région considèrent que les risques sont inégalement distribués. Les avantages reliés aux redevances financières sont incertains, les investisseurs sont majoritairement extérieurs à la région et les profits d'exploitation seront évacués hors de la région. Le projet lui-même, dans sa conception, ne répond pas aux volontés des communautés locales. Les citoyens réfutent la justification du projet sur la base de sa contribution à l'ensemble des besoins énergétiques du Québec et se sentent lésés par la perspective de voir des tiers retirer des bénéfices personnels de l'exploitation d'une ressource naturelle qui, à leur avis, appartient au domaine public.

Par ailleurs, la commission a été à même de constater à plusieurs reprises le faible niveau de confiance qu'accorde la population aux promoteurs et à la SEPAQ, l'actuel propriétaire des lieux. Plusieurs participants ont fait état de la méconnaissance du dossier et des enjeux dont fait preuve la SEPAQ. La commission constate que le projet de M.C.Q. Hydro-Canada inc. a été sérieusement contesté par la population et qu'il est inacceptable socialement.

## **L'apport économique**

### **La contribution socioéconomique actuelle**

Le village historique de Val-Jalbert, tel qu'il est aménagé aujourd'hui, constitue l'un des attraits importants du produit touristique du Saguenay-Lac-Saint-Jean. Considéré par l'Association touristique régionale comme un facteur d'appel, c'est-à-dire comme élément de l'offre susceptible de déclencher des décisions d'achats, Val-Jalbert contribue de façon significative à maintenir la région au troisième rang parmi les destinations

québécoises les plus prisées par les touristes d'agrément et au troisième rang après Montréal et Québec quant à l'offre touristique, c'est-à-dire quant à la valeur perçue de ses sites et attraits (Mémoire de la Ville de Roberval, annexe 1).

L'examen des statistiques de fréquentation du site de Val-Jalbert montre en effet que la clientèle provient majoritairement (80 %) de l'extérieur de la région, principalement de Montréal (30 %), de Québec (9 %) et de France (23 %) (document déposé B30). De plus, les 125 000 visiteurs en 1993 auraient, selon les estimations de l'Association touristique régionale du Saguenay-Lac-Saint-Jean, généré des retombées économiques de plus de 7 millions de dollars et permis le maintien de quelque 150 emplois directs et indirects (Mémoire de l'Association touristique régionale, p. 4). Plus spécifiquement, Val-Jalbert embauche environ 85 personnes au cours d'une année normale d'exploitation, reçoit quelque 1 200 autobus de visiteurs, majoritairement à titre d'élément d'un circuit touristique organisé, dont une proportion grandissante de visiteurs étrangers.

La commission constate que le site historique de Val-Jalbert, dont la vocation dominante est essentiellement de nature récréotouristique, demeure un élément fondamental de l'offre touristique régionale et apporte une contribution marquante à la socioéconomie du milieu (voir tableau 5). La commission partage les préoccupations des citoyens face à la préservation des attraits de ce site pour le tourisme québécois et étranger dans le cadre d'activités quatre saisons.

Un autre élément donne par ailleurs à ce site une valeur économique distinctive. Les activités génèrent des profits d'exploitation importants depuis quelques années. Ainsi, selon le rapport sur l'évolution de la situation financière du site (document déposé B5), les bénéfices nets d'exploitation en 1993 ont été de l'ordre de 384 000 dollars, qualifiant ce site comme l'un des plus profitables parmi ceux gérés par la SEPAQ. De plus, en considérant l'apport économique des activités des concessionnaires, les bénéfices d'exploitation de l'ensemble des composantes du site dépassent le million de dollars annuellement (document déposé B5).

**Tableau 5 Synthèse des grands indicateurs économiques du site historique de Val-Jalbert**

Nombre annuel de visiteurs <sup>1</sup>	125 000
Retombées économiques régionales <sup>2</sup>	7M\$ annuellement
Emplois directs	85 personnes (saisonnier)
Emplois directs et indirects <sup>2</sup>	150 personnes-années
Profit annuel d'exploitation en 1993	384 000\$
Profit net cumulatif (1987-1993)	586 000\$

1. En excluant les visiteurs hors saison estivale  
2. Estimation de l'Association touristique régionale

Val-Jalbert constitue, d'autre part, l'un des éléments clés de la planification stratégique régionale, laquelle identifie le site comme un levier de développement économique à long terme. Les citoyens et les élus affichent conséquemment une grande sensibilité à tout changement ou modification dans la vocation première du site. Dans cet esprit, la commission partage les inquiétudes des élus et des citoyens quant à la grande sensibilité de l'attrait d'un site touristique, comme l'exprimait un citoyen :

*La relativité des perceptions, l'influence des impressions, la publicité négative informelle sont autant de facteurs incontrôlables qui influencent l'attrait et l'achalandage d'un site touristique.*  
(Mémoire de M. Jean Paradis, p. 3)

Or, il a été établi qu'en aucun moment, les représentants touristiques régionaux, comme l'Association touristique régionale et le Conseil régional des loisirs, n'ont été consultés lors de l'étude d'impact. Cette lacune atténue les prétentions d'impacts mineurs sur le tourisme avancées par le promoteur. La commission constate que ces aspects n'ont pas été judicieusement étudiés afin de pouvoir en apprécier convenablement les impacts.

## L'impact économique du projet

M.C.Q. Hydro-Canada inc. planifie la réalisation d'un projet évalué à près de 40 millions de dollars. Pour sa construction, l'entreprise confirme tout mettre en œuvre afin d'optimiser les retombées locales et régionales de cet investissement. Selon le promoteur, environ 40%, soit 18,4 millions de dollars, seraient directement versés en région, soit en matériaux, main-d'œuvre et location de machinerie (document déposé A4). Le promoteur avance également le chiffre d'une centaine d'emplois temporaires au cours de la phase de construction des ouvrages et la création d'un emploi à plein temps et de deux emplois à temps partiel en phase d'exploitation.

Le projet générerait par ailleurs un ensemble de redevances payables, d'une part, à la SEPAQ, sous forme d'un versement initial et annuel selon un calendrier de paiements variables dans le temps, et, d'autre part, à divers ministères dans le cadre d'ententes sur les droits hydriques, hydrauliques et d'en-lieu de taxes. Ces versements atteindraient près de 500 000 dollars annuellement alors que, sur une période de vingt ans, la SEPAQ retirerait un peu plus de 2,5 millions de dollars (valeur actualisée en 1994, au taux de 10%) (document déposé A5).

Les citoyens ont, à de nombreuses reprises, dénoncé la faible contribution du projet à la socioéconomie régionale, décrié l'absence de garanties attestant que l'argent versé à la SEPAQ demeurerait en région, ou carrément mis en doute la valeur des estimations avancées par le promoteur quant à l'impact économique global du projet.

La commission fait ici le même constat que la population et se rallie à son opinion. En réponse aux questions posées par le public et la commission, le promoteur a déposé un document sur les retombées économiques de la construction et de l'exploitation (document déposé A4) qui stipule que 46% des dépenses prévues de 40 millions de dollars seraient effectuées localement ou en région lors de la réalisation du projet. En phase d'exploitation, 37% des retombées économiques profiteraient à la population locale ou régionale et ce pourcentage atteindrait 50% à la quinzième année d'exploitation. Ces chiffres présument toutefois que les redevances versées à la SEPAQ seraient totalement réinvesties dans la région.

Beaucoup d'incertitudes alimentent les questions de la population et les réponses ne lui fournissent pas d'assurance. La méthode utilisée par le promoteur pour l'évaluation des retombées économiques locales est contestable et s'appuie sur une approche empreinte d'empirisme. Cela atténue la crédibilité des résultats et donne l'impression que les retombées économiques locales sont exagérées. De l'avis de la commission, les retombées économiques de la construction du projet rejoindraient plutôt les évaluations présentées par la MRC du Domaine-du-Roy dans son mémoire et basées sur la méthode utilisée dans le cas de l'évaluation des incidences économiques du projet Chamouchouane. Ainsi calculées, les retombées seraient d'environ 26%, soit près de 8 millions de dollars :

*La mesure de l'impact du projet sur le revenu se fait à l'aide du concept de revenu régional brut au prix du marché, ce qui exige la déduction des revenus versés à des non-résidents et des emplois occupés par eux. Cette façon de procéder permet d'éviter de comptabiliser des retombées qui, bien que localisées dans cette région, n'ont que très peu d'effets sur son économie. Cette approche apparaît particulièrement appropriée dans l'évaluation des retombées économiques d'un projet de construction dont une partie plus ou moins grande des travailleurs peut provenir de l'extérieur de la région [...].*

*Les effets indirects sont constitués des effets attribuables à la demande de biens et services engendrée par le projet dans d'autres secteurs industriels. La somme de ces effets directs et indirects forme l'injection régionale à partir de laquelle se produiront les effets induits. Ces derniers donnent lieu à une augmentation de revenus dans la région qui, réinjectés dans l'économie régionale, sous forme de nouvelles dépenses de biens et services, deviendront en partie des revenus pour d'autres agents économiques et ainsi de suite. Les effets induits sont constitués par la somme de cette succession de dépenses. Ils sont estimés à l'aide d'un multiplicateur par lequel il faut multiplier une injection initiale pour en connaître les effets totaux dans une économie.*

(Mémoire de la MRC du Domaine-du-Roy, p. 10)

Par ailleurs, les citoyens ont exprimé de vives inquiétudes face à l'impact négatif de l'exploitation d'une centrale hydroélectrique sur la vocation actuelle du site. La commission constate que les pertes économiques

possibles occasionnées par une diminution du nombre de visiteurs au site n'ont pas été considérées par les auteurs de l'étude d'impact. Une faible diminution de la fréquentation annuelle du site apparaît suffisante pour annuler l'emploi permanent inhérent au projet de M.C.Q. Hydro-Canada inc. en phase d'exploitation (tableau 6):

*Imaginons moins de touristes sur ce site pendant dix ans (environ 10%), cette baisse représenterait 15 emplois annuels, soit beaucoup plus que les 100 emplois liés à la construction et au poste de maintenance par la suite.*

(Mémoire de l'Association touristique régionale, p. 9)

**Tableau 6 Estimation des retombées économiques annuelles des recettes touristiques régionales (en millions de dollars)**

	\$	Nombre de visiteurs	Nombre d'emplois <sup>2</sup>
Recettes globales	100 <sup>1</sup>	1 500 000	2 000
Recettes associées au zoo de Saint-Félicien	15	200 000	300
Recettes associées au site historique de Val-Jalbert	7	125 000	150

1. Facteur de valeur ajoutée 1,73.

2. Emploi équivalant à un revenu annuel moyen de 20 000\$.

Source: Mémoire de l'Association touristique régionale.

De plus, le promoteur n'a pas présenté, tel que l'exige la directive ministérielle relative à la recevabilité de l'étude d'impact, d'analyse coûts-bénéfices du projet, en prenant en considération la complémentarité d'une nouvelle vocation du site avec ses usages actuels ou avec la concurrence possible entre ces deux vocations. Le promoteur s'est contenté de fournir l'évaluation des redevances et des dépenses d'exploitation de la centrale sans examiner comment ces sommes pourraient influencer l'économie régionale.

L'ensemble de la question économique a été traitée superficiellement par le promoteur. Les documents déposés à l'audience et les données fournies dans les mémoires donnent un éclairage partiel mais suffisant pour percevoir un risque d'impact négatif. La commission estime qu'il conviendrait de mesurer ce risque avant l'éventuelle mise en œuvre du projet.

## **Les bénéfices et les inconvénients pressentis**

Outre le projet d'aménagement hydroélectrique de la Ouiatchouane, le village historique de Val-Jalbert possède un plan de conservation et de mise en valeur (document déposé B4) qui, bien qu'il ne soit pas assujéti à aucun calendrier précis de réalisation, trace néanmoins les grandes actions à entreprendre.

Entre autres éléments, ce plan identifie trois objectifs clés. Le positionnement stratégique envisagé comprend l'augmentation de la durée de séjour des touristes, la consolidation et le renouvellement des produits d'appel de la région dont Val-Jalbert est l'un des pivots, et le développement d'une image de marque afin d'accroître la notoriété touristique régionale auprès de nouveaux segments de clientèles.

Au cours de l'audience, la SEPAQ a maintes fois insisté sur son engagement moral d'affecter les redevances au développement du site de Val-Jalbert. Bien plus, elle a expressément lié le rythme de la mise en œuvre du plan avec la réalisation du projet de M.C.Q. Hydro-Canada inc. Sur ces aspects, la population et les élus n'accordent aucune crédibilité aux propos de la SEPAQ. En outre, plusieurs autres éléments soulèvent de vives réactions de la part du public. Ce sont :

- les termes mêmes de débits réservés et l'absence de clauses de pénalité en cas de non-respect des exigences ;
- la période limitée d'exploitation touristique établie par la SEPAQ, qui contrecarre les visées régionales pour le développement d'un tourisme d'hiver ;

- l'utilisation des redevances du protocole d'entente entre la SEPAQ et le promoteur, puisqu'elle demeure à la discrétion des engagements moraux d'un organisme en voie de privatisation;
- la capacité du site d'autofinancer son propre développement.

Pour sa part, la commission constate que la SEPAQ n'a pas de réponses précises face aux inquiétudes des citoyens, en plus de ne pas bien maîtriser les diverses facettes du dossier, notamment à l'égard du contrôle de l'exploitation et du respect des débits minimaux réservés, lesquels influencent de façon significative l'aspect esthétique de la chute. Les pénalités ou compensations financières sont, encore à ce jour, à négocier avec le promoteur et constituent, de l'avis de la commission, un enjeu trop important pour ne pas être réglé a priori.

La commission relève beaucoup d'éléments inconnus et imprécis dans les explications fournies par la SEPAQ. Elle partage conséquemment l'opinion du public et croit que le gestionnaire n'a pas tout mis en œuvre pour protéger, à long terme, la valeur récréotouristique du site de Val-Jalbert.

---

# Conclusion

La commission conclut que le projet de développement hydroélectrique proposé sur le site de Val-Jalbert est inacceptable dans sa forme actuelle parce qu'il représente un risque social, économique et biophysique mal évalué.

## Sur le plan social

Le projet ne respecte pas les priorités locales à l'égard du développement régional:

- Il y a inadéquation entre le projet et les volontés d'autonomie et de prise en charge du milieu par ses représentants ;
- les droits hydrauliques ont été consentis sans consultation avec les instances régionales et sans recourir à la procédure d'appels d'offres applicable aux terres du domaine public ;
- la SEPAQ s'est peu souciée des volontés régionales de récupérer les leviers décisionnels et des orientations établies dans le plan stratégique de développement régional ;
- les trois instances gouvernementales, soit la SEPAQ, Hydro-Québec et le ministère des Ressources naturelles ont signé des ententes dont chacune constituait un préalable pour la suivante, sans consultation régionale.

Le projet représente l'utilisation d'un site patrimonial à des fins jugées non légitimes:

- Val-Jalbert est un site historique dont la principale vocation est récréotouristique;

- la complémentarité entre la vocation actuelle du site de Val-Jalbert et le développement hydroélectrique proposé n'a pas été démontrée;
- la SEPAQ a fait preuve d'une méconnaissance des aspects du dossier et des enjeux qui y sont rattachés.

Les incidences du projet ne sont pas réparties équitablement; le promoteur, la SEPAQ et divers ministères du gouvernement québécois s'assurent de redevances ou de bénéfices d'exploitation intéressants alors que la communauté locale n'assume que des risques.

## Sur le plan économique

Le projet représente un risque de concurrence avec la vocation actuelle du site:

- l'évaluation des retombées économiques locales et régionales du projet est empreinte d'empirisme;
- aucune analyse coûts-bénéfices ne permet de conclure à la complémentarité d'une nouvelle utilisation du site avec ses usages actuels;
- la SEPAQ n'a pas tout mis en œuvre pour protéger à long terme la valeur récréotouristique de Val-Jalbert;
- rien n'assure que les débits réservés proposés n'auraient pas d'incidence négative sur la perception des attraits que constituent la chute et le canyon; de même, à ce jour, aucune pénalité ou compensation financière n'est arrêtée au protocole en cas de non-respect des exigences du protocole;
- les répercussions du projet sur le développement du potentiel touristique d'hiver sont imprévisibles.

Les revenus et les retombées positives du projet sont majoritairement externes à la région :

- des redevances seraient versées à la SEPAQ qui ne peut garantir leur réinvestissement pour la mise en valeur du site de Val-Jalbert ;
- les taxes et droits seraient payables à des ministères du gouvernement du Québec ;
- la contribution du projet à l'emploi et à l'économie régionale est faible.

La faible marge de manœuvre avouée du promoteur constitue un élément de risque supplémentaire en cas d'exigences plus sévères quant aux débits réservés.

## Sur le plan biophysique

Il subsiste une incertitude scientifique sur la valeur de 2 m<sup>3</sup>/sec. comme débit minimal réservé à des fins écologiques :

- cette valeur ne repose pas sur des études expérimentales et probantes ;
- les connaissances actuelles ne permettent pas de statuer sur ce qui constitue un débit réservé adéquat en terme écologique.

L'aspect de la chute de Val-Jalbert serait changé de façon importante sur une base annuelle :

- les débits de 2 m<sup>3</sup>/sec. et moins verraient leur fréquence passer de 1 % à 45 % du temps ; la fréquence des débits de 6 m<sup>3</sup>/sec. et moins passerait de 12 % à 82 % du temps. Ces changements seraient moins marqués le jour en saison touristique, et plus marqués en hiver ;
- le débit réservé de 6 m<sup>3</sup>/sec. apparaît acceptable au plan esthétique, mais le positionnement actuel du site risque d'être affecté.

Les simulations réalisées par le promoteur semblent incohérentes avec les contraintes d'exploitation et de gestion du régime des eaux de la Quiatchouane:

- les simulations du promoteur pour le lac des Commissaires s'écartent des valeurs historiques et les écarts relevés entre les mois de juin et de novembre soulèvent la possibilité d'un conflit entre la production hydroélectrique projetée et les attentes des riverains;
- la méthode d'évaluation utilisée par le promoteur pour établir les débits à Val-Jalbert donne des résultats sujets à caution.

Les impacts anticipés reposent sur une image incomplète et fragmentée des écosystèmes de la zone d'étude:

- les inventaires sont souvent inexistantes ou incomplets;
- l'évaluation des impacts et des mesures d'atténuation est sommaire et repose sur des bases dont l'objectivité n'est pas démontrée;
- il n'y a aucune évaluation de l'effet déstabilisateur et déstructurant d'une diminution significative ou de la perte d'une des composantes importantes des écosystèmes de la zone d'étude;
- plusieurs éléments n'ont pas été examinés, tels la productivité de la zone d'étude, les modifications induites au régime des glaces dans le bief court-circuité et l'érosion en face du canal de fuite.

## Un projet à réévaluer

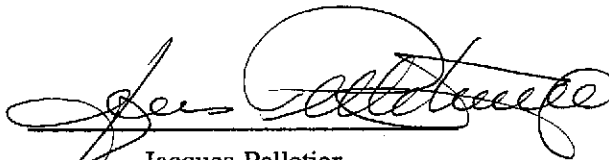
La commission reconnaît que le promoteur s'est conformé aux exigences qui lui ont été signifiées dans le cadre du programme de développement des petites centrales. La justification du projet repose sur un contrat résultant d'un appel de propositions d'Hydro-Québec dans le cadre de ce programme, bien que le projet ne soit plus requis pour les besoins énergétiques actuels.

La commission est aussi d'avis que le projet de développement hydroélectrique proposé pourrait représenter une source de revenus substantiels et, à ce titre, agir comme moteur de développement économique. Cependant, la commission considère que l'octroi des droits hydrauliques au promoteur n'a pas été fait conformément à la procédure établie par le MRN pour les terres du domaine public. De plus, la commission croit que le statut légal actuel du site sera modifié à court terme, étant donné la démarche de la municipalité de Chambord pour faire donner au site un statut de classement ou de reconnaissance selon la *Loi sur les biens culturels*, l'imminence de la dissolution de la SEPAQ et l'intérêt manifesté par la MRC du Domaine-du-Roy d'en faire l'acquisition. Dans ce contexte, les ententes sur l'octroi des droits hydrauliques, sur l'utilisation du site et sur les redevances devront être renégociées.

La commission estime que cette renégociation créerait un contexte favorable à une réévaluation du projet sur la base des éléments suivants : optimiser les bénéfices régionaux ; corriger les iniquités du projet actuel ; susciter le partenariat local et régional. Ce contexte favoriserait également l'ajustement du projet aux exigences récréotouristiques et à la concrétisation d'un plan de

développement intégré et de mise en valeur du site. Cela devrait aussi être l'occasion de parfaire l'évaluation des impacts sur le milieu biophysique et de définir les débits réservés requis à diverses fins.

FAIT À QUÉBEC



Jacques Pelletier  
président de la commission



Gaétan Gagnon  
commissaire



Pierre Béland  
commissaire

Avec la collaboration de:

M<sup>me</sup> Ginette De Launière, agente d'information  
M<sup>me</sup> Pierrette Pageau, agente de secrétariat  
M<sup>me</sup> Gisèle Rhéaume, analyste

---

## Lexique

Amont	Partie d'un cours d'eau comprise entre un point donné et sa source.
Aval	Partie d'un cours d'eau comprise entre un point donné et son embouchure.
Batardeau	Digue, barrage provisoire établi sur un cours d'eau pour assécher l'endroit où l'on a des travaux à faire.
Benthique	Relatif aux organismes vivants, animaux et végétaux qui vivent au fond des océans, des mers, des lacs et des rivières.
Bief court-circuité	Section du cours d'eau dont les eaux d'amont sont en partie déviées vers la court-circuité centrale hydroélectrique.
Crue	Augmentation rapide du niveau des eaux d'une rivière, due à la fonte des neiges ou à des pluies abondantes.
Débit	Quantité d'eau qui s'écoule par unité de temps.
Centrale au fil de l'eau	Usine qui produit de l'électricité grâce au passage de l'eau dans ses turbines sans variation du niveau du réservoir d'alimentation en eau.
Étiage	Niveau moyen le plus bas d'un cours d'eau.
Écosystème	Ensemble des éléments vivants et non vivants et de leurs interactions dans un milieu naturel (forêt, lac, champ, etc.).
Faune ichtyenne	Ensemble des espèces de poissons d'un milieu déterminé.
Élévation géodésique	Élévation au-dessus du niveau moyen de la mer.
Marnage	Rehaussement et abaissement successif du niveau dans un plan d'eau.

Mégawatt	Unité de système international servant à la mesure de la puissance active équivalant à un million de watts ( $10^6$ watts).
Portique	Type de support d'une ligne électrique aérienne.
Puissance installée	Puissance théorique d'un équipement.
Turbidité	Condition plus ou moins trouble d'un liquide, en raison de la présence de matières fines en suspension (limons, argiles, microorganismes, etc.).

---

**Annexe 1**

**Les requérants de  
l'audience publique**



## **Les requérants de l'audience publique**

- Conseil régional des loisirs du Saguenay-Lac-Saint-Jean
- Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean
- Conseil régional de l'environnement
- Mouvement Au Courant
- Municipalité régionale de comté du Domaine-du-Roy
- Société d'histoire de Roberval
- Union québécoise pour la conservation de la nature
- Ville de Roberval
- M. Donald Bergeron
- M. Jean-Paul Bonneau
- M. Pierre Comtois
- M. Mario Couture
- M. Richard Girard
- M. Marcel Laplante
- M. Wildy Lapointe
- M. Luc Marcil
- M<sup>me</sup> Carole Richer
- M. Denis Trottier



---

## **Annexe 2**

# **Le mandat et la constitution de la commission**



Le ministre  
de l'Environnement et de la Faune

**Sainte-Foy, le 5 avril 1994**

**Monsieur Bertrand Tétreault  
Président  
Bureau d'audiences publiques  
sur l'environnement  
625, rue Saint-Amable, 2<sup>e</sup> étage  
QUÉBEC (Québec)  
G1R 2G5**

**Monsieur le Président,**

En ma qualité de ministre de l'Environnement et de la Faune et en vertu des pouvoirs que me confère le troisième alinéa de l'article 31.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), je donne mandat au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement de tenir une audience publique relativement au projet d'aménagement hydroélectrique de Val-Jalbert, au Lac Saint-Jean, et de me faire rapport de ses constatations ainsi que de l'analyse qu'il en aura faite.

Le mandat du Bureau débutera le 2 mai 1994.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes meilleurs sentiments.

  
**PIERRE PARADIS**

3900, rue de Marly, 6<sup>e</sup> étage  
Sainte-Foy (Québec)  
G1X 4E4  
Téléphone : (418) 643-8259  
Télécopieur : (418) 643-4143

5199, rue Sherbrooke Est, bureau 3860  
Montréal (Québec)  
H1T 3X9  
Téléphone : (514) 873-8374  
Télécopieur : (514) 873-2413







Québec, le 5 avril 1994

Monsieur Jacques Pelletier  
Membre additionnel au  
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

Monsieur,

Le ministre de l'Environnement et de la Faune, monsieur Pierre Paradis, a confié au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement le mandat de tenir une audience publique relativement au projet d'aménagement hydroélectrique de Val-Jalbert, au Lac Saint-Jean, et ce, à compter du 2 mai 1994.

Conformément aux dispositions de l'article 2 des Règles de procédure relatives au déroulement des audiences publiques, je vous confie la présidence de la commission chargée de tenir enquête et audience publique sur le projet précité.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, mes salutations les plus distinguées.

Le président,



Bertrand Tétreault

c.c. M. Alain Pépin







Québec, le 5 avril 1994

Monsieur Gaétan Gagnon  
Membre additionnel au  
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

Monsieur,

Le ministre de l'Environnement et de la Faune, monsieur Pierre Paradis, a confié au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement le mandat de tenir une audience publique relativement au projet d'aménagement hydroélectrique de Val-Jalbert, au Lac Saint-Jean, et ce, à compter du 2 mai 1994.

Conformément aux dispositions de l'article 2 des Règles de procédure relatives au déroulement des audiences publiques, je vous nomme membre de la commission chargée de tenir enquête et audience publique sur ce projet, commission qui sera présidée par monsieur Jacques Pelletier.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, mes plus sincères salutations.

Le président,



Bertrand Tétreault

c.c. M. Alain Pépin







Québec, le 5 avril 1994

Monsieur Pierre Béland  
Membre additionnel au  
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

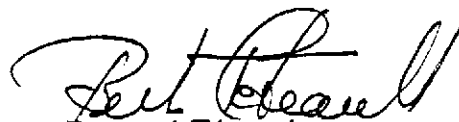
Monsieur,

Le ministre de l'Environnement et de la Faune, monsieur Pierre Paradis, a confié au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement le mandat de tenir une audience publique relativement au projet d'aménagement hydroélectrique de Val-Jalbert, au Lac Saint-Jean, et ce, à compter du 2 mai 1994.

Conformément aux dispositions de l'article 2 des Règles de procédure relatives au déroulement des audiences publiques, je vous nomme membre de la commission chargée de tenir enquête et audience publique sur ce projet, commission qui sera présidée par monsieur Jacques Pelletier.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, mes plus sincères salutations.

Le président,



Bertrand Tétreault

c.c. M. Alain Pépin





---

## **Annexe 3**

# **Les représentants du promoteur, des ministères et des organismes publics**



## **Les représentants du promoteur**

### **Promoteur**

M. PIERRE LAJOIE

M. FERNAND LALONDE

### **Enviram inc.**

M. ROBERT DEMERS

M. CHRISTIAN GAGNON

### **SNC - Lavallin**

M. FRANÇOIS COUTURIER

M. DANIEL TOKATELOFF

M. MICHEL TREMBLAY

## **Les représentants des ministères et des organismes publics**

### **Ministère des Affaires municipales**

M. ANDRÉ ROCHEFORT

### **Ministère de la Culture et des Communications**

M. GASTON GAGNON

### **Ministère de l'Environnement et de la Faune**

M. GILLES BRUNET

M. ROBERT DELISLE

M. RAYNALD LEFEBVRE

**Ministère des Ressources naturelles**

M. ÉRIC CHAÎNÉ

M. RONALD GIGNAC

**Secrétariat aux affaires autochtones**

M. PAUL LACASSE

**Secrétariat aux affaires régionales**

M. PIERRE GAUTHIER

**Société des établissements de plein air du Québec**

M. PIERRE BABINEAU

M. YVAN BILODEAU

**Société québécoise de développement de la main-d'œuvre**

M. CLÉMENT DESBIENS

**Hydro-Québec**

M. PAUL LAVOIE

---

## **Annexe 4**

# **Les documents déposés**



## Les documents de la période d'information et de consultation publiques

- Di1 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE. *Mandat du Ministre à M. Pierre Lajoie de M.C.Q. Hydro-Canada inc. pour rendre publique l'étude d'impact sur l'environnement*, 9 février 1994, 2 pages.
- Di2 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Communiqué annonçant la période d'information et de consultation publiques*, 14 février 1994, 2 pages.
- Di3 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE. *Avis de projet à M.C.Q. Hydro-Canada inc.*, 12 novembre 1990, 10 pages + cartes et plans.
- Di4 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE. *Directive du Ministre indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact sur l'environnement*, juin 1991, 17 pages.
- Di5 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE. *Rapport d'analyse de recevabilité de la version préliminaire de l'étude d'impact*, 23 juillet 1993, 11 pages.
- Di6 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE. *Demande d'informations supplémentaires à M. Fernand Lalonde*, 31 janvier 1994, 3 pages.
- Di7 M.C.Q. HYDRO-CANADA INC. *Réponse de M. Fernand Lalonde à la demande d'informations supplémentaires du ministère de l'Environnement et de la Faune*, 2 février 1994, 2 pages + annexes.
- Di8 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE. *Avis de recevabilité de l'étude d'impact*, 4 février 1994, 3 pages.
- Di9 M.C.Q. HYDRO-CANADA INC. *Aménagement hydroélectrique - Site historique de Val-Jalbert. Étude d'impact sur l'environnement / dossier 311-12-19, Rapport principal, version finale*, novembre 1993, pagination diverse + cartes et plans.

- Di10 M.C.Q. HYDRO-CANADA INC. *Aménagement hydroélectrique - Site historique de Val-Jalbert. Étude d'impact sur l'environnement soumise au ministère de l'Environnement et de la Faune / dossier 311-12-19, Résumé, décembre 1993, pagination diverse + cartes et plans.*
- Di11 M.C.Q. HYDRO-CANADA INC. *Aménagement hydroélectrique - Site historique de Val-Jalbert. Étude d'impact sur l'environnement / dossier 311-12-19, Annexe 1, 8 mars 1994, 9 pages.*
- Di12 M.C.Q. HYDRO-CANADA INC. *Addenda à l'entente intervenue entre la SEPAQ et M.C.Q. Hydro-Canada inc., 8 mars 1994, 6 pages.*

## Les documents déposés

### Par le promoteur

- A1 *Contrat d'achat d'électricité, Hydro-Québec et les Services d'électricité M.C.Q. Hydro-Canada inc. (Val-Jalbert), 15 décembre 1993, 61 pages.*
- A2 *MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES. Droits hydrauliques, rivière Ouatouchouane, Val-Jalbert, lettre à M. Louis G. Fortin, vice-président exécutif du M.C.Q. Hydro-Canada inc., 27 février 1991, 3 pages.*
- A3 *Document cartographique utilisé par le promoteur lors de sa présentation de projet.*
- A4 *Retombées économiques de la construction et retombées économiques de l'exploitation, 2 pages.*
- A5 *Paiements prévus à la Société des établissements de plein air du Québec (SEPAQ), 1 page.*
- A6 *Impact d'un arrêt de production en juillet et août, 11 mai 1994.*
- A7 *Acétate sur la localisation du canal de fuite, 1 page.*

- A8 CORPORATION CANADIENNE DE FINANCEMENT LIMITÉE. *Lettre à M. Fernand Lalonde, Les Services d'électricité M.C.Q. Hydro-Canada inc. relativement au financement du projet hydroélectrique de Val-Jalbert*, 5 mai 1994 1 page.
- A9 LE GROUPE-CONSEIL ENVIRAM (1986) INC. *Étude de potentiel archéologique par Étude Ethnoscop inc.*, octobre 1991, 56 pages + carte.
- A10 M.C.Q. HYDRO-CANADA INC. *Lettre de M. Fernand Lalonde au président de la commission Val-Jalbert, M. Jacques Pelletier. Impact sur les débits réservés de la disparition hypothétique des redevances payables à la SEPAQ en vertu du protocole en vigueur ou volume d'eau additionnel que le promoteur pourrait laisser passer en aval de la galerie d'aménée sur la base du rendement actuellement prévu*, 26 mai 1994, 3 pages.
- A11 *Fréquence du débit réservé de 2 m<sup>3</sup>/sec.*, texte et tableau.
- A12 *Simulation pour connaître les profondeurs d'eau du débit réservé de 2 m<sup>3</sup>/sec.*, texte, tableau et carte.
- A13 *Aspect visuel de la rivière Ouiatchouane selon les saisons du débit réservé de 2 m<sup>3</sup>/sec.*, 1 page, 4 tableaux, 2 photos.
- A14 *Feuillet publicitaire de l'hôtel Château Roberval montrant la chute comme élément de promotion touristique.*
- A15 *Lettre de M. Ghislain Bouchard à M. Pierre Lajoie*, 1<sup>er</sup> juin 1994, 3 pages.

### **Par les ministères et organismes**

- B1 SOCIÉTÉ DES ÉTABLISSEMENTS DE PLEIN AIR DU QUÉBEC. *Lettre de M. Michel Noël de Tilly, président et directeur général de la SEPAQ, à M. Pierre Lajoie, M.C.Q. Hydro Canada inc. relativement au développement du site de Val-Jalbert*, 2 octobre 1989, 1 page.
- B2 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE. *Réservoir du lac des Commissaires, niveaux de la 1<sup>ère</sup> lecture en mètres en 1965, 28 pages, et débits journaliers en mètres cubes/sec. 1966. 27 pages.*
- B3 MINISTÈRE DU LOISIR, DE LA CHASSE ET DE LA PÊCHERIE. *Bilan et orientation du programme d'animation socioculturelle de Val-Jalbert*, 4 décembre 1980, 3 pages.

- B4 CORPORATION MUNICIPALE DE CHAMBORD, SOCIÉTÉ DES ÉTABLISSEMENTS DE PLEIN AIR DU QUÉBEC, MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS. *Plan de conservation et de mise en valeur du village historique de Val-Jalbert*, avril 1994, 86 pages + 55 illustrations.
- B5 SOCIÉTÉ DES ÉTABLISSEMENTS DE PLEIN AIR DU QUÉBEC. *Village historique de Val-Jalbert, construction d'une mini-centrale, redevances, et Calcul de la redevance - mini-centrale électrique M.C.Q. Hydro-Canada inc.* 3 pages.
- B6 SOCIÉTÉ DES ÉTABLISSEMENTS DE PLEIN AIR DU QUÉBEC. *Village historique de Val-Jalbert, ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche / Société des établissements de plein air du Québec : évolution de la situation financière et de la fréquentation touristique 1986-1993*, 1 page.
- B7 (Voir B8).
- B8 *Avis interministériels, consultation sur l'étude d'impact, versions provisoire et finale*, 2 documents.
- B9 SOCIÉTÉ DES ÉTABLISSEMENTS DE PLEIN AIR DU QUÉBEC. *Loi sur la Société des établissements de plein air du Québec, L.R.Q., à jour au 17 février 1988, chapitre S-13.01, et Décret 749-87, 13 mai 1987 concernant le transfert de la propriété de certains biens meubles et immeubles à la Société des établissements de plein air du Québec, et Annexe « B » immeubles, village historique de Val-Jalbert.*
- B10 SOCIÉTÉ DES ÉTABLISSEMENTS DE PLEIN AIR DU QUÉBEC. *Modification de l'article 11 de l'addenda du 8 mars 1994, déposée par la SEPAQ le 10 mai 1994, lors de la deuxième soirée de l'audience.*
- B11 HYDRO-QUÉBEC. *Rapports (4) au 31 décembre 1993 :*
- Engagement de performance, rapport général de suivi
  - L'efficacité énergétique, rapport particulier
  - L'équilibre énergétique, rapport particulier
  - Les pratiques commerciales, rapport particulier
- B12 *Niveau d'eau du lac des Commissaires, 1<sup>er</sup> déc. et 1<sup>er</sup> avril*, (voir séance du 12 mai 1994).
- B13 *Politique du ministère des Ressources naturelles relative aux centrales hydroélectriques de 25 MW ou moins* (voir B21).

- B14 *Règlement du ministère des Ressources naturelles relatif aux centrales hydroélectriques de 25 MW ou moins (voir B20).*
- B15 HYDRO-QUÉBEC. *Potentiel de centrales hydroélectriques de moyenne et de petite envergure, mars 1992.*
- B16 SOCIÉTÉ DES ÉTABLISSEMENTS DE PLEIN AIR DU QUÉBEC. *Proposition de M.C.Q. Hydro-Canada inc., 1 page, et Contre-proposition de la Société des établissements de plein air du Québec relatives aux débits réservés et aux pénalités en cas de non-respect des engagements, 1 page.*
- B17 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE. *Photo de la chute de Val-Jalbert prise le 29 septembre 1993.*
- B18 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE. *Contrat entre le gouvernement du Québec et la Société d'électrolyse Alcan relativement au maintien et à l'entretien des ouvrages de contrôle et de retenue constituant le réservoir du lac des Commissaires.*
- B19 MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. *Petites centrales hydroélectriques, liste des projets et localisation des sites, 1993.*
- B20 MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES. *Décret n° 1317-90 sur la location des terres du domaine public aux fins de l'aménagement, de l'exploitation et du maintien d'une centrale de production d'hydroélectricité de 25 MW et moins par un producteur privé, 12 septembre 1990, 4 pages.*
- B21 MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES. *Petites centrales hydroélectriques, mise en œuvre de la politique concernant l'octroi et l'exploitation des forces hydrauliques du domaine public pour les centrales hydroélectriques de 25 MW ou moins, septembre 1990, 11 pages.*
- B22 MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES. *Politique concernant l'octroi et l'exploitation des forces hydrauliques du domaine public pour les centrales hydroélectriques de 25 MW et moins, août 1993.*
- B23 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Étude (article) de M. Michel Larinier, l'expérience française des micro-centrales hydroélectriques, 1993, 5 pages.*
- B24 HYDRO-QUÉBEC - PRODUCTION PRIVÉE. *Liste des projets en production privée et données s'y rattachant, 3 mai 1994 8 pages.*

- B25 MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS. *Le statut de bien culturel et ses effets*, 2 avril 1994.
- B26 MINISTÈRE DES AFFAIRES CULTURELLES. *Loi sur les biens culturels (L.R.Q.), partie relative aux conditions reliées à la conservation*, 17 mars 1987, 1 page.
- B27 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE. *Autorisation adressée à R.S.P. Hydro inc. à effectuer, à certaines conditions, des activités relativement à la centrale hydroélectrique sur la rivière Jacques-Cartier et à la protection de l'habitat du poisson*, 3 février 1994, 5 pages.
- B28 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE. *Niveaux en mètres du réservoir des Commissaires (station 061601), données préliminaires, année 1992-1993*, 1 page et *débits en m<sup>3</sup>/sec. à 0,3 km en aval du barrage du lac des Commissaires (station 061602), données préliminaires, année 1992-1993*, 1 page.
- B29 HYDRO-QUÉBEC - PRODUCTION PRIVÉE. *Lettre de M. Paul Lavoie, délégué commercial, le 18 mai 1994, à M. Jacques Pelletier, président de la commission du BAPE, en réponse à la question posée par madame Gemma Lamontagne à la séance du 12 mai 1994 concernant l'appel de proposition restreint de 1991, et Directive relative aux modes d'acquisition de biens meubles et de services...*, et *Communiqués concernant le contrat d'électricité entre Hydro-Québec et la société de cogénération du Québec inc. à Saint-Félicien, et Appel de propositions restreint (APR-91)*.
- B30 SOCIÉTÉ DES ÉTABLISSEMENTS DE PLEIN AIR DU QUÉBEC. *Étude sur l'achalandage et provenance des clientèles du village historique de Val-Jalbert, compilation et études, admission générale, appartements, hôtels et mini-chalets, calendrier de cueillette, saison 1992*, 30 juin 1994, 2 pages + annexes.
- B31 HYDRO-QUÉBEC - PRODUCTION PRIVÉE. *Production hydroélectrique, éolienne et valorisation énergétique des déchets*, 1<sup>er</sup> juin 1994, 9 pages.
- B32 HYDRO-QUÉBEC - *Lettres d'intention pour l'achat d'électricité par Hydro-Québec adressées à M.C.Q. Hydro-Canada inc., les 5 mars 1991 et 31 janvier 1992*.
- B33 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE. *Demande d'expertise sur les débits - projet d'aménagement hydroélectrique de Val-Jalbert*, 3 pages et tableaux.

## Par le public (et les requérants)

- C1 CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CONSEIL RÉGIONAL DES LOISIRS DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN. *Procès-verbal d'une réunion, 27 octobre 1993, 9 pages.*
- Lettre adressée au ministre de l'Environnement et de la Faune le 30 mars 1994, accompagnée d'une résolution du CRL datée du 30 mars 1994 demandant la tenue d'une audience publique sur le projet «mini-centrale hydroélectrique de Val-Jalbert».*
- C2 CONSEIL DES MONTAGNAIS DU LAC-SAINT-JEAN. *Lettre au ministre de l'Environnement et de la Faune, 29 mars 1994, 2 pages.*
- C3 CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT. *Lettre au ministre de l'Environnement et de la Faune, 31 mars 1994, 2 pages.*
- C4 MOUVEMENT AU COURANT. *Lettre au ministre de l'Environnement et de la Faune, 28 mars 1994, 2 pages.*
- C5 MRC DU DOMAINE-DU-ROY. *Lettre au ministre de l'Environnement et de la Faune, 30 mars 1994, 1 page, et Résolution n° 94-066 demandant une audience publique.*
- C6 SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE ROBERVAL. *Lettre au ministre de l'Environnement et de la Faune, 30 mars 1994, 3 pages.*
- C7 VILLE DE ROBERVAL. *Lettre au ministre de l'Environnement et de la Faune, 31 mars 1994, 1 page, et Résolution n° 94-198 demandant une audience publique en regard du projet de construction d'une mini-centrale hydroélectrique sur le site historique de Val-Jalbert.*
- C8 BERGERON, Donald. *Lettre au ministre de l'Environnement et de la Faune, 28 mars 1994, 3 pages.*
- C9 GIRARD, Richard. *Lettre au ministre de l'Environnement et de la Faune, 28 mars 1994, 1 page.*
- C10 LAPOINTE, Wildy. *Lettres au ministre de l'Environnement et de la Faune, 10 mars 1994, 2 pages.*
- C11 BONNEAU, Jean-Paul. *Lettre au ministre de l'Environnement et de la Faune, 15 mars 1994, 1 page.*
- C12 LAPLANTE, Marcel. *Lettre au ministre de l'Environnement et de la Faune, 29 mars 1994, 2 pages.*

- C13 GROUPE DE CITOYENS DE DOLBEAU. *Lettre au ministre de l'Environnement et de la Faune*, 24 mars 1994, 1 page.
- C14 VILLE DE ROBERVAL. *Débit du lac des Commissaires, apport naturel de la rivière Ouiatchouane et débit total*, tableau, 1 page.
- C15 LAPOINTE, Wildy. *Photo de la chute de Val-Jalbert prise le 21 août 1978*.
- C16 BERGERON, Donald. *Carte*.
- C17 MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES. Communiqué de presse, *Développement intégré des rivières*, 17 décembre 1993, 2 pages.
- C18 LAMONTAGNE, Gemma. *Correspondance relative à des démarches faites par le Conseil des Montagnais relativement à un projet d'aménagement hydroélectrique sur les rivières Ouiatchouan et Metabetchouan* :
- *lettre de M<sup>me</sup> Colette Robertson du Conseil des Montagnais à M. Philippe-Auguste Morin, directeur général du site de Val-Jalbert*, 15 avril 1991;
  - *lettre de M. Rémy Kurtness, chef du Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean à M<sup>me</sup> Lise Bacon, ministre de l'Énergie et des Ressources*, 19 décembre 1991;
  - *lettre de M. Rémy Kurtness du Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean au député de Roberval et au ministre du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, M. Gaston Blackburn*, 20 décembre 1991;
  - *lettre de M<sup>me</sup> Lise Bacon, ministre de l'Énergie et des Ressources, à M. Rémy Kurtness du Conseil des Montagnais*, 10 mars 1992;
  - *lettre de M. Rémy Kurtness du Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean au ministre de l'Environnement M. Pierre Paradis*, 28 février 1992;
  - *rapport de trois rencontres concernant le projet d'implantation de petites centrales hydroélectriques sur les rivières Ouiatchouan et Metabetchouan, rapport de M. Jean Pelletier au Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean*, 15 avril 1992.
- C19 CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE. *Colloque international, aspects de la photographie scientifique*, novembre 1977, 17 pages.

- C20 CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE. *Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean, modification de la zone littorale, annexe 4.*
- C21 SOCIÉTÉ D'ÉLECTROLYSE ET DE CHIMIE ALCAN LTÉE ET LES CONSULTANTS RSA. *Bilan à mi-programme de 1986 à 1990 inclusivement du programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean*, octobre 1991, 96 pages + annexes.
- C22 CHAMBRE DE COMMERCE DE ROBERVAL. *Le développement de Val-Jalbert, mémoire soumis à l'honorable Jean Lesage, premier ministre du Québec*, avril 1962, 10 pages, et  
GOBEL, François et Stéphane POIRIER. *Plan de mise en valeur du village historique de Val-Jalbert présenté à la Société des établissements de plein air du Québec*, juin 1988, 38 pages, et CHAMBRE DE COMMERCE DE ROBERVAL. *Val-Jalbert, domaine touristique, mémoire soumis à M. Robert Prévost, directeur de l'Office du tourisme du Québec*, août 1962, 16 pages.
- C23 LAPOINTE, Wildy. *Lettre au président de la commission sur le projet d'aménagement hydroélectrique de Val-Jalbert, complément de démonstration sur le visuel de la chute*, 16 mai 1994, 3 pages.
- C24 LAPOINTE, Wildy. *Comparaison de photos et variation subite, de débit. Lettre à M. Jacques Pelletier, président de la commission du BAPE*, 18 mai 1994, 2 pages.
- C25 MRC DU DOMAINE-DU-ROY. *Lettres des municipalités à l'effet qu'elles n'ont pas été consultées en regard du projet de l'aménagement hydroélectrique de Val-Jalbert.*
- C26 LAPLANTE, Marcel. Dépliant « *Le Québec et Desjardins, c'est les vacances* ».
- C27 COMITÉ DU SUIVI. *Récupération Val-Jalbert*, 16 juin 1994, 3 pages.
- C28 CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT. *Projet de fin d'étude. Étude de deux tremblements de terre au Lac-Saint-Jean*, décembre 1991, 17 pages et annexes.
- C29 LAMONTAGNE, Éric. *Étude de la fracturation au Lac-Saint-Jean, mémoire de maîtrise en sciences de la terre*, mai 1993, 99 pages et annexes (disponible pour consultation aux bureaux du BAPE à Québec).

- C30 CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT. *Programme régional d'intervention en environnement, Saguenay-Lac-Saint-Jean*, 1994, 57 pages et annexes.
- C31 DUGAS, Jean et R.-J.-E. SABOURIN. *Le parc de Val-Jalbert, ministère des Richesses naturelles du Québec*, 1969, 24 pages.
- C32 CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT. *L'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Saint-Tite-des-Caps. Rapport du BAPE, n° 59, modèle d'analyse dans une prospection de développement durable*.
- C33 LAPOINTE, Wildy. *Carte de Val-Jalbert, localisation des formations géologiques et géomorphologiques en 1963 de R. Morais*, 16 juin 1994.
- C34 MRC DU DOMAINE-DU-ROY. *Méthode d'évaluation économique tirée de l'étude Leblond, Tremblay et Bouchard pour Hydro-Québec, projet de l'aménagement hydroélectrique de la rivière Ashuapmushuan*, décembre 1993, p. 1 à 10.
- C35 MRC DU DOMAINE-DU-ROY. *Chronologie des événements, dossier mini-centrale hydroélectrique à Val-Jalbert*, mai 1994, 3 pages et annexes.
- C36 CONSEIL DES MONTAGNAIS DU LAC-SAINT-JEAN. *Étude de faisabilité, aménagement hydroélectrique sur la rivière Ouatouchouane*, 1991, 40 pages et annexes (document déposé pour consultation exclusive de la commission).

### **Par la commission**

- D1 *Débits journaliers de la station 061909 pour toute la période d'enregistrement, soit de 1982 à 1993.*
- D2 EXTRAIT DE LA REVUE « AFFAIRES », LES SOCIÉTÉS D'ÉCONOMIE MIXTES. *Projets de loi 237 et 211 concernant respectivement la municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu et la Ville de Saint-Romuald.*

---

## **Annexe 5**

# **Les mémoires**



## Les mémoires

- M1 BOULAY, Lorraine. *Mémoire*, 3 juin 1994, 12 pages + annexe.
- M2 CLUB DES MUSHERS JEANNOIS (CHIENS DE TRAÎNEAU). *Mémoire*, 1<sup>er</sup> juin 1994, 3 pages.
- M3 LAPOINTE, Wildy. *Mémoire*, 2 juin 1994, 9 pages.
- M4 CLAVEAU, Claudette. *Mémoire*, 8 juin 1994, 3 pages.
- M5 SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE ROBERVAL. *Mémoire*, juin 1994, 16 pages et annexes.
- M6 BELLAVANCE, Roger. *Mémoire*, 5 juin 1994, 5 pages.
- M7 BRASSARD, Lucile. *Mémoire*, 10 pages et annexes.
- M8 LAMONTAGNE, Gemma. *Mémoire*, 16 pages et annexes.
- M9 GROUPE DE CINQ CITOYENS DE DOLBEAU. *Mémoire*, 3 pages.
- M10 MRC DU DOMAINE-DU-ROY. *Mémoire*, juin 1994, 24 pages et annexes.
- M11 BOUCHARD, Alain et Jean-Paul DESBIENS. *Mémoire*, 9 juin 1994, 1 page.
- M12 VILLE DE ROBERVAL. *Mémoire*, 7 juin 1994, 19 pages et annexes.
- M13 CONSEIL DES MONTAGNAIS DU LAC-SAINT-JEAN. *Mémoire*, juin 1994, 29 pages.
- M14 MUNICIPALITÉ DE CHAMBORD. *Mémoire*, juin 1994, 26 pages et annexes.
- M15 LAR MACHINERIE INC. MÉTABETCHOUAN. *Mémoire*, 9 juin 1994, 1 page.
- M16 ASSOCIATION TOURISTIQUE DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN. *Mémoire*, 25 mai 1994, 11 pages.
- M17 TANGUAY, Pierre. *Mémoire*, 6 pages.
- M18 LAROCHE, Bruno. *Mémoire*, 11 pages.
- M19 HARVEY, Paul-Yvon. *Mémoire*, juin 1994, 3 pages + compte rendu, 2 juin 1994, 4 pages et annexes.
- M20 GIRARD, Richard. *Mémoire*, juin 1994, 4 pages.
- M21 BERGERON, Donald. *Mémoire*, juin 1994, 17 pages et annexes.
- M22 CONSEIL RÉGIONAL DE LA CULTURE. *Mémoire* (voir M30).

- M23 GAUTHIER, Michel, député fédéral du comté de Roberval. *Mémoire*, juin 1994, 5 pages.
- M24 CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN. *Mémoire*, juin 1994, 20 pages + carte.
- M25 MOUVEMENT AU COURANT. *Mémoire*, 13 juin 1994, 12 pages.
- M26 EXÉCUTIF DE L'ASSOCIATION DES RIVERAINS DE CHAMBORD. *Mémoire*, juin 1994, 1 page.
- M27 MARTEL, Claudette. *Mémoire*, 9 pages et annexes.
- M28 GIRARD, Christian. *Mémoire*, 8 pages et annexes.
- M29 LAPLANTE, Marcel. *Mémoire*, 5 pages.
- M30 CONSEIL RÉGIONAL DE LA CULTURE DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN CHIBOUGAMAU-CHAPAIS, et COMITÉ RÉGIONAL DU PATRIMOINE. *Mémoire*, 14 juin 1994, 5 pages + diapositives.
- M31 CLUB DES PINS DU LAC INC. *Mémoire*, 1<sup>er</sup> juin 1994, 1 page.
- M32 TREMBLAY, Russell. *Mémoire*, 8 juin 1994, 1 page.
- M33 CITÉ ÉTUDIANTE DE ROBERVAL. *Pétition de 1 181 signatures*, 41 pages.
- M34 GUAY, Robin. *Mémoire*, 2 pages.
- M35 PARADIS, Jean. *Mémoire*, juin 1994, 16 pages.
- M36 CHAMBRE DE COMMERCE DE ROBERVAL. *Mémoire*, 16 juin 1994, 2 pages.
- M37 CONSEIL RÉGIONAL DES LOISIRS. *Mémoire*, 14 juin 1994, 3 pages.
- M38 AUCLAIR, Claude. *Mémoire*, 2 pages et annexes.
- M39 HUDON, Richard. *Mémoire*, 2 pages et annexes.
- M40 CONSULTANT GESFOR ENR. *Mémoire*, juin 1994, 2 pages.

---

## **Annexe 6**

# **Les informations relatives à l'enquête et à l'audience publique**



## **La commission et son équipe**

JACQUES PELLETIER, président

PIERRE BÉLAND, commissaire

GAÉTAN GAGNON, commissaire

GISELE RHÉAUME, analyste

GINETTE DE LAUNIÈRE, agente d'information

PIERRETTE PAGEAU, agente de secrétariat

## **Le soutien technique**

### **Cartographie**

Dendrek inc.

### **Éditique**

Parution

### **Impression**

Copie Express enr.

### **Logistique**

M. Jean Métivier

M. Denis Ouellet

### **Révision linguistique**

Éditia inc.

### **Sténotypie**

M<sup>me</sup> Florence Béliveau

M<sup>me</sup> Denise Proulx

## **Les centres de consultation**

Bibliothèque municipale de Dolbeau  
Bibliothèque du Collège d'Alma  
Bibliothèque municipale de Jonquière  
Bibliothèque municipale de Roberval  
Bureaux du BAPE à Québec et à Montréal  
Hôtel de ville de Chambord  
Université du Québec à Chicoutimi  
Université du Québec à Montréal  
Bibliothèque centrale  
Université Laval  
Réserve bibliothèque du 1<sup>er</sup> cycle

